



CONSEIL D'AGGLOMERATION du jeudi 25 mai 2023 – 20h00

ORDRE DU JOUR (rapports joints)

01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023

FINANCES

02-Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024

03-Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2022

04-Attribution de subventions pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

05-Incitation des redevables à la mise en conformité du système d'assainissement

06-Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché « collecte du verre en apport volontaire »

TOURISME

07-Fixation d'un tarif d'escale et application de la taxe de séjour pour les bateaux à passagers sur l'emplacement situé sur le port à charbon

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

08-VéloTIC – Adaptation du règlement intérieur - Modification des horaires

AMENAGEMENT

09-COMPIEGNE – Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Maréchaux Sud à la Victoire – Lancement d'une consultation de travaux sur divers secteurs et demandes de subventions

FONCIER

10-COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Convention de servitude de vue et de débord de toit et gouttière – Parcelle CI 36 au profit de COBAT IMMOBILIER

11-LACHELLE – Acquisition des terres et de la ferme d'Aiguisy auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

PATRIMOINE

12-COMPIEGNE – École de Production (O'TECH) - Conclusion d'un bail emphytéotique

URBANISME

13- Élaboration de la convention de partenariat 2023 avec OISE LES VALLEES

HABITAT

14-Conventions de délégation des Aides à la Pierre - Avenants 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

15-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de Développement des Hauts de Margny – Acquisition d'un terrain et d'un bâtiment auprès de l'EPIDE et implantation de la société MDS

16-LACHELLE – ZAC d'Aiguisy – Cession d'un terrain complémentaire à la société PLASTIC OMNIUM pour l'implantation d'une station hydrogène

ADMINISTRATION

17- MARGNY-LES-COMPIEGNE - Grille tarifaire 2023-2024 des prestations de la Société Publique Locale (SPL) « Le TIGRE ».

18-Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants, faisant suite à l'enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public

19-Nomination des délégués aux organismes extérieurs – Membres du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays Compiégnois

20-Modification du tableau des effectifs

21-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 25 MAI 2023

FINANCES

02-Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à 20h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Était représenté par un suppléant : Jean-Marie LAVOISIER par Michèle CAILLEUX

Ont donné pouvoir : Eric de VALROGER à Christian TELLIER, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Zadiyé BLANC à Bernard HELLAL

Étaient absents excusés: Patrick LEROUX, Jihade OUKADI, Pierre VATIN, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. BACHELET, Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
M. COCHARD, Directeur Général Adjoint
Mme KUZNIAK– Directrice Générale Adjointe par intérim
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 mai 2023

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 45

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres votants présents
ou ayant donné pouvoir : 48

01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023, joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION
du JEUDI 6 AVRIL 2023 – 20 H 00
Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Compiègne

Étaient présents :

Philippe MARINI (sauf pour le point n°3), Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Arielle FRANÇOIS, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL (Président de séance pour le point n°3), Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Claude DUPRONT à Patrick LEROUX, Jihade OUKADI à Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN à Philippe MARINI (sauf pour le point n° 3), Eugénie LE QUÉRÉ à Xavier BOMBARD, Oumar BA à Dominique RENARD, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Evelyse GUYOT à Martine MIQUEL, Nicolas COTELLE à Justyna DEPIERRE, Solange DUMAY à Daniel LECA

Était représenté par un suppléant : ∅

Était absent excusé : Philippe MARINI (pour le point n° 3), Pierre VATIN (pour le point n° 3), Philippe BOUCHER

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant : 44, sauf pour le point n° 3 :
43
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 52, sauf pour le point n° 3 :
50

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 2 mars 2023

FINANCES

02 - Approbation du compte de gestion 2022 de Monsieur le Receveur

03 - Vote des comptes administratifs 2022

04 - Affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Transports, Déchets ménagers, Hôtel de Projets, Résidence pour Personnes Âgées, Gens Du Voyage, Aéroport, Assainissement, SPANC, Eau potable, Tourisme)

05 - Vote des budgets primitifs 2023 des budgets Principal, Aménagement, Champ dolant, Tourisme, Résidence pour Personnes Âgées, Transports, Aéroport, Gens Du Voyage, Hôtel de Projets, Déchets

06 - Approbation des subventions 2023

07 - Fiscalité directe – Vote des taux pour 2023

08 - Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023

09 - Participation du Budget Principal aux Budgets annexes

10 - Approbation des fonds de concours et des subventions d'équipement 2023

11 - Vote des Budgets Supplémentaires 2023 des Budgets annexes Assainissement, SPANC, Eau

12 - Répartition 2023 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

13 - Attribution de subventions 2023 pour des événements sportifs de rayonnement régional et national

14 - Budget Principal – Remboursement aux agents de frais payés par carte bleue ou Paypal

15 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2021

16 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2022

17 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2023

18 - Convention entre l'ARC et la Ville de Compiègne pour la commercialisation de l'équipement culturel et touristique « Connaître Compiègne ! Site d'Immersion historique (SIH) » et dispositif d'itinérance sur la destination

19 - Demandes de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif Fonds vert

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

20 - Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 67/2020 de maîtrise d'œuvre pour la « réfection des réservoirs d'eau potable : Saintines, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Néry, Clairoux, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, ZAC des Hauts-de-Margny, Baugy, Lachelle et Jonquières » pour la rémunération définitive du maître d'œuvre

21 - Taxe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) – Fixation de son montant pour l'année 2023

22 - Passation d'un avenant à la convention entre l'ARC et la Recyclerie

23 - Signature d'une convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et lancement d'une consultation pour l'achat d'équipements (corbeilles, porte-sacs, meubles de tri, abris-bacs...)

24 - Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

25 - Plan vélo – Sécurisation de la traversée de la RD932A par la piste cyclable La Croix-Saint-Ouen/Saint-Sauveur - Autorisation de lancement de la consultation

26 - Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public dans les Zones d'Activités – Lancement d'une consultation

27 - Remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds (accord-cadre à bons de commandes) dans les Zones d'Activités Économiques - Lancement d'une consultation

GRANDS PROJETS

28 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie II – Lancement d'une consultation d'entreprises – Finition de voirie abords îlots 1M et 5V/3M

AMENAGEMENT

29 - École d'État-Major – Clôture d'opération - Avenant financier aux marchés de travaux en cours et bilan

30 - CHOISY-AU-BAC – ZAC du Maubon – Fixation du prix de cession des lots libres de la phase 1b

31 - LA CROIX SAINT OUEN – Fonds de concours pour l'opération d'extension de l'école maternelle Pierrette Abeille

32 - LA CROIX SAINT OUEN – Création d'une classe à l'école élémentaire Désiré Létolle

33 - LA CROIX SAINT OUEN - Création d'une classe à l'école primaire Jacques Bontemps

AMENAGEMENT-FONCIER

34 - VENETTE – La Prairie – Convention de servitudes de passage de réseau avec la société ENEDIS – Parcelles AB n° 257 et Modification de la délibération du 24 février 2022 relative aux délégations de compétences de l'assemblée au Président

35 - LACHELLE – Acquisition des terres et de la ferme d'Aiguisy auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

36 - LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Synthèse de la participation du public par voie électronique

37 - LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

38 - Programme d'action foncière ARC/EPFLO – Mise à jour et extension du périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise – Avenant n° 13

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

39 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des Hauts de Margny – Implantation de la société GMP CONSTRUCTION

40 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des Hauts de Margny – Implantation de la société DIR TECH

41 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des Hauts de Margny - Implantation de la société AHC (Air Hydraulique Climatisation)

42 - Professionnel de santé – Évolution du dispositif, bilan des actions menées et convention avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Compiègne et sa région

43 - Convention de partenariat sur la plateforme numérique de l'emploi à l'échelle de l'Association du Pays Compiégnois (APC)

ADMINISTRATION

44 - Convention d'utilisation du Stade international de BMX Gilles Bera entre l'ARC, la commune de Venette et l'association de BMX CLUB

45 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Prestations et services de télécommunications – Adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) et signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre

46 - Modification du tableau des effectifs

47 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande au benjamin de la séance, **M. Daniel LECA**, de bien vouloir faire l'appel.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Agglomération du 2 mars 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

02 - Approbation du compte de gestion 2022 de Monsieur le Receveur

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Monsieur le Receveur propose un compte de gestion 2022 laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture du Compte Administratif 2022.

<i>Investissement</i>	<i>- 20 317 239,00 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>+ 54 161 755,95 €</i>
<i>Solde</i>	<i>33 844 516,95 €</i>

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2022 qui correspond aux écritures de Monsieur le Receveur,

ADMET que les opérations effectuées par le comptable au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des budgets sont définitivement arrêtées aux chiffres qui vous sont présentés.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

03 - Vote des comptes administratifs 2022

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

M. Laurent PORTEBOIS explique qu'en ce qui concerne le Budget Principal, le résultat de clôture 2022 est de 9 030 919,56 € contre 6 670 214,14 € en 2021, soit + 2 360 705,42 €. Les restes à réaliser 2022 reportés s'élèvent à 2 616 054,50 € en dépenses et à 4 334 114,13 € en recettes. Il est à souligner que l'Agglomération n'a pas réalisé d'emprunt tout en ayant une amélioration du résultat et ainsi une baisse de l'encours de la dette de 2,86 millions d'euros. En page 5 (*du diaporama*), au niveau des dépenses réelles de fonctionnement sur le Budget Principal, elles ont été réalisées à hauteur de 91,90 % - il rappelle qu'elles étaient à 91,57 % en 2021 : ceci traduit les efforts engagés par l'Agglomération pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. Le chapitre 57 fait apparaître un taux de réalisation résultant du non-versement de réalisations de 1 million d'euros au budget Aménagement ; les crédits ouverts pour 2022 sont de 49 825 762 € et en réalisé de 45 788 620 €. Page 6, concernant le Budget Principal, au niveau des recettes réelles de fonctionnement, le taux de réalisation des recettes est de 105,07 % : ceci vérifie la sincérité des inscriptions budgétaires et la prudence de l'élaboration budgétaire pour un montant de 56 768 414 €. Page 7, au niveau des dépenses réelles d'investissement sur le Budget Principal, le réalisé est à 11 865 719,01 € ; les dépenses d'investissement réalisées sont à hauteur de 51,19 %, notamment dans la mesure où, sur les 2,16 millions d'euros au titre des réserves foncières, seuls 200 k€ ont été dépensés, où l'acquisition et les travaux de la coque du parking Acary n'ont pas été réalisés pour 775 k€ - il précise qu'il y aura donc une réinscription en 2023 - et dans la mesure où 400 k€ de fonds de concours aux petites communes restent encore à verser. Ainsi, les dépenses d'investissement hors fonds de concours et le poste foncier non réalisé correspondent à un taux de réalisation à hauteur de 54 %. En effet, ces inscriptions budgétaires des différentes opérations ont été faites en prenant en compte le coût total des opérations alors que celles-ci ne sont pas complètement réalisées sur l'année. Il donne ainsi quelques exemples : 400 k€ de reste à payer pour le BMX, 400 k€ pour le stade Petit Poisson, et 750 k€ pour les écoles. Par ailleurs, les recrutements dans le cadre du bureau d'études ont pris plus de temps que prévu faute de candidatures, ce qui provoque forcément un ralentissement des études des dossiers. Les dépenses d'équipement réalisées en 2022 sont à 7,85 millions d'euros et sont détaillées dans le rapport. En page 8, les recettes d'investissement du budget principal sont à 8 946 018,59 €, soit 49,69 % - il rappelle qu'elles étaient à 8 451 171 € en 2021. Les subventions d'équipement sont à 1 899 865 €, les dotations de fonds de concours sont à 6 941 297,58 €, dont du FCTVA pour 1 241 909 €, et l'excédent de fonctionnement 2021 capitalisé est de 5 699 387 €, ce qui permettra de réinjecter dans des financements de travaux. Les travaux de périls sont à 104 356 €. Il est à noter encore une fois qu'aucun emprunt n'a été réalisé. En ce qui concerne le budget Aménagement, en page 9, à l'issue de l'exercice 2022, un résultat cumulé est constaté avec un excédent de 178 561 € contre 1 033 089 € en 2021. Il n'y a aucune participation du budget principal. Le recours à l'emprunt est de 1,8 million d'euros, l'augmentation de la dette est de 350 k€, le taux de réalisation 2021 est de 89,29 % et en 2022 de 73,2 %. En page 10, au niveau du budget Champ Dolant, le réalisé est de 227 372 €, les dépenses correspondent principalement à la gestion des stocks et au remboursement de la dette, et le résultat de clôture s'établit à 0 €, comme en 2021. En page 11, le budget Transports

fait apparaître un résultat de clôture de 4 987 640,44 € contre 5 054 537,69 € en 2021, le résultat d'exécution 2022 est de 637 103,75 €, les restes à réaliser sont de 739 024 € en dépenses et de 0 € en recettes, la baisse de l'encours de la dette est de 177 k€, la progression du versement mobilité est de 225 k€ pour atteindre les 6 720 000 €, et les investissements concernent 2 bus GNV, 1 bus articulé et des vélos à assistance électrique. Sur la page 12, en ce qui concerne le budget Déchets ménagers, le résultat de clôture excédentaire est de 1 306 034 € contre 1 356 021 € en 2021, le résultat d'exécution du fonctionnement 2022 est de + 534 k€ - il est réduit de moitié par rapport à 2021 suite à la réduction du taux de la TEOM de 9,1 % à 8,5 %, et l'excédent a donc permis de couvrir plus ou moins les dépenses d'investissement : l'extension de la recyclerie, l'enterrement des conteneurs, et d'autres travaux divers, ceci conduit donc à un léger déficit de - 46 k€. Les restes à réaliser sont de 40 609 €, la baisse de l'encours de la dette est de - 18,88 k€, il n'y a pas de participation du budget principal. Sur la page 13, au niveau de l'Hôtel de Projets, le résultat de clôture s'élève à 720 995,07 € contre 577 063,37 € en 2021, le reste à réaliser reporté en 2022 est de 40 195 €, la participation du Budget Principal qui a été ajustée à la baisse en fonction de l'exécution budgétaire s'est élevée à 90,30 k€ en fonctionnement à la baisse contre 200 k€ au BP grâce à un taux de remplissage de 89 % en 2022 au lieu de 68 % en 2021. Sur la page 14, en ce qui concerne la Résidence pour Personnes Agées, le résultat de clôture s'établit à 87 985,92 € contre 65 113,61 € en 2021, avec 736,38 € de restes à réaliser reporté en 2023. Les loyers payés par les résidents s'élèvent en 2022 à 215 k€, la baisse de l'encours de la dette est de - 77 k€, et le taux de remplissage 2022 est de 99 %. Sur la page 15, en ce qui concerne le budget Gens Du Voyage, le résultat de clôture s'élève à 137 199,83 € contre 105 509,42 € en 2021, la participation du Budget Principal a elle aussi été ajustée en fonction de l'exécution budgétaire et s'est élevée à 669,2 k€ en fonctionnement - elle était de 442 k€ en 2021, la baisse de l'encours de la dette est de - 125 k€ comme en 2021. Sur la page 16, au niveau du budget Aéroport, le résultat de clôture s'élève à 805 981,93 € contre 752 768,89 € en 2021 ; ce budget intègre les recettes et les dépenses liées à l'installation des douanes, et il n'y a pas de participation du Budget Principal. Sur le budget Assainissement, page 17, le résultat de clôture 2022 est de 12 976 499,72 € contre 10 199 111,63 € en 2021 ; une étude est envisagée concernant la baisse de la surtaxe, et le montant du reste à réaliser en dépenses reporté en 2022 s'élève à 74 372,56 €, la baisse de l'encours de la dette est de - 1,19 million d'euros contre - 1,65 million d'euros en 2021. Sur la page 18, le résultat de clôture du budget SPANC s'établit à 278 895,77 € - le niveau est pratiquement équivalent à celui de 2021 avec 283 625,98 €, l'excédent cumulé permettra de financer les projets et travaux à venir et limitera le recours à la dette. Sur la page 19, au niveau du budget Eau, le résultat de clôture 2022 s'élève à 3 272 208,24 € contre 3 926 378,85 € en 2021, le reste à réaliser en dépenses reporté en 2022 est de 1 109 136 €, la baisse de l'encours de la dette est de - 242 k€ - elle était de - 236 k€ en 2021, et l'excédent cumulé financera une partie de la remise en état des réservoirs en plus de la provision de 2,5 millions d'euros constituée afin d'en assurer le financement et donc limiter le recours à l'emprunt. Sur le budget Tourisme, en page 20, le résultat de clôture 2022 s'établit à 61 594,30 € contre 47 368,63 € en 2021, les restes à réaliser en dépenses 2022 s'élèvent à 172 141,36 € et à 110 547,06 € en recettes ; on constate une légère progression de la taxe de séjour, à noter la continuité des travaux liés à Interreg et à Saint-Pierres-en-Chastres ; la participation du Budget Principal a été ajustée à la baisse en fonction de l'exécution budgétaire et s'est élevée à 226,92 k€ en fonctionnement et à 90,98 k€ en investissement. La page 21 décrit la situation financière de l'ARC : il s'agit d'une analyse établie

sur la base de la consolidation du Budget Principal et des budgets annexes. Il est à souligner l'addition de l'épargne brute qui atteint 17,80 millions d'euros en 2022 et qui était de 18,16 millions d'euros en 2021 : ceci couvre les remboursements d'emprunt pour 6,07 millions d'euros - ils étaient de 7,17 millions d'euros en 2021, et l'épargne nette positive est de 11,73 millions d'euros contre 10,98 millions d'euros en 2021. En ce qui concerne l'endettement hors excédent cumulé, la capacité de désendettement est de 3,17 ans pour l'exercice 2022 - elle était de 3,35 ans sur l'exercice 2021 et de 4,16 ans sur l'exercice 2020. Pour mémoire, il précise que la norme retenue par le législateur en désendettement est de 12 années et que la situation de l'Agglomération est donc tout à fait saine. Il ajoute que le budget de l'Agglomération dégage des résultats satisfaisants grâce à une gestion rigoureuse de ses dépenses, qu'elle maintient un niveau d'investissement porteur de développement de son territoire, qu'elle réduit le niveau de la dette et qu'elle contrôle la fiscalité afin de ne pas alourdir les charges des ménages et des entreprises. Enfin, il en profite pour remercier tous les services qui l'accompagnent lourdement pendant de nombreuses semaines.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du compte administratif du Président.

Il est proposé à l'assemblée d'élire Monsieur Bernard HELLAL pour remplir les fonctions de Président.

Monsieur Bernard HELLAL est élu(e) en cette qualité.

Pour l'ensemble de ses budgets (principal et annexes), l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a mandaté 149 089 371,79 € de dépenses et a enregistré 182 933 408,74 € de recettes au titre de l'exercice 2022 (avec les résultats reportés des exercices antérieurs).

- Investissement	Dépenses	55 312 756,39 €
	Recettes	34 995 517,39 €
	SOLDE	- 20 317 239,00 €
- Fonctionnement	Dépenses	93 776 615,40 €
	Recettes	147 938 371,35 €
	SOLDE	54 161 755,95 €
- Total	Dépenses	149 089 371,79 €
	Recettes	182 933 888,74 €
	SOLDE	33 844 516,95 €

Cet excédent global de clôture de 33 844 036,95 € est ventilé par budget comme suit:

- Budget Principal	9 030 919,56 €
- Budget Aménagement	178 561,81 €
- Budget Champ Dolant	0 €
- Budget Transports	4 987 640,44 €
- Budget Déchets ménagers	1 306 034,36 €
- Budget Hôtel de Projets	720 995,07 €
- Budget Résidence Personnes Agées	87 985,92 €

- Budget Aire Gens Du Voyage	137 199,83 €
- Budget Aéroport	805 981,93 €
- Budget Assainissement	12 976 499,72 €
- Budget SPANC	278 895,77 €
- Budget Eau	3 272 208,24 €
- Budget Tourisme	61 594,30 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes administratifs 2022 de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Monsieur le Président remercie **M. Laurent PORTEBOIS** qui consacre une grande partie de son temps à cette responsabilité et qui est en effet bien accompagné par les différents services. Selon l'usage, **Monsieur le Président** demande à **M. Bernard HELLAL**, 1^{er} Vice-président, de bien vouloir présider le débat sur le compte administratif.

(**Monsieur le Président** quitte la salle).

M. Bernard HELLAL rappelle que l'ensemble de ces comptes administratifs 2022 affiche un résultat de clôture consolidé de 33 844 516,95 € et ajoute que l'Agglomération n'a pas eu besoin d'emprunt ce qui est un point positif compte tenu de la période actuelle. D'autre part, l'ARC a une solidité financière qui lui permet de rembourser sa dette en 3 ans et demi ce qui est tout de même une prouesse et qui n'est pas le cas de toutes les collectivités. Il indique en outre que l'Agglomération est sur une dynamique d'investissement qui représente chaque année entre 15 et 17 millions d'euros, et cela pendant la durée du mandat. Il précise que cela entraîne donc un travail important pour les services de l'ARC. Enfin, il explique qu'en ce qui concerne le budget principal, il y a des restes à réaliser, notamment l'aide aux communes, mais que cela peut être cumulé sur 2 ans maximum. Il invite donc les maires des communes éligibles à ces fonds de concours à en faire la demande.

M. Etienne DIOT note que ce compte administratif met en lumière une information assez intéressante, à savoir qu'il n'y a que 50 % réalisés dans les dépenses d'investissement par rapport à ce qui avait été prévu au budget primitif. Or, la taxe foncière a été augmentée, le levier fiscal sur la taxe sur le foncier bâti a été activé, et la CFE pour les entreprises a été augmentée, ceci sur la base d'un budget d'investissement conséquent que l'Agglomération ne réalise pas. Il ajoute que le poste d'investissement concernant la vidéoprotection n'a pas été du tout réalisé alors que c'était la contrepartie annoncée de la hausse des impôts pour les communes. Il précise qu'il est satisfait de la somme de 1,2 million d'euros d'investissement réalisée pour le vélo. Il se demande, d'une part, s'il était utile d'activer le levier fiscal et de ponctionner encore davantage les ménages et les propriétaires de l'ARC alors que la moitié

des investissements annoncés n'est pas réalisée et, d'autre part, s'il n'y avait pas plutôt un effet d'annonce qui poserait la question sur la sincérité du budget.

M. Daniel LECA rappelle que ce chiffre de 50 % est très important et mérite que l'on s'y attarde car c'est à la fois une manière d'afficher les priorités de façon transparente et une manière démocratique d'expliquer aux citoyens pourquoi des dépenses ou des augmentations de fiscalité sont allouées. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait indiqué que ce chiffre de 50 % n'était pas sérieux car il posait un problème de sincérité à l'égard des citoyens. Il précise que ce chiffre s'était amélioré l'an passé en passant à 70 % et qu'il faudrait veiller à ce qu'il soit plus sincère à l'avenir. Il rappelle la nécessité d'être vigilant sur ces sujets pour des raisons de transparence et d'efficacité dans la capacité de l'Agglomération à afficher des priorités qui se traduisent dans les faits.

M. Bernard HELLAL rappelle que plus de 90 % des opérations ont tout de même été réalisés. Il ajoute que la plupart des investissements commencent tardivement dans l'année car les collectivités attendent de pouvoir croiser l'ensemble des subventions pour pouvoir lancer ou réaliser les opérations. Il cite ainsi l'exemple des écoles dont les opérations ont démarré mais chevauchent deux années et seront donc soldées en 2023. Il explique d'autre part que l'on demande parfois aux communes que les appels d'offres soient réalisés, ce qui complexifie les choses et retarde même les projets. Il ajoute que le budget et les chiffres présentés sont sincères et réalisés. Il indique enfin que l'Agglomération a une charge importante et que des recrutements seraient probablement nécessaires afin de pouvoir réaliser l'ensemble de la planification en matière d'investissement.

M. Georges DIAB indique que l'élément positif de ce budget est le fait que le désendettement se poursuit et que la participation du budget principal sur différents budgets annexes continue à disparaître. D'autre part, en ce qui concerne le taux de réalisation de l'investissement, il précise que les communes n'ont jamais un taux de réalisation de 100 %. Il ajoute que ce taux est variable d'une année à l'autre et rappelle qu'il ne faut pas oublier les deux années Covid qui ont impacté les entreprises et ont entraîné des retards dans les délais. Il estime qu'il sera donc nécessaire de comparer sur 2 ou 3 ans l'évolution de ce taux de réalisation dans les communes ainsi qu'au niveau de l'ARC.

M. Eric BERTRAND indique qu'en ce qui concerne la vidéosurveillance, les subventions du Département viennent d'arriver et que l'Agglomération va pouvoir lancer les travaux dans les communes. D'autre part, il précise que dans le budget, tous les postes sont intéressants, cependant, il a noté qu'il y avait environ 60 % des dépenses du budget de fonctionnement qui sont liés aux services, c'est-à-dire les déchets ménagers, l'eau, les eaux usées, ce qui représente un vrai service performant apporté à la population : ce point lui semble donc important. Il ajoute que toutes les agglomérations n'ont pas ce niveau de qualité, notamment dans la recherche des fuites pour l'eau potable qui est devenue un sujet majeur national. Par ses investissements réguliers, l'ARC participe donc à la préservation de ses ressources en eau potable.

M. Jean DESESSART explique que les communes ont maintenant droit aux subventions croisées : Département, Région, État, ce qui peut parfois leur faire perdre 6 mois, voire 1 an.

Il ajoute que compte tenu du contexte actuel, tant que les communes n'ont pas perçu les subventions, elles ne peuvent pas démarrer les travaux. Il lui semble donc important de prendre cet élément en compte dans le délai des travaux mis en place.

M. Bernard HELLAL ajoute que toutes les communes ont le même problème et aimeraient pouvoir réaliser 100 % si tous leurs plans de financement étaient à jour en début d'année, ce qui n'est pas le cas. Il précise en revanche qu'il n'y a pas de désengagement sur les programmations.

Mme Arielle FRANÇOIS souhaite souligner la qualité du service des déchets. Elle explique que l'Agglomération utilise l'un des centres de tri les plus grands d'Europe et qu'il est d'une très grande efficacité. Elle rappelle que les résultats et les performances en termes de qualité de traitement des déchets, de qualité du tri sélectif, de capacité à trier l'ensemble des matériaux et emballages de toutes sortes, sont donnés en exemple au niveau national puisque le taux de performance est similaire à celui des pays scandinaves et il est meilleur que celui de l'Allemagne.

M. Bernard HELLAL indique que l'Agglomération a des services de qualité au niveau des transports, des déchets, de l'eau et de l'assainissement et qu'elle anticipe de façon importante sur un certain nombre de projets de services.

M. Benjamin OURY évoque le budget aménagement qui est réalisé à hauteur de 77 % et indique que c'est le signe d'une certaine prudence de la part de l'Agglomération par rapport au contexte actuel de l'immobilier qui est particulier. En effet, les acquéreurs ont des difficultés à obtenir des financements bancaires ce qui ralentit le processus de commercialisation des opérateurs immobiliers et donc les aménagements, puisque l'Agglomération essaie de coller ces aménagements à la commercialisation des différents lots. Il souhaite donc souligner l'agilité de l'Agglomération qui adapte ses opérations d'aménagement pour faire en sorte de ne pas aller trop vite, de ne pas mettre de nombreux lots en commercialisation et provoquer un marché qui pourrait s'effondrer à un moment donné.

Le point 03 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 5 abstentions de **M. LECA, Mme DUMAY, M. DIOT, Mmes BOUR et GUILLAUME-MONNERY.**

04 - Affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Transports, Déchets ménagers, Hôtel de Projets, Résidence pour Personnes Âgées, Gens Du Voyage, Aéroport, Assainissement, SPANC, Eau potable, Tourisme)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Les Comptes Administratifs 2022 du Budget Principal et des budgets annexes affichent un résultat de clôture consolidé de 33 844 516,95 €.

Pour l'année 2022, il est proposé les affectations de résultats par budget selon l'annexe jointe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'année 2022, les affectations des résultats décrites dans le tableau annexé.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

05 - Vote des budgets primitifs 2023 des budgets Principal, Aménagement, Champ dolant, Tourisme, Résidence pour Personnes Âgées, Transports, Aéroport, Gens Du Voyage, Hôtel de Projets, Déchets

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

M. Laurent PORTEBOIS explique, qu'en ce qui concerne le Budget Principal, le montant est de 66 555 875 € pour les recettes de fonctionnement - il était de 66 258 000 € sur le Débat d'Orientation Budgétaire, la majoration du résultat de fonctionnement reporté est de 3,8 millions d'euros et l'augmentation de la fiscalité est de 1,27 million d'euros, ceci permettant de financer les dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 2,5 % ainsi qu'un virement à la section d'investissement de 5,17 millions d'euros. En page 3, au niveau des recettes de fonctionnement, le Budget Primitif est à 39 628 679 € contre 39 428 679 € au Débat d'Orientation Budgétaire, il y a maintien du taux de la taxe sur le foncier des propriétés bâties de 1 % qui a été instauré en 2022, maintien aussi de la majoration spéciale de la CFE, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition connues de l'État de 7,1 % pour le bâti, le non-bâti et les locaux industriels, la prise en compte de l'inflation prévisionnelle de 4,3 %, et la fraction de TVA est impactée par la compensation de la suppression de la CVAE. En page 5, au niveau du Budget Principal sur les dépenses de fonctionnement, 66 555 975 € sur le Budget Primitif sont reportés, les orientations budgétaires sont conformes au Débat d'Orientation Budgétaire avec des dépenses de fonctionnement qui ont augmenté de 297 k€ : il y a donc des ajustements de subvention pour 170 k€, - 129 k€ d'ajustement de participation du Budget Principal aux budgets annexes et - 44 k€ d'ajustement de la DSC. Sur la page 6, au niveau du Budget Principal, sur les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général progressent de 432 k€, les charges de personnel augmentent de 640 k€, les attributions de compensation s'élèvent à 16,74 millions d'euros, la dotation de solidarité communautaire est de 1,54 million d'euros, le FPIC sera pris en charge par l'ARC à 1,8 million d'euros, le fonds national de garantie individuelle des ressources est de 1,54 million d'euros, les charges financières augmentent de 13 k€, et la participation du Budget Principal aux budgets annexes varie légèrement puisqu'elle s'élevait au Débat d'Orientation Budgétaire à 2,2 millions d'euros et elle est maintenant à 2,07 millions d'euros, pour une répartition sur le Tourisme à

219 919 000 €, sur l'Hôtel de Projets pour 155 000 €, sur le budget Gens du Voyage à 692 000 €, et sur l'Aménagement, la participation du Budget Principal est à 1 million d'euros. Sur la page 7, au niveau des recettes d'investissement, le Budget Primitif consolidé est à 28 383 865 €- il était à 28 156 666 € au Débat d'Orientation Budgétaire, les recettes d'investissement ont augmenté de 227 k€ : le virement de la section de fonctionnement est à + 290 k€ et permettra de baisser l'emprunt prévisionnel, les ajustements d'emprunt sont de - 20 k€, et les ajustements de subvention liés à certaines dépenses décalées sont de - 43 k€. Concernant les dépenses d'investissement du Budget Principal, celles-ci ont augmenté de 227 k€ pour l'équilibre : 200 k€ pour l'extension du réseau des prises optiques, 130 k€ pour l'ajustement de la prévision de la participation du Budget Principal au Tourisme, + 200 k€ d'ajustement des dépenses liées à la GEMAPI, et - 300 k€ de dépenses d'équipement décalées sur 2024. Sur la page 9, au niveau de l'investissement, la prévision budgétaire est à 17 217 105 € en investissement : tout cela sera revu prochainement pour 2023 avec les maires et le Conseil d'Agglomération, qui devra valider le Plan Pluriannuel d'Investissement. Sur la page 10, au niveau du budget Aménagement, 17 millions d'euros de dépenses d'aménagement sont prévues contre 12 millions d'euros en 2022, une réactualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement devra se faire en 2023, il y a une participation du Budget Principal à hauteur de 1 million d'euros, une mobilisation d'emprunt prévisionnelle qui sera réajustée en cours d'année à 3,08 millions d'euros, et un remboursement d'emprunt à 1,37 million d'euros. Il précise que l'Agglomération continuera à poursuivre le développement harmonieux du territoire et favorisera les opérations à forte valeur ajoutée, notamment en ce qui concerne les entreprises, l'habitat et les services. Sur la page 11, au niveau du budget Aménagement, le total d'opérations est identique au Débat d'Orientation Budgétaire, à savoir 19 441 822 €. Sur la page 12, l'investissement est centré sur l'habitat et le développement économique dont notamment le grand démarrage de la création du parc d'activités d'Aiguisy. Sur la page 13, sur le budget Aménagement, un certain nombre d'inscriptions budgétaires apparaissent par zone au niveau des recettes pour 15 117 000 € : cela correspond essentiellement à des ventes de terrains aménagés, ce qui est porteur de développement économique. A la page 14, au niveau du budget RPA, l'équilibre est à 415 116 € en fonctionnement, il était à 372 660 € au Débat d'Orientation Budgétaire ; en investissement, l'équilibre est à 139 089 €, il était à 148 338 € au Débat d'Orientation Budgétaire. Il rappelle que le prix des loyers au mètre carré est à 8,25 € et précise qu'il y a forcément une augmentation annuelle des loyers indexée sur l'IRL et ajoute que les charges sont à 4,80 € au mètre carré. Il explique d'autre part que les montants des loyers aux particuliers, sur l'ensemble du budget, sont à 215 k€. Il précise que ce budget de fonctionnement est légèrement supérieur à celui de 2022. Sur le budget Transports, il ya maintien du versement transports qui est à 6,7 millions d'euros : ce montant est prudent et pourrait augmenter en cours d'année : il y a une légère progression des recettes, une accélération de l'acquisition des bus - en effet il est proposé de passer à 3 bus, le financement d'une première phase du pôle d'échange multimodal, et la poursuite de l'amélioration des services. Sur les recettes de fonctionnement du budget Transports pour 2023, il est prévu 13 434 565 € pour 12 201 692 € prévus au Débat d'Orientation Budgétaire : cela correspond essentiellement à des recettes de fonctionnement qui concernent 4,25 millions d'euros d'excédent provisionnel, 40 k€ de prestations facturées, le versement transports de 6,7 millions d'euros, et les subventions qui sont à 2,3 millions d'euros avec forcément des aides du Conseil départemental et du Conseil régional. Sur la page 17, au niveau du budget Transports, pour les dépenses de

fonctionnement, le Budget Primitif proposé est à 13 434 565 €, l'augmentation est de 422,5 k€ pour atteindre les 8,28 millions d'euros des charges à caractère général liées à la continuité des services mis en place et au développement de nouveaux services et des réseaux. Il est à noter également que le budget prend en compte la prise en charge du service scolaire. Sur le Budget Primitif Tourisme, page 18 : augmentation de la taxe de séjour qui est de 390 k€ contre 279 k€ en 2022, baisse de la participation du Budget Principal qui a été réajustée par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire, poursuite de l'action Interreg pour 485 k€, poursuite de travaux sur le site de Saint-Pierre-en-Chastres pour 553 k€, renforcement du partenariat avec la CCPE et l'Office de tourisme de Pierrefonds pour la création d'un site internet unique, mise en place du site d'immersion historique, et poursuite des activités du port de plaisance. Sur la page 19, au niveau des recettes de fonctionnement sur le budget Tourisme, 927 791 € sont prévus contre 900 017 € au Débat d'Orientation Budgétaire ; les recettes sont essentiellement axées sur la taxe de séjour : 220 k€ contre 170 k€ en 2022, les subventions - projet Interreg de 390 k€, des dotations et subventions sont prévues, et la participation du Budget Principal est à 219 k€ contre 258 k€ en 2022. Sur la page 20, les dépenses de fonctionnement sont à 927 791 €, elles correspondent essentiellement à des charges à caractère général pour 400 k€, des charges de personnel pour 357 k€, et des subventions à verser et des amortissements. Sur la page 21, au niveau du budget Hôtel de Projets, l'équilibre est à 501 700 €, il était sur le Débat d'Orientation Budgétaire à 505 700 €, et en investissement l'équilibre est à 925 995 €, il était à 929 995 € sur le Débat d'Orientation Budgétaire. Il précise que le projet de budget est donc pratiquement équivalent à celui de 2022, en se basant néanmoins sur un taux de remplissage identique à 2022 à environ 90 %. D'autre part, quelques dépenses d'investissement ont été identifiées correspondant essentiellement à des travaux afin de poursuivre l'attractivité de cet Hôtel de Projets. Sur le budget Gens du Voyage, l'équilibre sur la section de fonctionnement est à 977 550 €, il est identique à ce qui était prévu sur le Débat d'Orientation Budgétaire, et sur l'investissement, l'équilibre est à 421 386 €, il était à 440 000 € sur le Débat d'Orientation Budgétaire. Sur la section de fonctionnement, l'excédent reporté prévisionnel est à 120 k€, une subvention de l'État est prévue pour 95 k€, et des opérations d'ordre correspondant essentiellement à des amortissements sont inscrites pour 185 k€. Sur le budget Aérodrome, page 23, l'équilibre est à 269 153 €, il était à 269 205 € au Débat d'Orientation Budgétaire, et en investissement, l'équilibre est à 771 533 €, pour 771 500 € au Débat d'Orientation Budgétaire : les écarts sont donc très faibles. Quelques dépenses d'investissement sont également prévues, notamment des travaux divers pour des aménagements liés à la toiture. Sur le budget Déchets, en page 24, l'Agglomération a décidé suite à la délibération d'octobre 2020 d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, d'instituer un plafonnement des valeurs locatives et de fixer le seuil à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale. Il a été également décidé l'année dernière de baisser le taux puisqu'il est maintenant à 8,5 alors qu'il était auparavant à 9,1 : ainsi pour 2023 il est proposé de continuer avec ce taux de 8,5 pour l'ensemble du territoire de l'ARC. L'Agglomération verra en même temps pour la continuité de l'extension de la recyclerie, le changement des conteneurs à verre et le changement de certains conteneurs enterrés. Sur le budget Déchets, au niveau des recettes de fonctionnement, il est prévu 11 841 641 € pour 11 907 009 € au Débat d'Orientation Budgétaire, donc très peu de variation : c'est un budget qui s'équilibre essentiellement avec la TEOM estimée à 10,53 millions d'euros. Sur le budget Déchets, en page 26, les dépenses de fonctionnement sont à 11 841 641 €, la progression des charges à caractère général est de

+ 5,63 % : il est à souligner l'effort fait par le SMDO en termes notamment du coût du traitement des ordures ménagères pour moins de 500 000 k€. Sur le budget Champ Dolant, il n'y a aucune modification par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire. Enfin, concernant l'audit de la dette, l'endettement prévisionnel est estimé à 56,92 millions d'euros, c'est une quasi stabilité par rapport à 2022. Il conclut en indiquant que tout cela conforte bien ce qui a été travaillé au Débat d'Orientation Budgétaire et remercie encore une fois les services pour la précision concernant l'élaboration de ce budget. Il ajoute que l'Agglomération continuera à maîtriser ses dépenses de fonctionnement ce qui lui permettra de renforcer ses investissements, à solliciter ses financeurs : la Région, l'État, le Département et l'Europe, et qu'elle mettra en œuvre une programmation de travaux avec un Plan Pluriannuel d'Investissement qui sera réactualisable puisque le Conseil d'Agglomération en rediscutera dans quelques semaines.

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de budgets annexes.

Il est proposé de prendre connaissance des budgets 2023 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Budgets Primitifs</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Budget Principal</i>	<i>60 555 875,99</i>	<i>28 383 865,89</i>
<i>Budget Aménagement</i>	<i>54 987 420,38</i>	<i>39 628 611,03</i>
<i>Budget Champ Dolant</i>	<i>115 767,18</i>	<i>116 338,59</i>
<i>Budget Tourisme</i>	<i>927 791,16</i>	<i>1 356 572,87</i>
<i>Budget RPA</i>	<i>415 116,08</i>	<i>139 089,84</i>
<i>Budget Transports</i>	<i>13 434 565,48</i>	<i>3 088 180,05</i>
<i>Budget Aéroport</i>	<i>269 153,38</i>	<i>771 533,55</i>
<i>Budget GDV</i>	<i>977 550,00</i>	<i>421 386,38</i>
<i>Budget Déchets</i>	<i>11 841 641,56</i>	<i>1 541 846,06</i>
<i>Budget Hôtel de projet</i>	<i>501 700,00</i>	<i>925 995,07</i>
TOTAUX	144 026 581,21	76 373 419,33

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2023.

M. Daniel LECA rappelle que son groupe est très attaché à ce que le Plan Pluriannuel d'Investissement soit un peu l'élément de référence, même s'il est amené à évoluer. Ils regrettent de ne pas avoir eu ce Plan Pluriannuel d'Investissement soit à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire soit à l'occasion du Budget Primitif car cela aurait permis de mieux comprendre ce qui était réalisé et ce qui ne l'était pas, et donc de pouvoir envisager ce débat de manière plus approfondie. D'autre part, il remarque qu'il y a une stratégie ambitieuse, notamment en matière d'aménagement, et précise que cette stratégie va être impactée par un certain nombre d'évolutions législatives et réglementaires et qu'elle doit donc s'appuyer notamment sur l'intégration des contraintes de la loi ZAN. Il précise que cela deviendra d'ailleurs un élément structurant des débats dans les années qui viennent pour l'ensemble des agglomérations qui visent à faire coïncider les objectifs de développement économique et les impératifs de développement durable. Il évoque ensuite le plan vélo très ambitieux, ce dont il se félicite ; cependant, il indique que le report régulier d'investissement l'amène à s'interroger sur la capacité de l'Agglomération à réaliser ces 2 180 000 € prévus. Enfin, il évoque les deux sujets qui n'ont pas été réalisés, à savoir la vidéoprotection et les Grandes Ecuries du Roy, et indique qu'il semble important d'avoir un suivi de ces sujets à la fois à travers le Plan Pluriannuel d'Investissement et également par des éléments d'information précis sur les raisons pour lesquelles l'Agglomération est amenée à devoir reporter d'année en année certains investissements. Il ajoute toutefois être conscient que les financements croisés rendent les choses un peu complexes mais estime que ce n'est pas pour ce motif que des taux si faibles de 50 % de réalisation sont atteints. Pour finir, il explique que le vote de son groupe ne sera pas dans une logique d'opposition mais que, en tant qu'élus de Compiègne, ils s'abstiendront n'ayant pas pu participer à la commission stratégie qui aurait permis d'apaiser totalement les choses et de réaffirmer clairement leur attachement au fait intercommunal qui est un acquis et qui est d'une efficacité réelle pour le territoire.

M. Michel ARNOULD explique que la CVAE va disparaître et qu'une compensation devrait être associée ; or cela n'est apparemment pas le cas à ce jour : il demande donc si l'Agglomération percevra ou non une compensation à l'euro près. D'autre part, il s'interroge sur l'utilité de maintenir le budget annexe Champ Dolant qui est un héritage de la Communauté de Communes de la Basse Automne.

M. Etienne DIOT remarque que ce Budget Primitif 2023 affiche un montant d'investissement très ambitieux et que le taux réalisé est de 50 % : il se demande donc s'il ne serait pas nécessaire d'ajuster ce budget afin de le rendre plus réaliste. Il remarque également que la taxe sur le foncier bâti est toujours maintenue, ce qui a augmenté l'imposition des propriétaires de l'Agglomération. En ce qui concerne les investissements proposés, il est satisfait des 2 millions d'euros concernant le plan vélo mais se demande toutefois si c'est un effet d'annonce ou si l'Agglomération va réussir à réaliser ces 2 millions d'euros d'investissement cette année, sachant que l'an dernier 1 million d'euros a été réalisé. Concernant la vidéoprotection, il espère que les 800 000 € prévus seront réalisés. Quant aux 600 000 € prévus pour le Tigre, il se demande s'il est toujours d'actualité d'investir dans le Tigre qui est quand même fragile financièrement. D'autre part, concernant les Grandes Ecuries du Roy pour lesquelles 400 000 € d'investissement sont prévus, il demande où en est le projet d'hôtel de luxe sur ce site car il estime qu'il serait plus pertinent de construire une cantine pour le collègue Monod. Il évoque également le projet d'un centre de conférences à Aiguisy

pour 2,5 millions d'euros et demande si ce projet est bien raisonnable. Enfin, il indique qu'il est vraiment dommage de ne pas étudier la modification du Plan Pluriannuel d'Investissement avant le vote du budget : en effet, cela permettrait une visibilité plus claire de l'évolution de ce Plan Pluriannuel d'Investissement qui ne date même pas d'un an. Il ajoute qu'il trouve surprenant que ce Plan Pluriannuel d'Investissement évolue aussi vite, sachant qu'il a constitué un argument pour augmenter les impôts des habitants.

Mme Sophie SCHWARZ indique que ce budget s'inscrit dans la gestion dynamique et responsable de l'ARC. A ce titre, elle souhaite remercier **M. Laurent PORTEBOIS** et les services pour la sincérité avec laquelle ils s'engagent. Elle précise que cela permet de présenter un budget réellement ambitieux pour le territoire en limitant l'emprunt afin de préserver l'endettement. Elle remercie donc **M. Laurent PORTEBOIS** et précise avoir entendu lors des échanges concernant le compte administratif des propos qui, selon elle, manquaient de respect au regard de l'investissement sincère de **M. Laurent PORTEBOIS** quant à la gestion du budget de l'Agglomération. D'autre part, elle se réjouit de la solidarité que ce budget met en avant en ce qui concerne les communes et pense que de nombreuses agglomérations peuvent envier l'ARC car la solidarité entre les différentes communes, quelle que soit leur taille, a véritablement un sens au cœur de cette assemblée. Elle estime qu'il faut donc se réjouir d'avoir un budget certes responsable, mais également courageux, dans le contexte actuel compliqué.

Mme Anne-Sophie FONTAINE souhaite également remercier et féliciter **M. Laurent PORTEBOIS** pour son exposé et pour le travail accompli en amont et avec les services. Elle tient à souligner la structure solide du budget de l'Agglomération. L'ARC est une agglomération dynamique grâce à son offre de services à la population et également grâce à ses nombreuses actions de développement sur l'ensemble du territoire. Ce pilotage de l'ARC existe depuis plusieurs années et a vraiment changé le visage de l'Agglomération depuis près de 20 ans ; il continue à changer et toujours dans le bon sens. En sa qualité d'élue à La Croix Saint Ouen et d'élue à l'Agglomération, elle explique que l'action de l'ARC a également permis le développement de sa commune, de créer le quartier des Jardins et d'avoir une zone tertiaire dynamique offrant de nombreux emplois, tout cela avec une maîtrise budgétaire forte. Elle cite comme preuve de cette saine gestion plusieurs marqueurs, à savoir en 2022 un résultat de l'excédent reporté de + 4 millions d'euros, des recettes qui augmentent de près de 10 %, et tout cela se faisant avec un taux de fiscalité maintenu alors que l'on observe des hausses de fiscalité aujourd'hui dans de nombreuses agglomérations. Face à cela, les charges sont globalement maîtrisées, + 4,5 sur le 011 avec des coûts d'énergie qui augmentent dans le contexte actuel, et + 6 % sur le 012. Dans ce contexte général, cela témoigne d'une réelle maîtrise. Et au-delà du budget de fonctionnement, en investissement, l'Agglomération est un moteur important de l'économie observé et envié par de nombreuses agglomérations dans la région des Hauts-de-France, et plus de 25 millions d'investissements réels. En sa qualité d'élue régionale, elle constate également ce dynamisme de l'ARC qui vient en appui aux communes et à l'agglomération pour son développement. Elle ajoute qu'en observant aujourd'hui bon nombre de communes ayant des dossiers pouvant venir vers la Région ou vers le Département, ceci est révélateur de dynamisme : elle cite ainsi des dossiers sportifs à Choisy-au-Bac, des dossiers à Clairoix, à Margny, à Venette, et même à Jaux pour l'investissement sur une médiathèque ces derniers mois. En conclusion, elle indique que le vote du budget est

vraiment un moment important dans une collectivité et que ce budget est le résultat du travail commun dans cette enceinte. Elle souhaite remercier tous les élus autour de la table mais également les personnes qui viennent en commission et qui ne siègent pas en Conseil communautaire, et cela sans esprit partisan.

Monsieur le Président remercie **Mme Anne-Sophie FONTAINE** d'avoir exposé l'essentiel à retenir concernant ce budget.

M. Bernard HELLAL rappelle que le Plan Pluriannuel d'Investissement a en effet été élaboré en début de mandat ; il précise qu'il contient l'essentiel et qu'aucun investissement n'a été oublié. Il ajoute que ce qui a déjà été réalisé à mi-mandat en matière d'habitat est important : il prend l'exemple de la Prairie qui comprend 1 000 logements, les Sablons 700 logements, La Croix Saint Ouen plus de 200 logements ainsi que Choisy-au-Bac et Clairoix. Il rappelle que le volet économique est important également, que la filière chauffage notamment représente 300 salariés, et que des grandes entreprises de luxe continuent à venir s'installer dans l'Agglomération car il y a de l'investissement en matière d'habitat et de services. Il précise d'autre part que l'Agglomération anticipe même parfois et qu'elle n'attend pas le Plan Pluriannuel d'Investissement pour réaliser des crèches ou des écoles dans les communes. Il ajoute que le Plan Pluriannuel d'Investissement est un cadre avec de grandes orientations et explique que l'Agglomération doit attendre les informations de toutes les collectivités pour pouvoir croiser les subventions et faire des plans de financement réalistes. Il rappelle également que l'Agglomération a la capacité de se désendetter en 3,5 années ce qui est remarquable et qu'elle a, en outre, la chance de ne pas avoir à emprunter dans le contexte financier actuel compliqué. Il indique qu'en revanche, il n'a pas constaté de ralentissement en matière économique. Il aborde ensuite la question des terres agricoles et précise qu'il est préférable de grignoter un peu sur les terres agricoles plutôt que de voir les chinois grignoter l'économie du territoire. Enfin, il indique que ce budget est réaliste et sincère et qu'il n'oublie aucune commune.

M. Benjamin OURY tient à souligner la grande ambition de l'Agglomération sur le budget Aménagement avec un niveau rarement atteint à quasiment 18 millions d'euros. Certes, certaines opérations glisseront probablement sur 2024 ; cependant, il constate un parfait équilibre entre l'habitat et le développement économique, ce qui est un point très très important. En effet, il explique que l'Agglomération accompagne les personnes qui arrivent sur son territoire, ce qui est une manière de leur faire découvrir le territoire et également de leur offrir du logement qualitatif. D'autre part, il précise que beaucoup de communes vont bénéficier de travaux, d'études ou d'acquisitions dans le cadre de ce budget Aménagement : il cite ainsi des petites zones d'activités telles qu'à Saint-Sauveur, à Clairoix, et à La Croix Saint Ouen. Ceci montre la force de cette agglomération où personne n'est oublié. Il souhaitait donc saluer ce budget Aménagement avec ce fort niveau et espère que tout pourra être réalisé.

Mme Arielle FRANÇOIS explique dans un premier temps que la recyclerie a été presque doublée et que c'est un lieu assez exceptionnel sur les Hauts de Margny puisque c'est un chantier d'insertion mais c'est également un lieu où sont réalisés à grande échelle de la prévention des déchets, de la réparation et du pré-emploi, ce qui est vraiment un souci national à l'heure actuelle. D'autre part, elle aborde la question très importante du

développement touristique et précise que lorsqu'on cherche à développer le tourisme parce qu'on sait qu'il y a une valeur économique derrière et parce qu'on cherche à être attractif, on commence déjà par être attractif pour sa propre population. Elle explique que la population du territoire, ce sont des touristes captifs et que l'Agglomération souhaite améliorer sa proposition, faire de l'entrée de l'école d'État-major le siège du Festival des Forêts, et avoir un petit musée qui est également une salle de réunion de prestige pour l'ensemble des élus, ceci afin de se rappeler l'histoire de la Ville et de l'Agglomération qui fut très importante en termes de régiments militaires. Tout cela montre que la collectivité a été capable de faire de ces friches militaires quelque chose pour l'avenir puisque maintenant la quasi-totalité de ces espaces rachetés vont être lotis avec de très grands investissements : clinique, école, etc. Elle ajoute que ce développement touristique a permis à l'Agglomération de solliciter des budgets Interreg, que ces budgets interrégion sont là pour développer la saison touristique et pour l'agrandir par rapport aux saisons habituelles qui sont juin, juillet et août. Le site emblématique de Saint-Pierre-en-Chastres va donc continuer à se développer : c'est un investissement lourd mais qui est symbolique car il est au cœur de la forêt et que la forêt est au cœur de la préoccupation nationale et internationale sur la qualité de vie des humains et de la planète. D'autre part, elle précise que le centre d'immersion historique va bientôt être ouvert et qu'il va permettre de mieux connaître le territoire depuis les premiers hommes jusqu'à l'itinérance qui va être réalisée, qui va dépasser le pays compiégnais puisqu'elle va aller jusqu'à Champlieu. Ce lieu sera donc un lieu de grande curiosité pour les familles et les personnes seront heureuses de venir et de s'installer sur le territoire. Il y a donc une appétence du vivre local qui est vraiment développée dans ce tourisme et dans ces investissements importants de l'Agglomération. D'autre part, elle invite les élus à se rendre sur le site internet réalisé en lien avec l'Office de tourisme de Pierrefonds et explique qu'il est magnifique. Enfin, elle précise que la taxe de séjour a pratiquement doublé en 2 ans ce qui montre que l'Agglomération fait les bons choix et a raison d'être ambitieuse.

M. Daniel LECA demande pourquoi l'Agglomération ne raisonne pas en termes d'autorisation d'engagement et en termes de crédit de paiement. Il lui semble que cela aurait le mérite, du point de vue du suivi, d'afficher clairement les projets puisque dès que l'on délibère sur un projet majeur, on vote une autorisation avec un budget global et ensuite on décline cela de manière pluriannuelle. Cela aurait donc le mérite de la transparence et également, en termes d'affichage sur les grands projets, de donner de la lisibilité et de la visibilité au projet, et de réaliser un suivi.

Monsieur le Président aborde dans un premier temps le sujet du Plan Pluriannuel d'Investissement et indique que c'est un plan glissant qui a donc naturellement vocation à être modifié chaque année. La réalité et les choix annuels conduisent à un budget, ce budget est dans la mouvance du Plan Pluriannuel d'Investissement mais il s'intègre comme année 1 du nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement glissant et, compte tenu des décisions qui sont proposées ce soir et qu'il espère voir approuvées, ce budget de 2023 sera repris dans une version révisée du Plan Pluriannuel d'Investissement, puisqu'il diffère sur certaines lignes et certains points de la colonne 2023 du Plan Pluriannuel d'Investissement existant. Il précise que ceci est donc une méthode classique et que chaque année, le Plan Pluriannuel d'Investissement, en fonction de la réalité budgétaire de l'année où l'on se trouve, est repoussé d'une année de plus et intègre comme année 1 le budget voté pour l'exercice en

cours. D'autre part, s'agissant des taux d'exécution, il explique que comme ceci a été expliqué lors du débat sur le compte administratif, il y a deux causes principales limitant le pouvoir de l'Agglomération sur le taux d'exécution. La première cause est en effet le caractère global d'opérations qui sont prises pour la totalité de la dépense et qui ne peuvent pas être réalisées sur un seul exercice. Il évoque ainsi des opérations d'équipement significatives, entre autres le stade de BMX qui est une opération prise pour le total de son coût, qui s'est réalisée en 2 ou 3 exercices et qui a fait appel à des subventions de plusieurs partenaires, Région et Département en particulier. Il explique que l'on prend dans le budget d'une année la totalité de l'estimation de dépense mais en sachant que l'opération ne sera pas réalisée en totalité dans les limites de l'exercice. Par ailleurs, la réalisation de cette dépense dépend de la mobilisation de subvention, ce qui nécessite des cheminements administratifs, de présenter des dossiers, et avec l'impossibilité d'engager l'opération tant que la subvention n'est pas confirmée. Il ajoute que l'on pourrait en effet, pour certaines réalisations majeures, passer à une comptabilité d'engagement et de paiement. Il propose que ce soit le cas pour les opérations dans le cadre de l'ANRU, l'Agence Nationale de Restructuration Urbaine, puisqu'il y a une évaluation d'ensemble et une déclinaison annuelle. Il pensait qu'il serait possible de le faire cette année mais ce sera certainement possible en 2024. En effet, ce serait une méthode adéquate pour une opération aussi considérable et qui s'étale sur une longue période, à savoir sur 5 ou 6 ans. Il ajoute qu'il faudra voir si d'autres opérations que celles réalisées dans le cadre de l'ANRU sont susceptibles de justifier de la procédure plus particulière des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. En réponse à la question de **M. Michel ARNOULD**, il explique qu'en effet, la CVAE supprimée est dans l'année remplacée par une dotation de l'État de même montant. La question qui se pose ensuite, et qui relativise la neutralité de la compensation, c'est le fait que la CVAE était un impôt dynamique et que la compensation, elle, évoluera selon un taux forfaitaire fixé par l'État et très certainement inférieur à ce qu'aurait été l'évolution de la CVAE. Il est donc clair que, plus le temps passe, plus la collectivité compensée est perdante. S'agissant du budget annexe du Champ Dolant, il explique qu'en effet, il va disparaître car c'est un élément qui est de très faible ordre de grandeur et qu'il est tout à fait possible de réintégrer ce budget annexe, qui est un héritage, dans le budget Aménagement pris dans son ensemble. En ce qui concerne le Tigre, il explique que ces derniers jours, sous la présidence de **M. Bernard HELLAL**, s'est tenue la séance du Conseil d'administration qui a été consacrée à l'examen des comptes de 2022. Il précise que les élus en auront connaissance puisqu'un rapport sera fait au Conseil d'agglomération et ajoute qu'il n'a jamais vu de comptes aussi favorables pour le Tigre depuis son origine, que ce soit en chiffre d'affaires, en marge et en résultat, sachant par ailleurs qu'il y a une personne supplémentaire dans l'équipe. Il indique que le Tigre, avec le réveil post-Covid, occupe donc sa place dans le paysage événementiel et qu'il n'y a pas lieu de se livrer à une chasse sauvage à l'égard de ce noble animal qui est, au demeurant, un animal parfaitement pacifique, surtout sous la présidence de **M. Bernard HELLAL**. Il ajoute qu'en effet, une inflexion favorable a été constatée en 2022, notamment due au développement de la fonction accueil de conventions d'entreprises : il y a eu plus de conventions et à un niveau de tarification qui assure une quote-part de marge significative pour la SPL. En ce qui concerne l'ancien haras, il explique que l'Agglomération est actuellement en relation avec l'administration de la culture, puisque c'est un édifice classé monument historique, et qu'elle s'est engagée dans ce cadre à réaliser un programme global de rénovation de ce patrimoine : plus exactement, elle s'est engagée à ce qu'entre la partie privée, une aile, et la partie qui

restera d'utilisation communautaire, l'autre aile, donc grosso modo moitié/moitié, une partie fasse l'objet d'un investissement privé. Il y a au moins un opérateur très intéressé et qui a déjà élaboré des projets détaillés qui sont soumis à l'examen des architectes du patrimoine et de l'architecte des Bâtiments de France. Il ajoute que le souhait de la Direction régionale des affaires culturelles est que l'ensemble du site bénéficie d'un traitement homogène et que par conséquent, pour la partie qui restera sous sa maîtrise directe, la collectivité s'engage à un programme pluriannuel de rénovation et de réhabilitation du bâtiment, qu'il s'agisse des fenêtres, des toitures, du revêtement des murs, etc. L'Agglomération est donc sur cette voie : des études précises sont actuellement en cours avec un rendu d'ici la fin de l'année. A la suite de quoi, le programme pourra passer en phase opérationnelle. Il ajoute que lorsqu'on regarde la vocation touristique du Compiégnois et les capacités hôtelières, il est tout à fait clair qu'il y a place dans ce site historique pour un établissement haut de gamme correspondant aux souhaits d'une catégorie de public, sachant que le choix de l'Agglomération et de la Ville de Compiègne est de maintenir sur ce site une activité équestre car c'est l'histoire et c'est la vocation du site. Il précise par ailleurs que le pôle équestre du Compiégnois a développé une activité d'initiation au poney pour les enfants qui est un vrai succès non seulement auprès des enfants mais auprès des mères de famille, des grands-parents, du public, et qu'il n'y a pas lieu de se priver de cet équipement qui est en plein cœur de ville et qui permet à tout un chacun de découvrir librement le site du haras. Il ajoute que si l'ensemble du site du haras était transformé en hôtel, il n'y aurait plus de possibilité d'accès pour le public au parc et à l'équipement, mais que grâce à cette répartition envisagée, l'Agglomération aura à la fois la part de l'investissement privé - il précise à ce titre qu'il préfère toujours l'usage de l'argent privé à celui de l'argent public, et il y aura également le maintien d'une fonction d'intérêt général et le maintien de l'accès pour tous les usagers au parc et à la partie affectée aux activités sportives. Et c'est en raison du maintien de cette activité équestre qu'il était impossible d'affecter un morceau du terrain annexe à la réalisation d'une cantine pour le collègue Jacques Monod, ce qu'il a d'ailleurs expliqué à de nombreuses reprises. Il ajoute qu'il y aura bientôt une conférence de presse avec la Présidente du Conseil départemental pour indiquer quel est le choix d'investissement du Département à proximité immédiate du collège Monod, mais de l'autre pôle du collège Monod qui est la Villa Marcot, sachant que le terrain est juxtaposé à celui de la Villa Marcot. D'autre part, il explique que pour le programme d'Aiguisy, il est prévu l'acquisition et que l'Agglomération se posera ensuite la question de savoir quel opérateur pourra donner vie à la grange dîmière. Il tient à préciser en outre que ce n'est pas une plaisanterie que de mettre en valeur le patrimoine : il revendique ce que l'Agglomération réalise en matière culturelle et patrimoniale et ajoute que lorsqu'on a la chance d'acquérir une grange dîmière du 13^{ème} siècle, qui est un édifice exceptionnel, il faut avoir le souci de son utilisation et lui trouver une fonction économique. Or, compte tenu des entreprises qui sont et seront sur les zones du Bois de Plaisance et d'Aiguisy, il est tout à fait clair qu'un lieu de prestige comme celui-ci correspondra à certains de leurs besoins, encore faut-il que ce besoin soit raisonnablement qualifié et que l'opérateur pour un programme raisonnable soit trouvé. Il indique cependant qu'il ne faut certainement pas, comme le fait une certaine personne dans cette assemblée, essayer de tourner en ridicule un choix patrimonial qui traduit simplement la volonté de mettre en valeur les atouts de la région et ceux de son histoire. Il ajoute que l'on peut être complètement indifférent à l'histoire et au patrimoine, mais qu'il est préférable de le dire clairement. Enfin, il remercie les élus de la majorité pour leurs propos qui sont vraiment dans l'esprit de cette proposition budgétaire.

Le point 05 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la **majorité** des membres présents ou représentés, avec **1 vote contre de M. DIOT et 4 abstentions de M. LECA, Mmes DUMAY, BOUR et GUILLAUME-MONNERY.**

06 - Approbation des subventions 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

BUDGET PRINCIPAL

Au titre de l'exercice 2023, le Budget Principal prévoit une dépense totale de 5 343 354,00 € pour financer des participations, et des subventions de fonctionnement dont la ventilation figure dans le tableau joint en annexe.

La répartition par imputation est la suivante :

COMPTE	MONTANT
657341	204 000,00 €
6553	3 739 931,00 €
65548	440 000,00 €
6574	959 423,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>5 343 354,00 €</u>

Compte tenu de ces informations et après lecture du détail des comptes joints en annexe, il est proposé d'approuver les participations, et les subventions à verser en 2023.

BUDGET TOURISME

Au titre de l'exercice 2023, le Budget Tourisme prévoit une dépense totale de 91 600,00 € pour financer des subventions de fonctionnement dont la ventilation figure dans le tableau joint en annexe.

La répartition par imputation est la suivante :

COMPTE	MONTANT
6574	91 600 €
<u>TOTAL</u>	<u>91 600 €</u>

Compte tenu de ces informations et après lecture du détail des comptes joints en annexe, il est proposé d'approuver les subventions à verser en 2023.

BUDGET DECHETS

Au titre de l'exercice 2023, le Budget déchets prévoit une dépense totale de 97 890 € pour financer des subventions de fonctionnement et dont la ventilation figure dans le tableau joint en annexe.

La répartition par imputation est la suivante :

COMPTE	MONTANT
6574	50 540 €
657341	47 350 €
<u>TOTAL</u>	<u>97 890 €</u>

Compte tenu de ces informations et après lecture du détail des comptes joints en annexe, il est proposé d'approuver les subventions à verser en 2023.

Pour toutes les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention sera signée entre l'ARC et ces associations afin de fixer les objectifs et les engagements de chacun des partenaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que MM. MARINI, HELLAL, OURY, BERTRAND, MIGNARD et Mmes MARTIN, SCHWARZ, RENARD et FRANÇOIS, membres de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois, ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois,

Étant précisé que MM. HELLAL, LEBOEUF, DESMOULINS, CHIREUX, BREKIESZ, MIGNARD, PICART, BERTRAND et Mmes FRANÇOIS, SCHWARZ, MARTIN et DEPIERRE, membres de l'Office du Tourisme, ne prennent pas part au vote concernant la subvention allouée à l'Office du Tourisme,

Étant précisé que M. BOMBARD, membre de l'association Partage Travail, ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Partage Travail,

Étant précisé que M. PASCUAL, membre de l'association Iterra (incubateur), ne prend pas part au vote dans le cadre de la subvention allouée à l'association Iterra (incubateur),

Étant précisé que Mme DUMAY, Vice-Présidente de l'association du Festival du Film historique, ne prend pas part au vote concernant la subvention allouée à l'association du Festival du Film historique,

APPROUVE les subventions à verser en 2023 conformément aux tableaux joints en annexe.

Mme Cécile DAVIDOVICS indique qu'elle ne pourra pas prendre part au vote car elle est la trésorière de l'Office du tourisme.

Monsieur le Président répond que ceci est bien noté au procès-verbal et précise qu'une vérification sera faite concernant les membres des instances des organismes et associations bénéficiaires. S'agissant par exemple de la Mission locale, il précise qu'il ne prendra pas part au vote, ni **M. Bernard HELLAL**. Il ajoute que le secrétariat doit faire la liste et précise que ce travail revient à la Direction juridique qui doit le faire correctement et de préférence avant la séance, en indiquant que les membres des instances des organismes subventionnés ne prennent pas part au vote.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

07 - Fiscalité directe – Vote des taux pour 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Les ressources fiscales de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sont issues de quatre taxes locales s'appliquant sur les ménages et sur les entreprises.

Ces quatre taxes sont :

- *la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),*
- *la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB),*
- *la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),*
- *la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB),*

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 avait impliqué le gel des taux ou montants d'abattement jusqu'en 2022 à leur niveau de 2019 (pour mémoire : 9,37 %). Les établissements publics de coopération intercommunale disposent donc à nouveau de leur pouvoir de taux en 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- *de maintenir le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 1,00 %,*
- *de maintenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 26,16 %,*
- *de maintenir la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) à 2,52 %,*
- *de maintenir la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 9,37 %.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les taux de fiscalité pour l'année 2023 :

- *la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 2,52 %,*
- *la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26,16 %,*
- *la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 1,00 %,*
- *la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 9,37 %.*

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

08 - Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 2 octobre 2020, l'ARC a décidé :

- *d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021,*
- *d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,*
- *de fixer le seuil de plafonnement à appliquer à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale.*

Pour 2023, il est proposé de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 8,5 % pour l'ensemble du territoire de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 à 8,5 %, **PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Déchets Ménagers, Chapitre 73.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

09 - Participation du Budget Principal aux Budgets annexes

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le Budget Principal peut apporter un soutien financier à certains budgets annexes qui lui sont rattachés afin d'assurer les équilibres budgétaires.

Il est proposé d'adopter les participations 2023 du budget principal aux budgets annexes pour un montant global de 2 967 279,22 € réparti comme suit :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total
TOURISME	219 918,31	874 349,69	1 094 268,00
HDP	155 060,00		155 060,00
RPA	0,00	20 410,00	20 410,00
GDV	692 236,55		692 236,55
AMENAGEMENT	1 000 000,00		1 000 000,00
ZAE CHAMP DOLANT	0,00	5 304,67	5 304,67
Total	2 067 214,86	900 064,36	2 967 279,22

Il est constaté une hausse de 1 179 244,12 € par rapport au budget primitif 2022. La variation s'explique principalement par la participation au budget Aménagement en 2023 pour 1 000 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation du Budget Principal aux Budgets annexes pour un montant de 2 967 279,22 € pour l'exercice 2023,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 67 et 204.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10 - Approbation des fonds de concours et des subventions d'équipement 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Primitif 2023 du Budget Principal prévoit une inscription budgétaire de 4 753 516,74 € pour divers fonds de concours d'investissement répartis selon le tableau joint en annexe. Ce montant est ventilé sur les imputations suivantes :

COMPTE	MONTANT
204112	374 400,00 €
2041632	900 064,36 €
204182	1 318 520,00 €
2041412	1 894 804,38 €
20422	265 728,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>4 753 516,74 €</u>

BUDGET DECHETS

Le Budget Primitif 2023 du Budget Déchets prévoit une inscription budgétaire de 95 800 € au compte 20422 pour la participation versée aux bailleurs pour la mise en place de conteneurs.

COMPTE	MONTANT
20422	95 800 €
<u>TOTAL</u>	<u>95 800 €</u>

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE les fonds de concours et les subventions d'équipement à verser en 2023 conformément aux tableaux joints en annexe.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Vote des Budgets Supplémentaires 2023 des Budgets annexes Assainissement, SPANC, Eau

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Les Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2023 des budgets annexes Assainissement, SPANC, et Eau portent sur :

- *les reprises et affectations des résultats des comptes administratifs 2022,*
- *l'intégration des restes à réaliser 2022,*
- *des ajustements d'inscriptions budgétaires sans remettre en cause les orientations budgétaires de novembre 2022.*

Budget Assainissement

En investissement, le virement de la section d'exploitation (9,67 M €), le résultat d'investissement reporté (2,68 M €) et les opérations d'ordre (0,005 M €) permettent de financer :

- *0,75 M € de restes à réaliser,*
- *4 M € de travaux de réseaux,*
- *8 M € de constructions et d'installations de matériels et d'outillage,*

En exploitation, l'excédent de gestion de 2022 (10,30 M €) permet l'inscription des dépenses ci-dessous :

- *9,67 M € de virement vers la section d'investissement,*
- *0,65 M € d'inscriptions supplémentaires notamment en travaux d'entretien bâtiments, de réseaux et de voiries (complément : curage de lagunes d'épuration, entretien du chemin d'accès à la station d'épuration de La Croix Saint Ouen, élagage, ...),*
- *0,005 M € d'opérations d'ordre.*

Budget SPANC

La reprise des excédents d'investissement (258 k €) et d'exploitation (21 k €) sont équilibrés par l'inscription des frais d'études de 258 k € en investissement et 21 k € en exploitation.

À noter : ce service a été étendu aux communes de l'ex-CCBA au 1^{er} janvier 2018 d'où un apport significatif en matière d'installations à réaliser pour le compte de particuliers.

L'évaluation des besoins liés à ce transfert de compétence est en cours. Il sera procédé à des ajustements budgétaires lors des prochaines décisions budgétaires modificatives.

Budget Eau

En investissement, le virement de la section d'exploitation (1.57 M €), et les opérations d'ordre (0,019 M €) s'équilibrent principalement en dépenses par l'inscription :

- 1,11 M € de restes à réaliser,
- 0,02 M € d'opérations d'ordre,
- 2,06 M € d'immobilisations en cours de construction de réserves destinées à financer les travaux du schéma directeur.

Le déficit d'investissement et les restes à réaliser seront couverts par une affectation du résultat d'exploitation pour 4.43 M €.

En exploitation, l'excédent d'exploitation (6,12 M €) et les opérations d'ordre (0,019 M €) permettent de financer les principales dépenses suivantes :

- 4.43 M € d'affectation du résultat pour couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser,
- 1.57 M € de virement vers la section d'investissement,
- 0,10 M € de charges à caractère général,
- 0,019 d'opérations d'ordre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les Budgets Supplémentaires 2023 des budgets annexes Assainissement, SPANC et Eau.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

12 - Répartition 2023 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mars 2022 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu le projet de budget primitif 2023 fixant l'enveloppe totale allouée à la Dotation de Solidarité Communautaire à 1 556 455 €,

Considérant les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire définies par délibération du 31 mars 2022,

Considérant les données issues des fiches DGF 2022,

Les montants de DSC alloués en 2023 à chaque commune membre seront les suivants :

COMMUNE	DSC 2023
ARMANCOURT	13 319
BETHISY ST MARTIN	17 003
BETHISY ST PIERRE	38 565
BIENVILLE	14 341
CHOISY AU BAC	30 122
CLAIROIX	17 175
COMPIEGNE	886 901
JANVILLE	14 674
JAUX	20 044
JONQUIERES	13 380
LACHELLE	15 553
LACROIX ST OUEN	51 618
MARGNY LES COMPIEGNE	141 655
LE MEUX	16 125
NERY	74 535
SAINTINES	18 840
ST JEAN AUX BOIS	12 026
ST SAUVEUR	63 938
ST VAAST DE LONGMONT	14 495
VENETTE	28 358
VERBERIE	40 308
VIEUX MOULIN	13 482
TOTAL	1 556 455

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les montants 2023 de dotation de solidarité par commune membre tels qu'arrêtés ci-dessus,

PRECISE que les versements interviendront mensuellement par douzième du montant alloué pour l'année en cours et se poursuivront l'an prochain jusqu'au vote des montants 2024. La variation d'une année sur l'autre sera prise en considération dans le calcul du 1^{er} versement à intervenir après le vote des montants 2024.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Attribution de subventions 2023 pour des évènements sportifs de rayonnement régional et national

Monsieur le Président donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Il est rappelé que le 28 septembre 2017, le Conseil d'agglomération a révisé ses statuts et adopté une nouvelle compétence facultative intitulée « participation à des évènements sportifs de rayonnement régional ou national ».

L'Office des Sports de l'ARC (OSARC) a remis des propositions de subventions d'évènements sportifs qui ont été analysées par un groupe de travail constitué de Messieurs Hellal, Portebois et Tellier, assisté des services.

Il est rappelé que les règles retenues pour ce dispositif reprennent les éléments suivants :

Objectif	Modalité
<i>Lisibilité des évènements soutenus par l'ARC</i>	<i>Maximum de 50 évènements annuels soutenus par l'ARC</i>
<i>Définir le budget annuel</i>	<i>Enveloppe fermée de 65 000 euros maximum, hors évènement exceptionnel type étape du « tour de France »</i>
<i>Répartition sur l'ensemble du territoire de l'ARC</i>	<i>Minimum de 20 % du budget consacré à des évènements portés par des associations en dehors de la ville centre</i>
<i>Renouvellement des évènements soutenus</i>	<i>Minimum de 3 évènements « nouveaux » soutenus par an, soit des évènements non déjà subventionnés l'année écoulée</i>
<i>Définir une procédure pour l'examen des demandes de subventions</i>	<i>Demandes de subventions proposées chaque année par l'Office des Sports de l'Agglomération de Compiègne (OSARC), pour ensuite être examinées dans le cadre d'une commission ad hoc puis par la commission finances et le Conseil d'agglomération</i>
<i>Arrêter un calendrier prévisionnel</i>	<i>L'OSARC remet chaque année les propositions de subventions au minimum deux mois avant la date du vote du budget primitif, afin que les subventions allouées aux différents clubs sportifs puissent être votées lors de l'adoption de ce dernier. A défaut de respect de ce calendrier, le vote des subventions interviendra à une séance de Conseil d'agglomération ultérieure.</i>

Afin de soutenir les évènements sportifs qui se déroulent au cours de l'année 2023, il est proposé d'accorder les subventions telles que listées en annexe. Il est précisé que les subventions correspondantes seront versées en fonction de la réalisation ou pas des évènements sportifs.

Il convient d'indiquer que les propositions faites ci-dessous ne concernent que des dossiers complets faisant apparaître clairement un budget prévisionnel dans lequel s'inscrit la subvention sollicitée.

Elles correspondent à un montant cumulé de 53 210 €.

N'ont donc pas été intégrées dans la proposition finale qui est soumise les actions sans budget prévisionnel ou avec un budget prévisionnel équilibré sans le financement sollicité au niveau de l'ARC.

Par ailleurs, les subventions proposées correspondent aux demandes reçues si elles ont été considérées complètes et répondant aux objectifs décrits dans le tableau ci-dessus.

Il est proposé que l'ARC se garde la capacité d'examiner les dossiers complémentaires lors du Conseil d'Agglomération du mois de mai sous réserve d'obtenir les compléments d'information nécessaires dans la limite des 65 000 € indiqués ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Christian TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement des subventions aux différentes associations telles que listées en annexe, et prévoit qu'en cas d'annulation de l'évènement, l'agglomération se fera rembourser la subvention allouée correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense 2023 est inscrite au chapitre 65, article 6574 du budget principal.

Monsieur le Président remercie **M. Christian TELLIER** ainsi que le groupe de travail qui a bien appliqué la procédure et qui a consacré du temps à faire cette proposition de répartition. Il ajoute qu'il n'est pas impossible qu'en cours d'année, quelques dossiers complémentaires soient proposés en restant dans un montant global de l'ordre de 60 à 65 000 €.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Budget Principal – Remboursement aux agents de frais payés par carte bleue ou Paypal

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Trois agents de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont été dans l'obligation de payer des dépenses par le biais de carte bancaire ou de prélèvement.

Les sites utilisés par les agents ne permettent pas d'établir un bon de commande, les seuls paiements acceptés étant Paypal ou la carte bleue.

L'ARC dispose d'une régie dépense qui permet de payer les dépenses de faible montant, urgentes mais en numéraire.

Il est proposé d'accepter le remboursement de ces dépenses par mandat administratif à leur nom.

Mme Mélanie LOZAY a payé un abonnement d'un logiciel photo CANVA Pro utilisé dans le cadre de son travail ; le justificatif apporté est un paiement fait par carte bancaire - fournisseur CANVA - montant 107,88 € TTC. Le justificatif de ce paiement est mis en annexe de cette délibération (annexe 1).

Mme Isabelle MOULU a payé un abonnement au logiciel CANVA Pro ; le justificatif donné est une facture d'un montant de 107,88 € TTC payé par carte bleue (justificatif en annexe 2).

M. Sylvain MANABRE a payé par carte bleue, un abonnement à Flick Pro pour un montant de 71,99 € TTC (justificatif en annexe 3).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,
Et après en avoir délibéré,*

ACCEPTE de rembourser sur le budget principal les trois dépenses citées par mandat administratif qui seront inscrites au chapitre 011.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2021

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Lors du vote du budget principal le 31 mars 2022, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours aux communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

*Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales :
« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants attribués aux 12 communes : Saint-Jean-aux Bois, Vieux-Moulin, Armancourt, Saint-Sauveur, Bienville, Jonquières, Janville, Lachelle, Béthisy-Saint-Martin, Néry, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines.

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants modifiés des projets présentés par la commune de Saint-Vaast-de-Longmont.

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants modifiés des projets présentés par les communes de Saint-Vaast-de-Longmont et Saint-Jean-aux-Bois.

Par délibération du 6 octobre 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants modifiés des projets présentés par la commune de Bienville

Il est proposé de modifier les montants du fonds de concours attribué aux opérations d'investissement présentées par la commune de Bethisy-Saint-Martin.

La commune de Bethisy-Saint-Martin a de nouveau délibéré le 21 novembre 2022 sur son programme 2021 concernant le fonds de concours octroyé par l'ARC, venant ainsi annuler les précédentes délibérations sur ce sujet.

Il est proposé d'approuver le programme d'investissements 2021 de la commune de Bethisy- Saint-Martin qui mobilisera le fonds de concours correspondant :

Projets 2021	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Acquisition d'un camion communal	12 500,00	-	6 250,00	6 250,00
Travaux de réfection voirie,	33 968,20	-	11 562,54	22 405,66
TOTAL	46 468.20	-	17 812,54	28 655,66

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants (programme 2021) selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2022

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Lors du vote du budget principal le 31 mars 2022, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total de 35 000 € par commune.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales :
« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants des présentés par les communes de Janville, Jonquières, Lachelle, Saint-Sauveur, Saint- Vaast-de-Longmont, Vieux-Moulin, Saint-Jean-aux-Bois (la commune ayant acté les projets sans montant).

Dans ce cadre, 7 communes concernées ont arrêté la liste des projets d'investissements à financer donnant lieu à la répartition ci-dessous (1 commune à acter ces projets sans montant).

Par délibération du 19 décembre 2022, la commune de Saint-Jean-aux-Bois a actualisé ses projets et les montants demandés pour les fonds de concours.

Communes	Projets 2022	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Saint-Jean-aux-Bois Délibération 27/06/2022 listant projet sans montant	Etude Vidéo Protection + équipement- hameaux	42 188,00			
	Travaux murs mairie	6 880,00			
	Mur et escalier du cimetière	4 167,00			
	Abbatiale, sécurité voute	4 800,00			
	TOTAL	58 035,00	-	-	-
	Etude Vidéo Protection + équipement- hameaux	42 188,00		21 090,00	21 098,00
Délibération 19/12/2022 fixant montant fonds de concours, actualisation de montants projets et rajout engazonnement cimetière	Travaux murs mairie	5 099,00		2 548,00	2 551,00
	Mur et escalier du cimetière	2 287,00		1 143,00	1 144,00
	Engazonnement cimetière	4 100,00		2 050,00	2 050,00
	Abbatiale, sécurité voute	5 000,00		2 500,00	2 500,00
	TOTAL	58 674,00	-	29 331,00	29 343,00

Les communes d'Armancourt, Bethisy-Saint-Martin, Bienville et Saintines ont délibéré sur les projets de l'année 2022 :

Communes	Projets 2022	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Armancourt Délibération commune 14/12/2022	Création et montage du bâtiment de stockage service technique	109 798,08	67 275,00	20 000,00	22 523,08
	Travaux voirie et espaces verts rue de la plaine	264 098,00	68 000,00	15 000,00	181 098,00

	TOTAL	373 896,08	135 275,00	35 000,00	203 621,08
<i>Bethisy-Saint- Martin Délibération commune 21/11/2022</i>	<i>Acquisition d'un terrain</i>	75 000,00		35 000,00	40 000,00
	TOTAL	75 000,00	-	35 000,00	40 000,00
<i>Bienville Délibération commune du 15/02/2023</i>	<i>Matériels et équipements</i>	11 516,82		5 758,40	5 758,42
	<i>Travaux Eglise et cimetière</i>	56 881,24	27 063,09	14 909,37	14 909,38
	<i>Travaux mairie</i>	3 704,00		1 852,00	1 852,00
	<i>Bateaux rue de Fauvillé</i>	996,00		498,00	498,00
	<i>Travaux école</i>	3 451,15		1 725,57	1 725,58
	<i>Avaloir rue de l'Ormeau</i>	1 938,00	-	969,00	969,00
	TOTAL	78 487,21	27 063,09	25 712,34	25 712,38
<i>Saintines Délibération 31/05/2022</i>	<i>Marché lot 1 gros œuvre concernant la construction de la salle intercommunale multi activités</i>	1 075 481,00		35 000,00	1 040 481,00
					-
	TOTAL	1 075 481,00	-	35 000,00	1 040 481,00

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

17 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2023

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Lors du vote du budget principal le 31 mars 2022, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total de 35 000 € par commune.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par délibération du 28 février 2023, la commune d'Armancourt a délibéré pour les montants demandés pour le fonds de concours 2023.

Projets 2023	Montant HT	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Création local technique - Bardage bois	10 000,00		5 000,00	5 000,00
Création Parking Epinette	20 000,00		5 409,64	14 590,36
Travaux voirie et espaces verts rue de la Plaine	264 098,00	68 000,00	10 000,00	186 098,00
Divers matériel et logiciel	9 180,73		4 590,36	4 590,37
Isolation de la Mairie : fenêtres etc.	43 750,02		10 000,00	33 750,02
TOTAL	347 028,75	68 000,00	35 000,00	244 028,75

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - Convention entre l'ARC et la Ville de Compiègne pour la commercialisation de l'équipement culturel et touristique « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » (SIH) et dispositif d'itinérance sur la destination.

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 26 septembre 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est positionnée favorablement sur la signature de la convention partenariale avec le chef de file du projet, Norfolk County Council, afin de percevoir la subvention FEDER contribuant à hauteur de 69 % aux actions menées par l'ARC dans le cadre du projet EXPERIENCE, dont le budget s'élève à environ 1 816 880 € TTC.

Par délibération du 12 mars 2020, l'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le lancement d'un marché portant sur la définition et la programmation détaillée d'un projet de création d'un centre immersif historique inédit, imaginé comme "une bande annonce" de tout un territoire au moyen d'outils au contenu ludique et pédagogique faisant le lien entre la ville à la forêt et les communes forestières. Le SIH est situé dans la cour du musée Antoine Vivenel, sur l'emplacement de l'ancienne bibliothèque d'art et d'archéologie.

Par délibération du 11 août 2021, l'ARC a confié au Cabinet de Laurence Chabot les missions de conception et de scénographie du centre immersif historique, d'un dispositif d'itinérance sur le territoire, la rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'assistance à passation des marchés de travaux de création d'une muséographie et scénographie du futur équipement.

Par délibération du 30 juin 2022, l'ARC a approuvé le lancement d'une consultation des entreprises pour l'aménagement et la mise en œuvre des éléments figurant ci-dessus.

Ce nouvel équipement « Connaître Compiègne – Site d'immersion historique » et le dispositif d'itinérance sur la destination a pour objet la mise en valeur de neuf sites/monuments emblématiques retraçant l'Histoire du territoire.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a pris en charge le portage de cette offre culturelle et touristique, dont le montant total s'élève à 590 017,59 € TTC. La contribution du FEDER, dans le cadre du projet EXPERIENCE, s'élève à 407 112,14 € TTC.

L'ouverture au grand public du SIH est programmée le 13 mai 2023 lors de la Nuit européenne des musées

L'accès du public au SIH sera possible par l'acquisition d'un billet correspondant à une séance. Le déroulé de la séance commencera par le visionnage d'un film introductif sur l'histoire de Compiègne et sa région « Au fil du territoire » (durée 8 minutes) suivi d'un parcours en autonomie au gré de 9 stations, chacune permettant la découverte d'un site historique majeur par des dispositifs multimédia (durée totale de la séance : 1 heure).

Pour accompagner ce nouvel équipement, des tarifs ont été élaborés se déclinant en billet seul pour une séance du SIH, ou en billet couplé SIH et musées de la ville (musée Antoine Vivenel, musée de la figurine, musée du cloître Saint-Corneille et expositions temporaires au centre Antoine Vivenel).

Le « carnet d'exploration du territoire » est inclus dans l'achat du billet et sera remis à tout visiteur individuel ou couple ou groupe familial. Si un carnet supplémentaire est souhaité, il pourra être acheté au prix unitaire de 2 €.

En annexe, les tarifs des musées, pour rappel, suivis des tarifs créés pour le fonctionnement du SIH.

Le produit de la vente de tous les billets sera encaissé par les régies des musées de la Ville (Musée Antoine Vivenel, salle des expositions temporaires du Centre Antoine Vivenel, Musée du Cloître Saint-Corneille, Musée de la Figurine historique).

Le produit de la vente du billet d'accès au SIH (vendu seul ou couplé) sera ensuite reversé à l'Agglomération de la Région de Compiègne. Pour cela, une convention, figurant également en annexe, est rédigée entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la région de Compiègne.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la convention pour le reversement du produit de la vente du billet « SIH » entre la Ville de Compiègne et l'agglomération de la région de Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'ARC et la Ville de Compiègne régissant les modalités de reversement de la vente du billet SIH.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 - Demandes de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif Fonds vert

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Luc MIGNARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'État a mis en place, pour 2023 et 2024, un dispositif devant permettre aux collectivités et à leurs partenaires le financement d'opérations concourant à l'accélération de la transition écologique. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros et est fondé sur 13 axes de travail (renaturation, friches, déchets, éclairage public...).

Des discussions ont actuellement lieu avec les services de l'État pour identifier les opérations portées par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) comme éligibles à ce dispositif. Il a été demandé par l'État que ces opérations soient matures et prêtes à démarrer, ainsi une pré-identification a d'ores et déjà été effectuée par les services de l'ARC.

Les opérations listées ci-dessous pourraient être éligibles et bénéficier du fonds vert, à savoir :

- *MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE/VENETTE – ZAC de la PRAIRIE II - Création d'un quartier résidentiel qualitatif au sein du dernier espace à urbaniser en cœur d'agglomération – Phase 1b – tranche 2 : finitions et aire de jeux,*
- *Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) - Remplacement de lanternes traditionnelles par des leds,*
- *CHOISY-AU-BAC - ZAC du Maubon – phase 3 – Création d'un quartier résidentiel qualitatif.*

Le taux maximum de subvention sera recherché pour ces opérations.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Luc MIGNARD,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour les opérations susmentionnées auprès de l'État dans le cadre du Fonds vert au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président précise qu'il y aura probablement au moins deux autres dossiers déposés par l'Agglomération au titre du Fonds vert, l'un concernant le territoire de Clairoix et l'autre celui de Compiègne.

Mme Emmanuelle BOUR indique que son groupe est pour cette demande de subvention et qu'ils attendaient avec impatience cette décision de principe de déposer ces dossiers au Fonds vert des collectivités. Elle explique d'ailleurs que le Conseil des ministres a récemment communiqué sur les demandes des collectivités qui ont déjà dépassé l'enveloppe totale prévue de 2 milliards d'euros. Elle précise toutefois que toutes ne seront pas retenues et qu'il restera donc des fonds pour les collectivités qui arrivent. Son groupe suggère aujourd'hui d'aller plus loin que les actions présentées, à savoir des remplacements par des leds et la finition de programmes résidentiels, puisque ce Fonds vert a vraiment l'ambition d'accélérer l'adaptation aux changements climatiques. Ainsi, il offre aux agglomérations et aux petites et grandes communes une large palette d'actions subventionnables ou des soutiens d'ingénierie pour trouver des meilleures idées. Elle termine en indiquant qu'il n'est donc pas trop tard.

Monsieur le Président répond que, s'agissant des communes urbaines, la porte est assez étroite. En effet, les opérations vraiment éligibles et significatives pour solliciter des montants qui aient un sens sont les opérations de reconquête de friches. Il faudrait donc avoir beaucoup plus de friches pour solliciter beaucoup plus de fonds. Cependant, il indique que si l'Agglomération avait beaucoup plus de friches, c'est qu'elle aurait probablement mal aménagé au cours des périodes passées. Il ajoute que l'on peut considérer que La Prairie est la reconquête d'un espace à vocation urbaine qui était très largement une friche ferroviaire ou d'environnement ferroviaire, et que la réutilisation d'un terrain militaire à Compiègne sur lequel se trouve encore un bâtiment dégradé est une utilisation de friche. Quant à l'opération à Clairoix, celle-ci concerne la réutilisation d'anciens locaux industriels qui ont vraiment un caractère de friche. Cependant, même en faisant une recherche approfondie, il est difficile de trouver des friches sur le Compiégnois car elles ne sont pas nombreuses, ce qu'il a d'ailleurs répondu à Madame la Préfète lorsqu'elle lui a suggéré de présenter des dossiers de réaménagement de friches.

M. Jean-Luc MIGNARD indique qu'effectivement, le Fonds vert est ouvert aux communes et explique que Choisy-au-Bac avait récupéré l'ancienne cantine de Continental qui est devenue une salle polyvalente. Il ajoute que la commune va maintenant déposer un dossier pour le Fonds vert en vue de réhabiliter cet espace, afin qu'il ait un coût énergétique totalement diminué.

Le point 19 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

20 - Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 67/2020 de maîtrise d'œuvre pour la « réfection des réservoirs d'eau potable : Saintines, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Néry, Clairoux, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, ZAC des Hauts-de-Margny, Baugy, Lachelle et Jonquières » pour la rémunération définitive du maître d'œuvre

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La présente modification a pour objet d'arrêter le montant de la rémunération forfaitaire définitive du Maître d'œuvre, portant sur la réfection des réservoirs d'eau potable.

En effet, dans le cadre de sa compétence Eau potable, l'ARC a lancé une étude sur ses ouvrages de stockage d'eau potable.

Le marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 25 septembre 2020 à la société IRH INGENIEUR CONSEIL, prévoyait :

- une tranche ferme comprenant les études d'avant-projet (AVP) et la réalisation d'un projet (PRO),
- une tranche optionnelle comprenant les missions d'assistance à la passation des marchés de travaux (AMT) jusqu'aux opérations préalables de réception (AOR).

Le montant, forfaitaire et définitif, de la tranche ferme s'élève à 37 650 € HT (45 180 € TTC).

Le montant provisoire de la tranche optionnelle était basé sur une enveloppe travaux d'un montant estimé à 2 500 000 € HT.

Il était prévu que le forfait définitif du maître d'œuvre soit acté par avenant, à l'issue des études de PRO.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement (3,701 %) par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase PRO (3 079 210 € HT), soit une rémunération définitive à 151 611,56 € HT soit + 21 436,56 € HT et représentant + 16,47 % du montant initial du marché public.

Les éléments sont détaillés dans les annexes (projet d'avenant et son rapport de présentation).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu les articles R.2194-1 du code de la commande publique, et 8.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché n° 67-2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 7 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2023,

Vu la décision d'affermissement de la tranche optionnelle le 13 décembre 2022,

Vu la décision d'acceptation du PRO en date du 17 janvier 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la modification n°1 du marché n° 67-2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces et documents afférents à ce dossier,

PRECISE que la dépense soit 21 436,56 € HT est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 20.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21 - Taxe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) – Fixation de son montant pour l'année 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC, compétente pour la GEMAPI depuis 2018, a instauré la taxe qui est liée le 28 septembre 2017 et avait fixé 600 000 € pour 2021 et 2022.

Il est rappelé que cette taxe se répartit sur les taxes perçues au profit de l'établissement de taxe d'habitation (TH), taxes foncières sur les propriétés bâties (FB) et non bâties (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE), proportionnellement aux recettes que chacune procure aux communes et EPCI.

Pour mémoire, en 2022, la répartition de ce produit fiscal a été la suivante :

	TH	FB	FNB	CFE
Taux d'imposition (%)	0,481 %	0,304 %	0,616 %	0,282 %
Base	23 624 671 €	111 463 467 €	1 160 035 €	39 432 148 €
Produit	113 744 €	338 516 €	7 142 €	111 274 €

Soit un montant de produit fiscal pour 2022 de 570 676 € + 29 324 € de dotation pour la réforme des établissements industriels soit un total de 600 000 €.

Cette taxe est facultative et plafonnée à 40 € par habitant et par an (en population DGF). Elle ne peut être perçue que par les EPCI et les communes mais pas par les syndicats.

L'ensemble du territoire de l'ARC est couvert par 4 syndicats qui ont repris la compétence GEMA (Syndicat Mixte Oise Aronde/SMOA, Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne/SAGEBA, SAGE Oise Moyenne et le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette/SISN).

La cotisation GEMA demandée pour l'ensemble de ces syndicats est de 177 100 €/an.

Ce montant reprend notamment une part des versements des communes aux syndicats de rivières qui ont disparu. Ce montant couvrira les postes de techniciens de rivières et les travaux de restauration et d'entretien des rivières, rus et des zones humides.

Pour la compétence PI (Protection contre les inondations), l'ARC ayant adhéré à l'Entente Oise Aisne, elle devra verser une cotisation annuelle de 245 000 € TTC.

Le budget GEMAPI comprend d'autres charges que les participations citées précédemment. Il reste notamment la gestion des postes de crue, des situations de crises et du bassin des Muids (besoin estimé à 300 000 € TTC).

Enfin, une procédure de classement des systèmes d'endiguement de l'ARC est en cours. Ce classement va conduire l'ARC à réaliser des travaux de remise à niveau des digues, dont le montant est estimé à

2M €. Ce classement est nécessaire pour que les systèmes d'endiguement soient reconnus par l'État et pris en compte dans le dossier de révision du PPRI.

Le souhait de l'ARC est que la taxe GEMAPI couvre l'ensemble des dépenses liées à cette compétence. Le montant des dépenses pour 2023 est de 800 000 € TTC. Par conséquent, il est proposé de retenir ce montant comme besoin de financement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 7 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 800 000 € TTC pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président précise que ceci va permettre la réalisation de travaux significatifs, notamment par le Syndicat Mixte Oise Aronde, sur l'ensemble du bassin versant.

M. Claude LEBON demande quelle est la somme moyenne que chaque contribuable aura à régler.

Monsieur le Président répond que cela figure dans le dernier avis de taxe foncière. Il précise que cette somme doit être d'environ 10 ou 15 € et que l'augmentation sera minime. Il ajoute que le plafond est à 40 € par cotisation individuelle.

M. Eric BERTRAND indique que le SMOA fait un excellent travail. Certes, il sera nécessaire de dépenser quelques euros mais il explique que ces euros sont investis de façon très ciblée, à savoir pour améliorer les cours d'eau et éviter d'être inondés lors des débordements, améliorer la faune, la flore et la continuité écologique, et également pour protéger la ressource en eau potable. Il ajoute que cet argent dépensé sert à réparer les erreurs du passé. Il précise qu'il est important de penser à l'avenir de la planète et que ces travaux sont nécessaires pour éviter certains dégâts à l'avenir. Il se réjouit donc que l'équipe très performante du SMOA anime le territoire, y compris la grande réserve d'eau à proximité de Pont-Sainte-Maxence qui est classée Ramsar, qui a une notion internationale et qu'il faut protéger afin d'éviter des coûts supplémentaires à l'avenir.

Monsieur le Président précise que la GEMAPI est en effet une fiscalité affectée qui permet progressivement, chaque année, que ce soit en milieu rural ou forestier, en particulier dans la forêt de Compiègne, de mener à bien des travaux significatifs pour faciliter l'écoulement des eaux, pour revenir à une situation écologique plus correcte, ceci parmi bien d'autres choses comme le traitement des situations de coulées de boue du fait du relief des communes, la nécessité de replanter des haies et de modifier les profils des terrains. Ce sont donc des travaux délicats qui nécessitent vraiment de la compétence technique et qui sont réalisés au titre de cette compétence, pour ce qui est de l'aspect GEMA de la GEMAPI.

M. Claude LEBON précise que son propos ne consistait pas à contester l'utilité de cette taxe car il est tout à fait d'accord avec ce dispositif, étant concerné pour la commune de Saint-Sauveur par la restauration du ru « Grand Ru ». Il précise qu'il voulait simplement avoir une indication afin de pouvoir répondre aux questions de ses administrés.

Monsieur le Président lui répond que sa question était tout à fait justifiée et qu'il n'y avait pas d'erreur d'interprétation.

Le point 21 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

22 - Passation d'un avenant à la convention entre l'ARC et la Recyclerie

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 15 décembre 2021, les membres du Conseil d'Agglomération ont approuvé la décision de conventionner avec la Recyclerie de son territoire, qui est gérée par une association d'insertion du nom « Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois » (RAC).

La convention a été établie pour l'année 2022 en année civile et elle peut être reconduite deux fois pour une période d'un an soit jusqu'en décembre 2024.

Pour rappel, l'association poursuit 3 objectifs :

- 1. Réutiliser tous objets encombrants qui après reconditionnement, peuvent être remis en vente et ainsi avoir une seconde vie,*
- 2. Offrir à des personnes éloignées de l'emploi, la possibilité de retrouver une activité professionnelle dans le cadre de contrats d'insertion assortis d'une formation complémentaire afin d'accéder, à terme, à un emploi relevant du secteur marchand,*
- 3. Poursuivre le fonctionnement Atelier/Chantier d'insertion et maintenir son équilibre financier.*

D'un point de vue financier, l'ARC apporte actuellement, pour le fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion, une subvention de 50 540 € par an.

Pour les charges des missions spécifiques confiées à la RAC, stockage et livraison de bacs, livraison de palettes de sacs et réapprovisionnement tout au long de l'année dans les communes de l'ARC, l'ARC verse une subvention de 22 000 € par an.

La Recyclerie repose sur des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), avec 17 Équivalents Temps Plein (ETP) en contrats aidés (CDDI) et 6 encadrants/ permanents.

En 2022, 49 salariés en CDDI ont été accueillis dont 18 femmes et 31 hommes.

Les profils sont variés avec 26 bénéficiaires RSA, 8 jeunes, 6 seniors, 6 reconnaissances Travailleurs handicapés, 5 personnes suivies par le SATO, 7 personnes hébergées par le Samu Social, 2 personnes ayant des antécédents judiciaires, 2 personnes qui avaient été orientées par l'EPIDE et 2 autres par Diaconesse de Reuilly et enfin 2 personnes ayant des difficultés avec la langue.

Environ 25% de sorties positives ont été effectués.

En 2023 (janvier et février), 8 autres sorties ont eu lieu dont 5 dynamiques (emploi et formation soit 62,5%).

La Recyclerie souhaite renforcer son travail d'insertion en recrutant 3 ETP supplémentaires (soit 20 ETP en CDDI) ainsi qu'un encadrant technique.

De plus, un ajustement du service est nécessaire compte tenu de l'extension du nouveau bâtiment, qui nécessitera des coûts d'entretiens supplémentaires, une équipe renforcée et une augmentation des fluides.

Pour ce qui est des missions spécifiques, il convient d'ajuster également le montant afin que le coût du service soit plus juste. En effet, les prestations ont été rechiffrées sur la base des données 2022 car celles-ci s'avéraient insuffisantes pour couvrir le coût. Le volume des prestations demandé par l'ARC, par rapport aux années passées, a augmenté. Cela s'explique notamment par le coût de l'inflation (charges salariales avec l'augmentation du SMIC, augmentation du coût des matières premières, augmentation des fluides...).

De plus, dans le cadre du stockage des palettes de sacs, la Recyclerie doit souscrire une assurance dont elle n'avait pas la charge auparavant.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant à la convention en gardant les mêmes d'objectifs que la convention actuelle. Les missions d'insertion sont indiquées dans une nouvelle annexe nommée « annexe 3 ».

En matière de financement, il est proposé les modifications suivantes :

- pour le fonctionnement et les charges liées à la mission d'insertion, une augmentation de 24 460 € soit une subvention qui serait portée à 75 000 €/an,*
- pour les missions spécifiques, une augmentation de 8 000 € soit une subvention qui serait portée à 30 000 €/an.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 7 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Étant précisé que Mme Arielle FRANÇOIS, Présidente de l'association « Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois », ne prend pas part au vote,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation d'un avenant à la convention entre l'ARC et la Recyclerie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Déchets, chapitre 65 pour le fonctionnement et les charges liées à la mission d'insertion et chapitre 11 pour les charges des missions spécifiques.

Monsieur le Président précise que ces chiffres ont été intégrés au budget voté ce soir. D'autre part, il se joint aux propos de **Mme Arielle FRANÇOIS** et rappelle l'importance de ce dispositif social qui joue un rôle croissant et ajoute qu'il est donc tout à fait logique que l'Agglomération ajuste son financement.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23 - Signature d'une convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ADEME (Agence de l'Environnement

et de la Maîtrise de l'Énergie) et lancement d'une consultation pour l'achat d'équipements (corbeilles, porte-sacs, meubles de tri, abris-bacs...)

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Après un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par CITEO début 2021 portant, pour les collectivités adhérentes au SMDO, sur les parcs, jardins et city-stades, l'ADEME avait quant à elle lancé un second AMI, en juin 2021, uniquement pour les établissements recevant du public à forte fréquentation (gare, cinémas, parcs de loisirs, salles de spectacles, stades, etc.).

Ces deux AMI sont complémentaires et visent à développer le tri et à capter tous les emballages et tous les papiers hors foyer issus de la consommation nomade, enjeu de la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (loi AGE3) qui impose la généralisation du tri des déchets d'emballages pour les produits consommés hors du foyer, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, toutes les collectivités adhérentes au SMDO ont été sollicitées pour participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) soutenu par l'ADEME.

En juillet 2021, l'ARC s'était donc concerté avec toutes les communes afin de recueillir les sites à forte fréquentation et pouvant s'inscrire dans cette démarche.

Le SMDO a ensuite analysé les retours de toutes les collectivités adhérentes et a répondu à cet AMI de manière groupée en septembre 2021.

Le SMDO avait proposé dans la candidature les équipements sportifs, lieux culturels et gare.

Fin 2022, le SMDO a été lauréat de l'AMI ADEME.

9 communes (Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Lachelle, Margny-Lès-Compiègne, Venette, Verberie et Vieux-Moulin) ont été retenues pour le territoire de l'ARC avec un total maximum de 210 équipements possibles.

L'installation des équipements devra être réalisée pour le mois d'octobre 2023 maximum.

La convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI ADEME, qui fixe les modalités de partenariat entre le SMDO et l'ARC, est proposée en annexe.

Dans le cadre de cet AMI, le montant des dépenses par l'ARC, estimé par le SMDO, est plafonné à 215 135 € HT pour un montant estimatif de subvention de 102 187 €.

Dès l'état de lieux et le diagnostic des sites réalisés, en lien avec les communes et les différents établissements, l'ARC réalisera ensuite une consultation pour le choix du matériel en respectant le montant maximum imposé par l'ADEME. La subvention sera proportionnelle au montant des dépenses retenu.

Il est donc proposé d'autoriser :

- *Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI ADEME,*
- *le lancement d'une consultation pour l'achat et pour la pose, d'équipements double flux (corbeilles, porte-sacs, meubles de tri, abris-bacs etc., en fonction de la spécificité des sites).*

Un montant maximum de 215 135 € HT a été inscrit au budget 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 7 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 28 mars 2023,
Et après en avoir délibéré,*

AUTORISE la signature de la convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI ADEME,
AUTORISE le lancement d'une consultation pour l'achat et pour la pose, d'équipements double flux (corbeilles, porte-sacs, meubles de tri, abris-bacs etc.), en fonction de la spécificité des sites) selon les quantités et le montant maximal prévus par la convention,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,
PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Déchets, chapitre 21.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24 - Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC exerce l'ensemble des compétences relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés, lesquelles lui ont été transférées par ses 22 communes adhérentes.

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) et l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) ont fusionné.

Le 1^{er} janvier 2021 tout le territoire est passé en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les 6 communes de l'ex-CCBA étant auparavant en Redevance Incitative au poids.

Le 1^{er} juillet 2021, un nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés a démarré et des changements, afin d'optimiser et d'harmoniser le service sur tout le territoire, ont été intégrés.

Il convient de modifier les deux règlements actuellement existants et de les fusionner en un seul règlement. Les principales modifications sont les suivantes :

- *harmonisation des deux règlements, notamment sur les éléments techniques (modalités bacs, sacs sur les différentes communes des ex-territoires, retrait de toutes les prescriptions relatives au financement de la redevance incitative),*
- *changement de la période de la collecte pour les déchets verts pour les 22 communes et ajustement de la collecte des sapins sur deux semaines pour les 6 communes de l'ex-CCBA,*
- *harmonisation de la collecte des objets encombrants et ajout de la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques pour les 6 communes de l'ex-CCBA,*
- *optimisation des tournées de collecte avec l'intégration des 6 communes de l'ex- CCBA,*
- *intégration à une collecte en mini-bennes pour certaines rues au sein des 6 communes de l'ex-CCBA,*
- *changement de l'heure du démarrage de la collecte « quartier sensible de la ville de Compiègne »,*
- *changement des jours fériés, auparavant 1 jour (ex-ARC) et 3 jours (ex-CCBA) harmonisé à 3 jours sur tout le territoire.*

Ce nouveau règlement du service des déchets ménagers et assimilés a pour objectif de :

- *garantir un service public de qualité,*
- *définir et délimiter le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés,*

- définir les règles d'utilisation du service,
- contribuer à préserver l'environnement,
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc proposé d'approuver la mise à jour de ce nouveau règlement du service des déchets ménagers et assimilés.

Ce règlement s'applique à tous les usagers du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de ses 22 communes membres.

Ce règlement de collecte est présenté en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 7 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

25 - Plan vélo – Sécurisation de la traversée de la RD932A par la piste cyclable La Croix Saint Ouen/Saint-Sauveur - Autorisation de lancement de la consultation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2022 portant sur l'adoption du programme 2023-2024 du plan vélo, la sécurisation de la traversée cyclable de la RD932A au sud de La Croix Saint Ouen a été retenue pour une réalisation en 2023.

Pour rappel, l'opération du « plan vélo 2021-2026 » est estimée à 6 300 000 € HT.

Les travaux de sécurisation de la traversée cyclable de la RD932A au sud de La Croix Saint Ouen comportent notamment :

- l'aménagement d'un îlot franchissable pour servir de refuge pour les cyclistes,
- le dévoiement des voies de circulation de la route départementale de part et d'autre de l'îlot,
- la signalisation horizontale et verticale adaptée.

Cette opération a été estimée à 150 000 € HT.

Afin d'engager rapidement ces opérations, il est nécessaire de lancer la consultation pour un montant global de 150 000 € HT, avec comme critères de sélection :

- prix (45 %),
- valeur technique (55 %).

Cette opération est susceptible d'être financée par l'État au titre du FNADT (30 %) et du département de l'Oise au titre de l'aide aux communes (39 %). Le reste à charge pour l'ARC pourrait s'établir à 46 500 € H.T.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu les articles R.2121-5 et L.2124-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 6 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à lancer les consultations, et à signer les marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le budget principal, ligne 21948, chapitre 23.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

26 - Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public dans les Zones d'Activités – Lancement d'une consultation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le but d'assurer la maintenance des réseaux d'éclairage public des parcs d'activités aménagés par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, un contrat a été conclu avec une entreprise spécialisée.

Cet accord-cadre arrive à échéance courant octobre 2023. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Le périmètre d'intervention concerne les zones d'activités économiques en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 qui renforce les compétences des intercommunalités en matière de développement économique.

En outre, le contrat prévoira des prestations d'entretien sur les zones d'habitations en cours de développement jusqu'à la prise de possession par les communes.

- Contenu du marché :
 - une partie forfaitaire : entretien normal,
 - une partie à bons de commandes : gros entretien, réparations, renouvellement d'ouvrages,
- Durée : 4 ans maximum avec clause de reconduction prévue au C.C.A.P.,
- Estimation de l'accord-cadre :
 - partie forfaitaire estimée à 70 000 € HT/an,
 - partie à bons de commande : mini par an : 100 000 € HT ; maxi par an : 360 000 € HT

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'article L.2124-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique, tel que présenté pour l'entretien de l'éclairage public dans les zones d'activités,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres relatif aux marchés publics pour l'entretien de l'éclairage public des zones d'activités économiques de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à cette affaire après avis des membres de la Commission d'Appel d'offres,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal, chapitre 011 et 23.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

27 - Remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds (accord-cadre à bons de commandes) dans les Zones d'Activités Économiques - Lancement d'une consultation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, l'ARC souhaite accélérer le remplacement des lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds dans les Zones d'Activités Économiques.

Le parc actuel comprend environ 1 600 points lumineux dont 200 de ces luminaires sont en leds.

La rénovation de l'éclairage public constitue un enjeu multiple pour les collectivités :

- réalisation d'économies d'énergie,
- participation à la transition énergétique et écologique,
- réduction des dépenses de maintenance et d'entretien,
- optimisation du fonctionnement du réseau d'éclairage public,
- sécurité des personnes et des biens,
- diminution des nuisances lumineuses.

Dans le droit fil des orientations fixées par l'ARC en matière de protection de l'environnement et dans sa gestion des énergies, un programme pluriannuel va être engagé pour moderniser l'éclairage public.

Le principe de l'accord-cadre avec des seuils maxi/mini a été défini :

- seuil minimum : 250 000 € HT/an,
- seuil maximum : 400 000 € HT/an.

Le marché de fourniture et pose sera conclu pour une année avec la possibilité de reconduire tacitement le contrat à trois reprises, portant ainsi la durée maximale de la prestation à quatre années en cas de reconduction.

Pour la 1^{ère} année, il est proposé de réaliser le programme suivant :

- *divers ronds-points de l'ARC : 68 lanternes,*
- *ZAC du Valadan à Clairoix : 12 lanternes,*
- *ZI Nord de Compiègne : 147 lanternes,*
- *ZI de Le Meux : 97 lanternes,*
- *ZAC du Camp du Roy à Jaux : 51 lanternes,*
- *ZAC du Pont des Retz à Choisy-au-Bac : 10 lanternes,*
- *Zone de Loisirs à Jaux : 30 lanternes,*
- *ZAC des Longues Raies à La Croix Saint Ouen : 45 lanternes.*

soit un total de : 460 lanternes.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) présentera les caractéristiques suivantes pour les critères de jugement des offres :

- *prix,*
- *valeur technique,*
- *délai d'exécution.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'article L.2124-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation pour le remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds dans les Zones d'Activité Economiques, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique,*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du dossier, notamment le marché public avec l'opérateur désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'État une subvention au taux maximal au titre du Fonds Vert.*

PRÉCISE *que les dépenses seront inscrites au Budget Principal, chapitre 23.*

Monsieur le Président précise que ceci pourra faire l'objet d'une demande auprès du Fonds vert.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

GRANDS PROJETS

28 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie II – Lancement d’une consultation d’entreprises – Finition de voirie abords îlots 1M et 5V/3M

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d’Agglomération :

Par arrêté préfectoral du 23 mai 1991, le Préfet de l’Oise a approuvé le dossier de création de la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 1993, le Préfet de l’Oise a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 31 mai 1996, le Conseil d’Agglomération a modifié le périmètre et le plan d’aménagement de zone de la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 6 juillet 1999, le Conseil d’Agglomération a approuvé la première modification du dossier de réalisation de la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil d’Agglomération a approuvé une modification du dossier de réalisation de la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Les travaux de viabilisation de la phase 1 de la ZAC de la Prairie II ont débuté courant 2020 ce qui a permis par la suite de procéder à la commercialisation des lots viabilisés (logements collectifs et maisons de ville).

La première opération de logement collectif comportant le local du multi-accueil a été porté par Eiffage immobilier (îlot 4M) et la construction a été livrée fin février.

Par délibération du conseil d’Agglomération du 15 décembre 2022, la première consultation de finition de voiries a été lancée.

En parallèle, les constructions des logements des îlots 1M et 5V/3M ont démarré et doivent être livrées à l’été 2023. Dans la continuité de ce qui a été engagé, il est nécessaire de lancer les travaux de finition de voirie aux abords de ces îlots. Le coût estimé des travaux est de 290 000 € HT.

Ces travaux comprennent entre autres la pose de bordures, le revêtement de trottoirs, la pose de candélabres...

Le dossier de consultation des entreprises comprendra l’allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : éclairage public.

Il est proposé d’approuver les caractéristiques essentielles du projet telles qu’elles ont été présentées et d’autoriser le lancement de l’appel d’offres correspondant et la signature des documents relatifs à cette procédure.

Ce dossier, avec les autres dossiers de finition de cette phase (finition de voirie aux abords du 4M, aire de jeux,...) fait l’objet de demandes de subventions auprès des partenaires financiers, notamment la Région dans le cadre du fonds de soutien aux projets structurants (FSPS).

Le Conseil d’Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 13 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Grands Projets du 14 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 28 mars 2023,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE la présentation qui est faite,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de finition de voirie aux abords des îlots 1M et 5V/3M sur la ZAC Prairie II,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés correspondants avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 290 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 70.

Monsieur le Président précise que l'opération de La Prairie est entrée dans une phase particulièrement active et que les résultats commencent à apparaître. Il ajoute qu'une inauguration va être programmée.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

29 - École d'État-Major – Clôture d'opération - Avenant financier aux marchés de travaux en cours et bilan

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Les travaux de requalification du site de l'École d'État-major à Compiègne touchent à leur fin. Les travaux ont démarré courant 2015 et doivent s'achever, dans leur grande majorité, en fin d'année. Des ajustements techniques ont été nécessaires en cours de chantier impliquant une modification du coût global de certains lots. Il est donc nécessaire de passer des avenants pour les 3 lots concernés.

Ces modifications sont autorisées par le code de la commande publique et seront passées dans les conditions prévues par l'article R.2194-8 du code précité, lequel dispose que : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-8 (modifications de faible montant) sont remplies ».

Les lots concernés sont les suivants :

Lot n° 2 (voirie/mobilier urbain/serrurerie/génie civil) dans le cadre des travaux de reconversion du site :
modification du projet

Montant initial du marché :

- montant HT: 2 454 239,86 €

Montant de l'avenant n°1 :

- montant HT: + 167 779,93 €
- % d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : + 6,84 %

Nouveau montant du marché :

- montant HT: 2 622 019,79 €

Lot n° 2 (maçonnerie, pierre de taille) dans le cadre de l'aménagement de six entrées du site :
modification du projet

Montant initial du marché :

- montant HT: 685 571,84 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- montant HT: + 1 748.50 €
- % d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : + 0,26 %

Nouveau montant du marché :

- montant HT: 687 320,34 €

Lot ferronnerie/peinture dans le cadre de l'aménagement de six entrées du site : modification du projet

Montant initial du marché :

- montant HT: 310 937 €

Montant de l'avenant n°1 :

- montant HT: + 7 785 €
- % d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : + 2,50 %

Nouveau montant du marché :

- montant HT: 318 722 €

Ces avenants avaient été anticipés dans le bilan de l'opération et ne viennent donc pas modifier ce dernier.

Pour mémoire le montant global des dépenses (étude des travaux) a été estimé à 11 550 000 € environ. Le déficit d'opération prévisionnel reste de 950 000 € environ.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des modifications précitées dans le cadre des travaux de requalification du site de l'École d'État-major,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président ajoute que, pour une opération de cette ampleur, avec autant de difficultés et de surcoûts liés au site, arriver avec un déficit d'opération prévisionnel inférieur à 1 million d'euros est un assez beau succès.

M. Etienne DIOT demande si l'Agglomération a prévu une opération d'aménagement en ce qui concerne le bâtiment le long du cours Guynemer qui est aujourd'hui désaffecté et en attente de réhabilitation.

Monsieur le Président répond que ce bâtiment est vendu à un investisseur qui a un programme et qui devrait le lancer prochainement.

Le point 29 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

30 - CHOISY-AU-BAC – ZAC du Maubon – Fixation du prix de cession des lots libres de la phase 1b

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Luc MIGNARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Sur la ZAC du Maubon, à Choisy-au-Bac, la phase 1a a été viabilisée et commercialisée. Les travaux de finition ont débuté et se termineront cette année.

Une nouvelle phase de travaux est engagée, sur la phase 1b, qui va permettre de commercialiser 11 lots à bâtir sur les 15 de cette phase.

Aussi, il est proposé de lancer la commercialisation de ces 11 lots libres, qui seront viabilisés pour l'été 2023. Il convient pour cela d'en fixer le prix au m².

Les parcelles concernées présentent des superficies comprises en moyenne entre 455 et 585 m².

Il est proposé un prix de vente de 145 € HT/m² de terrain, ce prix étant celui pratiqué sur la phase 1a et validé par le Service des Domaines en date du 15 février 2023.

Il est à noter que la TVA et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Luc MIGNARD,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 15 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 13 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer la commercialisation de lots à bâtir situés dans le périmètre de la phase 1b de la ZAC du Maubon à Choisy-au-Bac, pour un prix de 145 euros HT/m² de terrain, TVA et frais de notaires en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les compromis de vente et les actes authentiques de cession, les avenants éventuels ainsi que toutes les pièces et documents afférents à cette affaire,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Aménagement, Chapitre 70.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

31 - LA CROIX SAINT OUEN – Fonds de concours pour l'opération d'extension de l'école maternelle Pierrette Abeille

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Anne-Sophie FONTAINE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La commune de La Croix Saint Ouen connaît une hausse conséquente de ses effectifs scolaires depuis plusieurs années, engendrant la nécessité de faire évoluer les locaux scolaires dans les écoles de la commune.

L'école Pierrette Abeille a connu une ouverture de classe maternelle en septembre 2020, qui a pu être aménagée dans les locaux existants. Cependant, les surfaces des locaux annexes ne sont plus adaptées aux effectifs de l'école, et un projet d'extension est en cours par la commune. Il correspond à la suppression d'une coursive pour la construction d'une liaison entre les deux bâtiments du groupe scolaire afin d'y aménager une salle de repos, une salle de réveil et des sanitaires. La consultation d'entreprises s'est achevée en fin d'année dernière.

Le coût de l'opération s'élève à 771 731,00 € HT (dont 625 573,71 € HT de travaux, 56 000 € HT d'études, 20 000 € HT de mobilier et équipements, 70 157,37 € HT d'aléas).

Les compétences facultatives des statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne prévoient la possibilité d'apporter un fonds de concours pour l'extension des locaux existants dans les écoles maternelles et élémentaires.

Dans ce cadre, il est proposé un fonds de concours de l'Agglomération de la Région de Compiègne au projet d'extension du groupe scolaire Pierrette Abeille à hauteur de 280 150 €, soit 36,3% du montant de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de la commune est le suivant :

<i>Estimation de l'opération € HT</i>	<i>Commune de La Croix Saint Ouen</i>	<i>Agglomération de la Région de Compiègne</i>	<i>Conseil Départemental de l'Oise</i>	<i>État DETR</i>
<i>100 %</i>	<i>36,3 %</i>	<i>36,3 %</i>	<i>18,7 %</i>	<i>8,7 %</i>
<i>771 731,00 €</i>	<i>280 151 €</i>	<i>280 150 €</i>	<i>143 930 €</i>	<i>67 500 €</i>

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 15 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 13 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération décrite ci-dessus,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

32 - LA CROIX SAINT OUEN – Création d'une classe à l'école élémentaire Désiré Létolle

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Anne-Sophie FONTAINE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Une création de classe est confirmée à l'école élémentaire Désiré Létolle sur la commune de La Croix Saint Ouen, pour la rentrée scolaire de septembre 2023. Cette ouverture tient compte de la croissance des effectifs prévisionnels sur la commune, et de l'évolution des recommandations ministérielles sur la limitation à 24 enfants dans les classes de CP et de CE1.

L'école Désiré Létolle possède un volume exploitable d'environ 100 m², et facilement aménageable en salle de classe. Il est ainsi envisagé que l'Agglomération de la Région de Compiègne, dans le cadre de ses compétences lorsqu'il y a création de classe prenne à sa charge ces travaux. Cet engagement de l'ARC vient en substitution de la compétence facultative relative à la construction d'écoles préélémentaires et élémentaires, dans une logique de pérennisation et d'optimisation de locaux existants.

Cette salle existante, au rez-de-chaussée, peut être aménagée sans difficultés afin de correspondre aux obligations liées à l'accueil de public et satisfaire à sa nouvelle fonction de salle de classe, avec notamment les éléments suivants :

- création de cloisonnements et de portes d'accès,
- installation d'éclairage Led,
- électricité et informatique,
- sécurité incendie,
- mise en peinture.

Ces aménagements sont estimés à environ 30 000 € HT. L'éligibilité à la prime du dispositif des certificats d'économies d'énergie est en cours de demande concernant le poste des éclairages.

Les travaux seraient réalisés en juin et juillet 2023, et une autorisation de travaux sur établissement recevant du public sera déposée au préalable.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 15 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 13 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération décrite ci-dessus,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal, chapitre 23.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

33 - LA CROIX SAINT OUEN – Création d'une classe à l'école primaire Jacques Bontemps

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Anne-Sophie FONTAINE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Une création de classe maternelle est confirmée à l'école primaire Jacques Bontemps sur la commune de La Croix Saint Ouen, pour la rentrée scolaire de septembre 2023. Cette ouverture tient compte de la croissance des effectifs prévisionnels sur la commune.

L'école primaire Jacques Bontemps est actuellement composée de 4 classes maternelles et de 9 classes élémentaires. Il est prévu l'installation de la 5^{ème} classe maternelle en lieu et place d'une classe élémentaire car ce volume est situé à proximité immédiate des locaux existants des maternelles.

En compensation, deux ateliers de 40 m² chacun doivent être réaménagés côté élémentaire afin de recevoir la classe élémentaire délogée et sa surface dédiée aux activités de loisirs créatifs.

L'école a prévu une réorganisation des différentes fonctions afin de prendre en compte ses changements.

En complément, au regard des recommandations du Ministère de l'Éducation Nationale en la matière, un préfabriqué sanitaires doit être installé.

Il est ainsi envisagé que l'Agglomération de la Région de Compiègne, dans le cadre de ses compétences lorsqu'il y a création de classe prenne à sa charge ces travaux et aménagements. Cet engagement de l'ARC vient en substitution de la compétence facultative relative à la construction d'écoles préélémentaires et élémentaires, dans une logique de pérennisation et d'optimisation de locaux existants.

Il est ainsi prévu, notamment, les interventions suivantes :

- Faux plafonds,
- Installation d'éclairage Led,
- Electricité et informatique,
- Sécurité incendie,
- Mise en peinture,
- Remplacement de menuiseries extérieures,
- Pose et raccordements d'un préfabriqué comprenant des sanitaires.

Ces aménagements sont estimés à environ 80 000 € HT, puis 3 000 € HT par an pour la location du préfabriqué. L'éligibilité à la prime du dispositif des certificats d'économies d'énergie est en cours de demande concernant le poste des éclairages.

Les travaux et installation seront réalisés en juin et juillet 2023, et une autorisation de travaux sur établissement recevant du public sera déposée au préalable.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 15 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 13 mars 2022,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 28 mars 2023,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE l'opération décrite ci-dessus,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal, chapitre 23.

Monsieur le Président précise que les effectifs scolaires de la Croix Saint Ouen augmentent compte tenu de l'augmentation de la population et que par conséquent l'ARC, dans le cadre de ses statuts, accompagne la commune dans l'effort d'accueil de l'effectif scolaire.

M. Jean DESESSART indique que la commune remercie **Monsieur le Président** et précise que la population est passée de 420 à 650 en 2 ans.

Monsieur le Président ajoute que ceci est le résultat des opérations d'urbanisme menées par l'Agglomération et le résultat de plusieurs années et même de plusieurs mandats.

Le point 33 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT-FONCIER

34 - VENETTE – La Prairie – Convention de servitudes de passage de réseau avec la société ENEDIS – Parcelles AB n° 257 et Modification de la délibération du 24 février 2022 relative aux délégations de compétences de l'assemblée au Président

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public d'ENEDIS, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit consentir des servitudes sur la parcelle cadastrée AB n° 257 lui appartenant.

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir sur cette parcelle l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par ENEDIS, en vue du passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts.

Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité de 15 € sera versée par ENEDIS à l'ARC.

Par ailleurs, l'ARC est régulièrement sollicitée chaque année pour conclure des servitudes de passage de réseaux dans le cadre précité. Aussi, il est proposé de déléguer au Président la signature de toute convention de servitude de passage de réseaux nécessaire au déploiement et à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation des réseaux publics d'électricité, de gaz, d'eau potable et de communication, en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et en complément de la délibération n° 17 du 24 février 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

*Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,
Vu la délibération n° 17 du 24 février 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 28 mars 2023,
Et après en avoir délibéré,*

ACCEPTE la mise à disposition de l'emprise citée au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS sur le bien considéré, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS,

DELEGUE au Président la signature de toute convention de servitude de passage de réseaux nécessaire au déploiement et à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation des réseaux publics d'électricité, de gaz, d'eau potable et de communication, en complément de la délibération n° 17 du 24 février 2022 ; il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération des décisions prises dans ce cadre,

MODIFIE en ce sens la délibération n° 17 du 24 février 2022 relative aux « délégations d'attributions au Bureau et au Président – Compléments et consolidation ».

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

35 - LACHELLE – Acquisition des terres et de la ferme d'Aiguisy auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En application de la convention relative à la constitution de réserves foncières conclue en 2017 entre l'ARC, la SAFER et la Chambre d'agriculture de l'Oise, la SAFER s'est portée acquéreur en 2018 pour le compte de l'ARC de l'exploitation Sainte-Beuve (140 ha), afin de permettre à l'avenir de procéder à des échanges fonciers avec les exploitants agricoles impactés par les opérations d'aménagement de l'EPCI. L'acte d'acquisition de cette exploitation a été signé le 2 juillet 2018. Au regard du montant de la dépense, l'ARC avait sollicité un préfinancement auprès de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO). Cette intervention a été actée par avenant n° 8 au Programme d'Action Foncière, la durée de portage étant de cinq années.

Ladite durée de portage arrivant à son terme en 2023 et l'ARC ayant besoin de racheter auprès de la SAFER les terres nécessaires à la réalisation de la ZAC d'Aiguisy, l'ARC s'est rapprochée de la SAFER et de l'EPFLO afin de définir les conditions d'acquisitions des terres de la ZAC d'Aiguisy ainsi que du corps de ferme Sainte-Beuve et les modalités de rachat du portage EPFLO portant sur les 93 ha restants en réserve foncière.

Le montant total de la dépense à répartir comprend le prix d'acquisition de l'exploitation Sainte-Beuve restant à acquitter compris les frais de notaire et les indemnités de résiliation de bail soit

3 764 058,70 € HT, augmenté des frais de portage EPFLO (soit 173 252,50 € TTC) et des honoraires de la SAFER (soit 301 924,70 € HT).

Suivant l'accord de principe conclu avec la SAFER et l'EPFLO, il est proposé de délibérer sur les conditions suivantes :

- l'acquisition du corps de ferme Sainte-Beuve pour une valeur totale de 1 351 547,06 € HT dont les frais de portage EPFLO et les frais d'honoraires SAFER,
- l'acquisition des terres nécessaires à la réalisation de la ZAC d'Aiguisy sur la base d'une valeur de 1 348 983,07 € HT y compris les frais de portage EPFLO et les frais d'honoraires SAFER,
- le remboursement du portage EPFLO sur les 93 ha restants en réserve foncière soit une valeur totale de 1 539 901,95 € payable en six annuités de 2024 à 2029 dont les frais de portage EPFLO et les frais d'honoraires SAFER.

Les montants alloués à chacune des composantes ci-dessus ont été définis afin de rester cohérents avec les valeurs de marché.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu la délibération n° 10 de l'ARC du 5 juillet 2012 approuvant la convention relative à la constitution de réserves foncières entre l'ARC, la SAFER et la Chambre d'Agriculture,

Vu la délibération n° 42 de l'ARC du 30 mars 2017 approuvant l'acquisition de l'exploitation Sainte-Beuve au titre de ladite convention,

Vu la délibération n° 46 de l'ARC du 30 mars 2017 approuvant l'avenant n° 8 au Programme d'Action Foncière de l'EPFLO,

Vu la délibération du 22 mars 2023 de l'EPFLO approuvant les modalités de remboursement du préfinancement ainsi que des frais d'ingénierie et d'actualisation afférents,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du corps de ferme Sainte-Beuve situé à Lachelle cadastré ZE n° 13 et 14 pour une surface de 63 ares 10 ca au prix total de 1 539 901,95 € HT y compris les frais de portage EPFLO (50 583,09 €) et les frais d'honoraires SAFER (96 604,71 €) en sus,

APPROUVE l'acquisition des terres nécessaires à la réalisation de la ZAC d'Aiguisy cadastrées ZE n° 5 et 16 pour une surface de 20 ha 35 a 40 ca sur la base d'une valeur totale de 1 539 901,95 € HT dont les frais de portage EPFLO (50 583,09€) et les frais d'honoraires SAFER (96 604,71€) en sus,

APPROUVE le remboursement du portage EPFLO sur les 93 ha restants en réserve foncière sur la base de 1,46 € HT/m² soit une valeur totale de 1 539 901,95 € HT payable en six annuités de 2024 à 2029 dont les frais de portage EPFLO (50 583,09 €) et les frais d'honoraires SAFER (96 604,71 €) en sus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce dossier et notamment toutes les pièces, actes, conventions nécessaires en application des présentes.

PRECISE que les dépenses seront inscrites, savoir, pour le corps de ferme Sainte-Beuve au Budget principal, chapitre 70 et pour les terres nécessaires à la réalisation de la ZAC au Budget Aménagement, chapitre 11.

Monsieur le Président ajoute que cette opération permet à l'Agglomération d'avoir des relations objectives et dépassionnées avec la profession agricole, puisqu'il s'agit de permettre la reconstitution ou la rationalisation d'exploitations, d'où cet investissement décidé il y a quelques années qui permet d'utiliser les 130 hectares de l'ancienne exploitation Sainte-Beuve en tant que monnaie d'échange, afin de contribuer à la restructuration d'autres exploitations et permettre d'atténuer ou de supprimer les conséquences sur le tissu agricole liées à la création de la zone d'activités.

M. Etienne DIOT demande, en ce qui concerne les 130 hectares, quelle part sera réservée à de la réserve d'échange et quelle part sera réservée à une future urbanisation. Par ailleurs, en ce qui concerne l'achat du corps de ferme, il continue de penser que le Centre de conférences est une lubie du Président de l'ARC et que, patrimoine ou pas, c'est quand même un sujet de fond et financier qu'il faut poser. Il rappelle d'ailleurs que le 1^{er} Vice-président avait dit « priorité au Tigre » avant de parler d'Aiguisy dans la presse au mois d'octobre. Il indique ensuite que la somme de 1 300 000 € pour le corps de ferme et la grange dîmière lui paraît énorme sachant qu'il y aura des travaux supplémentaires à réaliser si l'Agglomération souhaite les aménager. Il estime que les 140 hectares contribuent encore un peu plus à la boulimie foncière de l'ARC. Il précise d'autre part qu'il est important de savoir quelle partie sera réservée à l'artificialisation et quelle partie sera réservée à l'échange pour les agriculteurs : en effet en commission, il a été mentionné une limite au niveau de la voie ferrée. Enfin, il explique que le caractère historique du site, c'est également le caractère agricole et pas uniquement de l'artificialisation.

Monsieur le Président répond à **M. Etienne DIOT** que tous les terrains en zone d'activités ne sont pas artificialisés, loin de là. Il l'invite à se promener dans les zones d'activités afin de constater qu'une grande partie de la superficie n'est pas bitumée, qu'elle est plantée, verdoyante, avec des aménagements hydrauliques destinés à permettre la meilleure insertion possible des installations industrielles dans l'environnement. Il estime donc que prétendre ou essayer de faire croire que tout mètre carré de zone d'activités est artificialisé est vraiment un mensonge. En effet, une grande partie de la superficie permet à l'eau de s'infiltrer et ne porte pas atteinte au fonctionnement écologique des parcelles. D'autre part, il explique que les terres Sainte-Beuve sont comprises à peu près pour moitié dans la limite définie par le SCoT pour l'utilisation sous forme de zone d'activités, et qu'une autre moitié qui est hors zone, prévue à ce titre par le SCoT, restera par conséquent en terres cultivées pouvant alimenter des échanges avec des exploitations qui ont besoin de retrouver une unité, une rationalité, tenant compte également de la qualité agronomique des terres. Quant à la valeur propre de cette ferme dîmière que **M. Etienne DIOT** souhaiterait voir démolie et disparue puisqu'il ne se soucie pas trop du patrimoine, il explique que ce n'est qu'une petite partie de la valeur car un corps de ferme comprend un certain nombre de bâtiments, une maison de maître, une cour. Enfin, il précise que le montage de ce projet sera abordé en temps utile et indique qu'il sait pouvoir compter sur l'opposition inconditionnelle de **M. Etienne DIOT** quelles que soient les propositions de l'Agglomération.

M. Romuald SEELS indique que la ferme dîmière est d'une part un patrimoine et que, d'autre part, le montant attribué à cette ferme est totalement justifié compte tenu du prix au mètre

carré dans le secteur et du fait que c'est un patrimoine historique. En ce qui concerne les terres agricoles, il explique que la limite est fixée par la voie ferrée d'un côté et que de l'autre côté, les terres resteront agricoles. Il ajoute que c'est une volonté commune de Venette et Lachelle. Par ailleurs, il indique que la ZAC du Bois de Plaisance peut être considérée aujourd'hui comme un modèle de la part de très grandes entreprises venant s'y installer. Il cite ainsi l'exemple de la société Chanel qui a décidé de replanter une forêt. Enfin, il ajoute que l'Agglomération avec les communes de Venette et Lachelle ont instauré un dialogue afin d'obtenir le meilleur de ce territoire.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement l'approche réaliste de **M. Romuald SEELS** est bien différente de celle liée à une vision littérale, à des textes qui viennent d'en haut et qui, de toute manière, vont être adaptés et modifiés dans les années qui viennent pour correspondre à la réalité des choses. En effet, il explique qu'il y a une grande distance entre les doctrines centrales pour faire plaisir à une formation politique verte et puis la réalité des territoires. Il ajoute que le système ZAN est un système qui sera sans doute décalé dans sa mise en œuvre car il faudra bien tenir compte de la réalité de l'emploi et de l'aménagement du territoire.

M. Benjamin OURY tient à saluer cette opération inédite d'acquisition de cette exploitation agricole car elle a répondu à 3 objectifs : permettre à Thibault Sainte-Beuve de pouvoir développer un nouveau projet agricole sur une plus grosse exploitation et avec le développement de cultures à plus forte valeur ajoutée, permettre à l'Agglomération de développer ses zones d'activités, et permettre à d'autres agriculteurs d'avoir des compensations sur d'autres zones d'activités qui seront amenées à être urbanisées comme indiqué dans le PLU, et notamment sur les Hauts de Margny et à Clairoix. D'autre part, il explique que les terres qui ont été urbanisées sur cette exploitation sont les moins bonnes terres en termes de potentiel agronomique - ce sont les terres les plus sableuses, celles qui sont autour du Bois de Plaisance, et que celles qui serviront en termes de réserve foncière pour les compensations sont celles qui se trouvent de l'autre côté de la voie ferrée, en allant sur Lachelle, qui sont des terres extrêmement limoneuses et qui ont une très forte qualité agronomique.

Mme Arielle FRANÇOIS est étonnée de constater que de nouveaux mots ont émergé et que ce qu'on appelait auparavant « aménagement » s'appelle maintenant « artificialisation ». Elle estime que le fait de donner une connotation péjorative à quelque chose qui est attendu n'est pas positif du tout. Elle précise cependant que cela ne date pas d'hier et cite le philosophe Platon qui disait : « *la perversion de la cité commence par la fraude des mots* ».

Monsieur le Président indique que c'est une belle référence et que l'on voit que le festival francophone est tout récent.

M. Jean DESESSART souhaite remercier l'EPFLO qui a porté le projet en 2018.

Monsieur le Président indique qu'en effet, l'EPFLO, notamment sous l'influence de son ancien Président, est intervenu dans ce dossier et a grandement aidé l'Agglomération.

Le point 35 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la **majorité** des membres présents ou représentés, avec **2 voix contre de M. DIOT et Mme GUILLAUME-MONNERY, et 3 abstentions de M. LECA, Mmes DUMAY et BOUR.**

36 - LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Synthèse de la participation du public par voie électronique

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

À des fins de régularisation, la présente délibération porte retrait de la délibération n° 15 du 2 mars 2022 : « LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Synthèse de la participation du public par voie électronique » et propose de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a autorisé les études en vue de la création de la zone d'aménagement concerté et a décidé d'engager une procédure de concertation publique préalable.

Les conclusions du bilan de cette concertation publique préalable ont été approuvées par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022.

Le dossier d'étude d'impact a été déposé le 15 novembre 2022 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale. L'avis de l'autorité environnementale a été délivré le 13 janvier 2023.

Le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public du 26 janvier 2023 au 25 février 2023 sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au cours de cette procédure, il a été recueilli 2 observations et propositions du public.

Ces observations traitent principalement des sujets suivants :

- *gestion des flux,*
- *préservation du patrimoine de la ferme d'Aiguisy.*

Un document de synthèse de la procédure de participation du public et un plan sont annexés au présent rapport. La synthèse comprend les réponses apportées par le maître d'ouvrage, l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ces points précis seront approfondis dans les études de maîtrise d'œuvre à venir.

Cette participation du public n'impose pas de modification du dossier de création de ZAC.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n° 15 du 2 mars 2023 : « LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Synthèse de la participation du public par voie électronique »,

APPROUVE la synthèse annexée de la procédure de participation du public par voie électronique comprenant une mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC « Parc d'activités d'Aiguisy » à LACHELLE,

PRECISE que la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sera consultable pendant 3 mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC.

Le point 36 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 1 voix contre de Mme LE QUÉRÉ, et 5 abstentions de M. LECA, Mme DUMAY, M. DIOT, Mmes BOUR et GUILLAUME-MONNERY.**

37 - LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

À des fins de régularisation, la présente délibération porte retrait de la délibération n° 16 du 2 mars 2022 : « LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) » et propose de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a autorisé les études en vue de la création de la zone d'aménagement concerté et a décidé d'engager une procédure de concertation publique préalable.

Les conclusions du bilan de cette concertation publique préalable ont été approuvées par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022.

Conformément aux articles L.122-1-1 et L.123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique. La synthèse de cette procédure a été établie par la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023.

A ce stade, le coût des travaux d'aménagement est estimé à 4,7 M € HT. Le montant total des dépenses (études, foncier, travaux, honoraires, frais financiers, renforcement de réseaux, compensations agricoles, aléas) pour la création du nouveau parc d'activités à vocation économique est de 8,8 M € HT. Les recettes attendues (ventes de charges foncières et hors subventions) s'élèvent à 8,2 M € HT. Ces coûts seront affinés et actualisés dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC.

Il est précisé que, conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, un dossier de création de ZAC a été élaboré et il comprend :

1. un rapport de présentation

Il expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone à savoir :

- création de lots d'une surface comprise entre 1 ha et 7 ha destinés à l'implantation de nouvelles entreprises,*
- les voiries, réseaux et espaces publics de desserte et de qualification de la zone.*

Le rapport de présentation énonce également les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

Le périmètre de la ZAC concerne environ 23 ha situés sur la commune de LACHELLE.

4. l'étude d'impact

L'étude d'impact du projet, telle que définie à l'article R.122-3 du code de l'environnement, et l'étude de faisabilité sur le potentiel en énergie renouvelable ont été soumises à l'autorité environnementale qui a rendu un avis le 13 janvier 2023 (avis n° MRAe 2022-6705).

5. le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), du dossier de création de la ZAC et de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC d'Aiguisy et d'autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu la délibération n° 36 du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n° 16 du 2 mars 2023 : « LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) »,

DECIDE de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet le programme d'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de créer un nouveau parc d'activités à vocation économique sur la commune de LACHELLE,

DECIDE d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et des Grands Projets de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

DECIDE de dénommer la zone ainsi créée Parc d'activités d'Aiguisy,

DECIDE d'approuver le programme global prévisionnel des constructions qui comprendra notamment la réalisation de lots destinés à l'implantation d'entreprises,

DECIDE d'exclure le périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement,

DECIDE que l'ARC sera l'aménageur de la ZAC ; l'aménagement s'effectuera donc en régie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, à engager toutes les démarches administratives nécessaires et à faire établir le dossier de réalisation de ZAC visé à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme,

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle fera en outre l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L.2131-12 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président demande à **M. Etienne DIOT** s'il souhaite faire part à l'assemblée de son enthousiasme à la pensée de voir se créer autant d'emplois dans l'Agglomération.

M. Etienne DIOT demande pourquoi l'Agglomération régularise ces deux votes puisqu'il y a un mois, lorsqu'il avait expliqué que l'Agglomération était en insécurité juridique en raison de la transmission des documents hors délai, **Monsieur le Président** avait souri. Il estime que, compte tenu de la taille de ce projet qui va créer de nombreux emplois et qui doit respecter un certain nombre de règles environnementales, la gestion des procédures administratives est traitée avec une certaine légèreté, ce qui peut amener à s'interroger sur le sérieux du dossier. D'autre part, il indique qu'aujourd'hui, on ne peut plus opposer économie et écologie ; or, cette zone d'Aiguisy, qui va être urbanisée et industrialisée, va participer au mitage de l'espace agricole, à une artificialisation des sols, et à une rupture de continuité écologique derrière le Bois de Plaisance. Il ajoute que le rapport de la MRAe avait été assez sévère, notamment sur le manque d'étude d'impact, et que cette zone était historiquement hors du SCoT et avait été déclarée ainsi par dérogation du préfet. Aujourd'hui, la MRAe pointe la question de la qualité de l'air. En effet, Compiègne est sous les vents d'ouest, des usines vont s'installer et vont entraîner des risques, et l'Agglomération ne dispose pas de plan sur la qualité de l'air. Il estime qu'il serait donc opportun de lancer un tel plan pour le bien-être des habitants et pour avoir des perspectives sur le sujet. Il explique ensuite qu'une enquête publique a été lancée par la Préfète concernant l'implantation de la société Plastic Omnium. En conclusion, il indique qu'il lui semble dommage de traiter un sujet si important de manière aussi légère sur le plan environnemental.

M. Romuald SEELS souhaite saluer le courage du maire de Lachelle qui a eu au moins le mérite de faire une réunion publique en présence des services de l'Agglomération. Il précise que cette réunion s'est bien passée et que les choses ont été expliquées de manière claire. Il ajoute que les premiers concernés sont les habitants de Lachelle qui ne sont pas des personnes « perchées » dans des hautes sphères. Il indique aussi que la commune de Lachelle a besoin de cette zone, des emplois et de ce développement économique. Il rappelle en outre que c'est un projet européen qui va faire encore rayonner la commune et l'Agglomération, ce qui est nécessaire. Enfin, il indique que lors de cette réunion, il n'a entendu ni cri, ni protestation, et que tout s'est déroulé dans une bonne ambiance.

M. Xavier BOMBARD précise qu'il est porteur du pouvoir de **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** et qu'il souhaite confirmer la position de cette dernière et donc voter contre cette délibération. En revanche, il tient à dire à titre personnel qu'il votera pour, que son choix est clair, qu'il fait confiance au maire de Lachelle et en la majorité au sein de cette Agglomération. D'autre part, il considère que le choix le plus important est un équilibre entre, d'une part, les intérêts écologiques à sauvegarder - et il pense que tous les aménagements construits sur le territoire depuis de nombreuses années ont été attentifs à cela - et, d'autre part, la création d'emplois dont l'Agglomération a besoin.

M. Xavier LOUVET indique que la commune de Lachelle a besoin de cette zone. Il précise que le budget a été voté vendredi dernier et que la municipalité est en train de chercher des lignes d'économie jusqu'au moment où elle pourra récupérer un peu d'argent de cette zone. Il explique aussi que cette zone va apporter de l'argent et de l'emploi et qu'un promoteur souhaite réaliser un lotissement, ce qui veut dire que des personnes sont susceptibles de venir habiter sur la commune et voudront donc y scolariser leurs enfants.

M. Daniel LECA se félicite que les échanges soient plus apaisés que la dernière fois et moins caricaturaux car il estime qu'il n'y a pas de caricature à avoir sur un sujet tel que celui-ci. Il explique qu'il refuse d'opposer développement économique et écologie car il estime, au contraire, que c'est parce qu'on intègre aujourd'hui la dimension écologique que l'on peut se permettre d'avoir du développement économique durable. D'autre part, il trouve quand même dangereux d'opposer la réalité perçue et parfois des interprétations et des analyses scientifiques car en réalité, il faut juste accepter l'idée qu'il puisse y avoir deux perceptions différentes, et que ce n'est pas pour autant que l'une surpasse l'autre. Il estime qu'il faut en fait intégrer les deux dimensions : la réalité vécue d'un territoire et des réalités scientifiques qui aujourd'hui sont incontestables. Pour autant, il ne souhaite pas tomber dans le procès en opposition des deux points de vue car il faut essayer de trouver le point médian pour assurer un développement économique au territoire et le faire sans prédation à l'égard des terres agricoles et du territoire. Il ajoute qu'il faut parfois prendre un peu de recul et ne pas seulement regarder l'Agglomération mais regarder ce qui se passe autour : en effet, une logique d'aménagement d'un territoire peut parfois aussi se faire à une échelle un peu plus grande que celle de l'ARC, même si son développement est évidemment sa première préoccupation. D'autre part, il tient à préciser qu'il ne faut pas, en effet, se laisser imposer une forme de dictat réglementaire et une tutelle venant d'en haut qui est parfois déconnectée, en l'occurrence l'application de la loi ZAN qui est d'ailleurs en cours d'ajustement. En revanche, il explique que l'objectif final est de rationaliser l'artificialisation et qu'il ne faut pas confondre artificialisation, compensation environnementale et aménagements paysagers, et qu'il faut avoir conscience que l'excellence environnementale n'est pas du tout contradictoire avec l'excellence économique, ce que les acteurs industriels ont d'ailleurs bien compris. Et dans ses projets aujourd'hui, un acteur industriel n'envisage pas du tout la construction d'une usine ou d'un espace de production comme il le faisait il y a 30 ans. Il ajoute que c'est eux-mêmes qui se mettent des freins là où la science, la recherche et l'innovation trouvent des solutions. Il explique ensuite, concernant cette création de ZAC, qu'il faudrait être vigilant dans le règlement de cette ZAC à ce qu'il soit possible d'optimiser les espaces et à ce qu'il y ait le moins d'espaces perdus, ce que l'Agglomération a d'ailleurs fait lors de la dernière révision du PLUiH. En conclusion, il invite à ne pas faire de caricature ni de critique inutile et précise qu'il faut simplement être exigeant avec le territoire car il le mérite et que l'excellence environnementale est une absolue nécessité pour préparer les générations à venir. Il estime que c'est une perspective vers laquelle tout le monde peut converger.

Monsieur le Président tient à préciser à **M. Daniel LECA** que cette prose-là est pratiquée par l'Agglomération de longue date. Il explique qu'une attitude qui ne peut, à son sens, être acceptée dans ce monde économique et compétitif est l'attitude doctrinaire, celle qui vise en

réalité à prêcher pour la décroissance, car elle peut conduire à une majorité fragile et à donner des gages à cette sensibilité, sachant que cette majorité fragile peut également avoir besoin de voix pour arriver à passer tel ou tel texte. Il précise d'ailleurs que le Sénat vient de voter une proposition de loi pour rectifier le texte Climat et Résilience sur un certain nombre d'aspects et que le gouvernement a répondu au Sénat qu'il était très ouvert à examiner ces propositions, à les inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et à susciter un débat qui soit un bon débat susceptible de déboucher sur un texte modifié par l'Assemblée nationale. Il ajoute que c'est le réalisme de l'arithmétique parlementaire qui conduit le gouvernement à cette attitude plus souple ; cependant il lui semble étonnant que ce texte ZAN-Climat et Résilience reste ce qu'il est et pense qu'il y aura dans l'avenir des adaptations raisonnables tenant compte de la réalité des territoires. Il se réjouit donc que le Conseil d'agglomération puisse voter la création de cette ZAC du Parc d'Aiguisy et ajoute que les entreprises qui acquerront les terrains ainsi que l'Agglomération seront d'une extrême vigilance sur le respect des règles. Il rappelle d'ailleurs, sur la zone du Bois de Plaisance qui est bien antérieure à la loi Climat et Résilience, le soin apporté à l'intégration dans la nature et, en particulier, au respect de l'hydrologie de ce territoire. Il précise que ce sera également le cas sur Aiguisy et que ce sera même probablement mieux car les techniques s'adaptent. Il ajoute d'autre part qu'il n'est pas question pour l'Agglomération de céder à une espèce de terreur idéologique et de ralentir ou de réduire ses ambitions de développement économique et d'attractivité du territoire. Enfin, il tient à saluer les efforts de **M. Xavier LOUVET**, notamment dans le processus de concertation.

Le point 37 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la **majorité** des membres présents ou représentés, **avec 1 voix contre de Mme LE QUÉRÉ, et 5 abstentions de M. LECA, Mme DUMAY, M. DIOT, Mmes BOUR et GUILLAUME-MONNERY.**

38 - Programme d'action foncière ARC/EPFLO – Mise à jour et extension du périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise – Avenant n° 13

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Action Foncière (P.A.F) 2010-2020 de l'ARC pour un montant global originel de 7 325 000 €.

Ce programme peut évoluer et faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'avancement des différentes études et d'opportunités foncières stratégiques. Ainsi, 12 avenants ont été régularisés jusqu'à présent, portant le montant d'intervention global de l'EPFLO à près de 11 312 000 €.

Il est proposé de conclure un nouvel avenant au P.A.F pour les opérations suivantes :

CLAIROIX – Opération dite de la « Grande Couture » :

Par délibération n° 39 du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a décidé du lancement d'une étude préalable et d'une phase de concertation en vue de créer une opération d'aménagement sur le site dit de « La Grande Couture » à Clairoix. Par délibération n° 36 du 15 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a décidé de poursuivre les études en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le périmètre de cette opération représente une surface approximative de 78 934 m², cadastrée AN n° 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 49 ; AA n° 13 ; AB n° 211, 212, 213 et 324. Le projet prévoit, à ce stade, la réalisation d'un programme de logements favorisant la mixité sociale et générationnelle.

Il est envisagé pour l'heure l'acquisition par l'EPFLO des parcelles AN n° 211 et 324 pour une valeur de 1 100 000 € conformément à l'avis des Domaines à laquelle il convient d'ajouter une enveloppe complémentaire pour frais de démolition de 100 000 €.

Il est ainsi proposé d'inscrire cette opération au Programme d'Action Foncière et d'affecter une enveloppe financière d'un montant de 1 200 000 €.

CLAIROIX/MARGNY-LES-COMPIEGNE – Opération dite « Site Gantois » (550K €)

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération n° 22 du 1^{er} juillet 2021 délimitant un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine au lieu-dit « Les Longues Rayes » à Clairoix, autorisant notamment des interventions foncières amiables, par voie de préemption ou d'expropriation via l'EPFLO, deux DIA ont été présentées les 2 et 5 janvier 2023 par Maître David Anglesio, informant ladite commune et celle de Margny-lès-Compiègne de l'intention de la SA des Établissements Gantois de procéder à la vente des parcelles cadastrées savoir sur Margny-lès-Compiègne AL n° 111 et sur Clairoix AB n° 482, 483 et 487 pour une surface globale de 56 230 m² sises lieu-dit « Les Etangs » à Margny-lès-Compiègne, et 73 et 173 square du Capitaine Geoffroy à Clairoix, moyennant le prix de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520 000,00 €), étant précisé qu'une commission de TRENTE MILLE EUROS TTC (30 000,00 €) est en sus à la charge de l'acquéreur.

L'ARC a choisi de faire intervenir l'EPFLO et a délégué son droit de préemption pour permettre la maîtrise de ce site. L'EPFLO a donc notifié sa décision de préemption le 13 février 2023 et va poursuivre le processus d'acquisition.

Il convient donc d'intégrer cette opération au Programme d'Action Foncière et d'affecter une enveloppe globale financière d'un montant plafonné à 560 000,00 € hors travaux de proto aménagement.

En considérant ces deux opérations, le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du P.A.F. de l'ARC, serait ainsi porté à 13 072 000 € et ce, conformément au tableau des flux financiers présenté dans l'avenant annexé.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu la délibération de l'ARC du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Action Foncière (P.A.F.),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Action Foncière de l'ARC,

Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,

Vu la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,

Vu la délibération de l'ARC du 14 novembre 2019 adoptant le PLUiH,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'inscription de l'opération dite « La Grande Couture » à Clairoix, et donc l'acquisition des parcelles cadastrées AN n° 211 et 324 d'une surface de 7 733 m² pour une valeur de 1 100 000 € complétée d'une enveloppe pour frais de démolition de 100 000 €, soit une enveloppe globale de 1 200 000 € au Programme d'Action Foncière de l'ARC,

APPROUVE l'inscription du « Site Gantois » à Clairoix/Margny-lès-Compiègne, et donc l'acquisition des parcelles cadastrées AL n°111 à Margny-lès-Compiègne d'une part et AB n° 482, 483 et 487 à Clairoix d'autre part, représentant une surface globale de 56 230 m², pour un montant global de 560 000 € au Programme d'Action Foncière,

APPROUVE la signature d'un avenant relatif aux deux opérations précitées portant le Programme d'Action Foncière de l'ARC à 13 072 000 €, conformément au tableau des flux financiers présenté dans l'avenant annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce dossier et notamment l'avenant n° 13 du Programme d'Action Foncière conclu avec l'EPFLO conformément aux attendus des présentes.

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

39 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des Hauts de Margny – Implantation de la société GMP CONSTRUCTION

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

GMP CONSTRUCTION est une société spécialisée dans la réalisation d'aménagements extérieurs (notamment pavage en béton lavé) et plus récemment la construction de piscines pour une clientèle composée exclusivement de particuliers.

Cette entreprise dispose actuellement de 3 sites, des dépôts sur La Croix Saint Ouen (rue du port à bois), sur Compiègne (rue du Four Saint-Jacques au sein de la ZAC de Royallieu) et son siège sur la commune de Jaux, au sein du domicile de son gérant, M. Frédéric GOMES.

GMP CONSTRUCTION a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 1M €. L'entreprise se compose d'un effectif de 5 salariés, ce qui correspond à une équipe de pose. M. GOMES envisage à terme de développer son activité en créant une seconde équipe.

La clientèle de GMP CONSTRUCTION se situe principalement sur Compiègne et ses environs.

Afin d'accompagner le développement de sa société et transférer l'ensemble de ses activités au sein d'un même site, M. GOMES sollicite l'ARC pour l'acquisition d'un terrain de 2000 m², situé sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts de Margny, dans la perspective de création d'un bâtiment d'environ 600 m². Ce nouveau site sera une vitrine pour la société GMP CONSTRUCTION : il sera ainsi composé d'un showroom avec une partie tertiaire en R+1, ainsi que d'une piscine devant le bâtiment.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 2 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 1 600 m² de surface plancher, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZH n°143p sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts de Margny.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 90 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE *la cession d'un terrain de 2000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 1600 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZH n°143p sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société GMP CONSTRUCTION ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 90 000 € HT, net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,*

PRECISE *que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,*

PRECISE *que la recette sera inscrite au budget Aménagement chapitre 70.*

Monsieur le Président précise que les Hauts de Margny commencent à être un secteur diversifié et très demandé. Il ajoute que pour les surfaces qui vont pouvoir être mises à disposition du côté droit de la route, en allant vers Monchy-Humières, l'Agglomération sera exigeante quant à la qualité des projets pour ces terrains en façade.

M. Bernard HELLAL ajoute que, sur les Hauts de Margny, se trouve l'aéroclub qui est une zone très importante : il y a donc une partie loisirs, une partie économique, une partie petit artisanat et le pôle événementiel du Tigre. Il ajoute que cette zone est bien placée et de mieux en mieux desservie grâce à des transports bien adaptés.

Le point 39 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

40 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des Hauts de Margny – Implantation de la société DIR TECH

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

DIR TECH est une société spécialisée dans le dépannage, l'installation et la rénovation de stations de lavage grand public, créée il y a 8 ans. Actuellement située sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre (siège social), cette entreprise dispose également d'un atelier de 100 m² sur Senlis.

Cette société, composée d'un effectif de 6 personnes, se développe essentiellement grâce au bouche à oreille, sous l'enseigne « SL WASH ». Aussi, M. Sébastien LAMBRECQ, son dirigeant fondateur, met en place une stratégie de communication active (vidéos, réseaux, etc.). DIR TECH dispose d'une zone de chalandise d'environ 300 km autour de Compiègne, et capte une clientèle de plus en plus importante ; c'est pourquoi une localisation proche de l'autoroute A1 est primordiale.

M. LAMBRECQ envisage par ailleurs de fabriquer son propre matériel (aspirateur périphérique, gonfleur... qui sont actuellement importés d'Italie), ce qui permettrait d'enrichir l'offre de DIR TECH, via la réalisation de stations de lavage complètes. Par ailleurs, un développement est envisagé sur la réalisation d'équipements alimentés par photovoltaïque.

Afin d'accompagner le développement de cette société, M. LAMBRECQ sollicite l'ARC pour l'acquisition d'un terrain de 2000 m², situé sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts de Margny, dans la perspective de création d'un bâtiment d'environ 600 m².

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 2 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 1 600 m² de surface plancher, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZH n°143p sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts de Margny.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 90 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain de 2000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 1600 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZH n°143p sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société DIR TECH ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 90 000 € HT, net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement chapitre 70.

Monsieur le Président précise que l'évaluation des Domaines est à 40 € et que ce n'est assorti d'aucune marge d'appréciation. Il ajoute que l'Agglomération a utilisé une marge d'appréciation positive et a appliqué 45 €, ceci dans le but de s'inscrire en faux contre les propos tendancieux que l'on est habitué à entendre d'un certain côté dans cette assemblée. D'autre part, il explique qu'à l'époque de la constitution des Hauts de Margny, qui était bien antérieure à la fameuse loi ZAN Climat et Résilience, alors que l'Agglomération aurait pu faire un choix différent, elle a souhaité le maintien de l'aéroclub. Il précise que ce n'était pas un besoin ni une nécessité et que parmi les pratiquants de l'aéroclub, qui sont très sympathiques, une petite proportion habite Compiègne ou Margny, et que l'activité de l'aéroclub, par rapport à l'implantation d'entreprises supplémentaires, n'était peut-être pas un enjeu si important que ça. Cependant, il se trouve que l'Agglomération a décidé de garder l'aéroclub afin qu'il existe justement une grande coupure verte. Et à l'époque, il s'agissait de terrains qui appartenaient à l'État et l'Agglomération aurait pu faire de manière différente. Il ajoute qu'évidemment, le logiciel est inadapté et obsolète, comme il a pu l'entendre dire, mais que ce logiciel est parfois en avance sur la législation et qu'il est en tout cas plutôt intemporel car c'est un logiciel réaliste et qui permet d'apprécier les beautés du territoire et de les maintenir. Il indique d'autre part que si l'Agglomération était un affreux bétonneur, goudronneur ou artificialisateur, elle aurait tout simplement supprimé l'aéroclub et le terrain d'aviation, ce qui ne lui aurait rien coûté politiquement. D'autant qu'on ne peut pas dire que l'aéroclub a un but social car il faut quand même avoir les moyens pour se payer des heures de vol. Il ajoute que si l'Agglomération a fait ce choix, c'est parce que le plateau de Margny devait rester une zone naturelle importante et qu'il fallait également bénéficier de la vue extraordinaire du terrain d'aviation sur toute la campagne et les collines environnantes. Il estime qu'il faut donc rester objectif sur les mérites d'une gestion qui n'est pas une gestion sur quelques mois mais sur une longue période.

M. Eric de VALROGER précise que cet aéroclub pratique quand même des actions sociales en direction des jeunes en difficulté et que le vol à voile juste à côté est accessible également à des personnes en situation de handicap. Il tient donc à donner ces précisions car les membres de l'aéroclub seraient fâchés d'entendre qu'on ne considère pas cet aspect-là de la question. Il ajoute cependant que tout le monde est d'accord pour dire que c'était un choix volontaire de l'Agglomération de garder cet aéroclub, ce qui est une bonne chose car ces associations-là sont extrêmement actives.

Monsieur le Président précise que ce n'était pas une volonté de clientélisme politique et que si l'Agglomération avait décidé de faire la zone d'activités sur l'ensemble en 2007, il y aurait eu peu de réactions.

M. Etienne DIOT demande à **Monsieur le Président** s'il avait manifesté contre l'aéroport en 2004.

Monsieur le Président répond oui, mais pas contre l'aéroclub.

M. Etienne DIOT demande à **Monsieur le Président** s'il n'avait pas à un moment donné un projet de musée à l'aéroclub.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas eu d'opérateur ou de support sérieux pour ce projet et que ceux qui s'étaient manifestés en ce sens et qui pensaient pouvoir obtenir des prêts ou des dons d'appareils n'étaient en réalité pas en mesure d'y parvenir. Il ajoute qu'il est toujours ouvert et à l'écoute et que ce projet lui semblait intéressant mais que lorsqu'il s'est aperçu que ce n'étaient pas des réalités, il a décidé de passer à autre chose.

Le point 40 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

41 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des Hauts de Margny - Implantation de la société A.H.C. (Air Hydraulique Climatisation)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La société A.H.C. (Air Hydraulique Climatisation), installée au sein du bâtiment pépinière de l'Isarienne sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny, est spécialisée dans la réalisation de travaux d'installation de systèmes de plomberie et de chauffage pour les entreprises et les particuliers, dans le cadre de projets de réhabilitation ou de bâtiments neufs.

Cette entreprise, dirigée par M. Matthieu LEFEBVRE, a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 2M €. Elle se compose d'un effectif d'une quinzaine de salariés. M. LEFEBVRE enrichit son activité via le développement de deux autres établissements : AEP, dédié aux travaux d'isolation, et BHC, bureau d'études spécialisé dans les estimations de travaux de chauffage et d'isolation, situés également au sein du même local sur le parc d'activités du Pôle de Développement des Hauts de Margny.

Ces 3 structures sont complémentaires, et permettent à M. LEFEBVRE de fournir un service complet aux entreprises et aux particuliers. M. LEFEBVRE estime que les sociétés AEP et BHC vont fortement se développer pour atteindre à terme un effectif d'une trentaine de salariés.

La clientèle de ces sociétés se situe principalement à 1h/1h15 autour de l'ARC.

Afin d'accompagner le développement de ces sociétés, M. LEFEBVRE sollicite l'ARC pour l'acquisition d'un terrain de 2 165 m², situé sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts de Margny, dans la perspective de création d'un bâtiment d'environ 800 m². M. LEFEBVRE occuperait une partie du site (environ 340 m²), le reste étant proposé en location, notamment pour la société ATVJ, également située dans le bâtiment de l'Isarienne, et spécialisée dans les travaux de maçonnerie.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 2 165 m², assorti d'un droit à construire d'environ 1 732 m² de surface plancher, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZH n°143p sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts de Margny.

*Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.
La cession est donc proposée à un prix de vente total de 97 425 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.*

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 15 mars 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE *la cession d'un terrain de 2 165 m², assorti d'un droit à construire d'environ 1 732 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZH n°143p sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société AHC ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 97 425 € HT, net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,*

PRECISE *que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,*

PRECISE *que la recette sera inscrite au budget Aménagement chapitre 70.*

Le point 41 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

42 - Professionnel de santé – Évolution du dispositif, bilan des actions menées et convention avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Compiègne et sa région

Monsieur le Président donne la parole à **M. Georges DIAB** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Lors du Conseil d'agglomération du 19 mai dernier, un dispositif destiné à favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire a été adopté. Ce dispositif prévoyait :

- *un volet « aide financière » : via une aide au loyer professionnel ou une bourse destinée aux internes pour leurs deux dernières années d'internat. Cette aide est uniquement destinée aux professionnels de santé dont la profession/spécialité est reconnue comme étant en tension sur le territoire local par les autorités compétentes (Agence régionale de Santé, CPAM). Par ailleurs, pour être éligibles, les professionnels de santé doivent être dans un projet de primo-installation dans l'Oise,*

- un volet « accompagnement » : avec la création d'un guichet unique mis en œuvre par le service Développement économique, en lien avec les autres services de l'ARC, afin fournir aux professionnels de santé :
 - une aide à la recherche de locaux professionnels disponibles,
 - un accompagnement à l'implantation professionnelle du conjoint,
 - un accompagnement des familles, avec les mairies, pour inscrire les enfants (écoles, systèmes de garde)

Sur ces deux volets, 9 mois après le lancement, 30 contacts sont comptabilisés: $\frac{1}{4}$ sur les aides financières et $\frac{3}{4}$ sur l'accompagnement. L'accompagnement demandé porte pour moitié sur une demande d'accompagnement à la recherche de locaux professionnels. À ce jour, 2 aides au loyer professionnel ont été engagées, soit 19 200 € à verser sur deux ans.

Suite à ces premiers mois de mise en œuvre, il est proposé de faire évoluer le dispositif en intégrant les éléments ci-dessous :

- au sein du volet « financier » : ajout d'une modalité d'aide complémentaire, ponctuelle, à destination des centres ou groupements médicaux, destinée à les soutenir dans l'acquisition d'équipement et matériel professionnel. Le montant de l'aide sera décidé par la commission d'attribution des aides, en fonction du montant total de l'investissement et ne pourra excéder 10 000 € TTC. Cette aide destinée aux groupements relevant de spécialités médicales ou professions d'auxiliaires médicaux « en tension » sur le territoire, et faisant une demande dans le cadre d'une primo-installation dans l'Oise, ne sera pas cumulable avec les deux autres aides du dispositif.

Cette modalité d'aide supplémentaire se ferait à enveloppe constante (le dispositif voté en mai 2022 prévoit une enveloppe annuelle de 100 000 € par an),

- un volet « coordination » : les premiers travaux menés dans le cadre de ce dispositif ont fait apparaître la nécessité de travailler en lien avec les différents acteurs intervenant sur le sujet des professionnels de santé sur le territoire : Agence régionale de Santé (ARS), Conseil départemental de l'Oise (CD60), Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Compiègne et sa Région... Les échanges sont susceptibles de prendre des formes différentes selon les interlocuteurs.

Ainsi, il est proposé de travailler à l'élaboration d'une convention simplifiée relative aux modalités de partenariat entre la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de Compiègne et sa région, et l'ARC. Les éléments principaux en sont : des points mensuels sur les activités respectives, la promotion du dispositif de l'ARC et le rapprochement avec la CPTS dans le cadre du Contrat Local de santé mentale (CLSM). Cette convention n'a pas d'implication financière pour les parties

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Georges DIAB,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les modalités d'aide financière décrites ci-dessus visant à favoriser l'installation des professionnels de santé sur le territoire,

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre les dispositions correspondantes et signer les documents afférents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions relatives à ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention simplifiée relative aux modalités de partenariat entre la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de Compiègne et sa région, et l'ARC.

Monsieur le Président remercie **M. Georges DIAB** de présenter son rapport d'activité. Il estime qu'en une année, c'est très substantiel et ne pensait pas, il y a un an, que le dispositif entraînerait des résultats aussi rapidement, même si ce n'est qu'un début et qu'il faut tenir compte des départs à venir. Il ajoute que la liste des interventions de l'Agglomération, de ses actions d'accompagnement et des installations qui sont intervenues par le marché sans que l'Agglomération ait à intervenir, montre que le tissu des professionnels de santé évolue et que le territoire porte quelques personnalités très actives. Il pense qu'il est tout à fait justifié que l'Agglomération formalise mieux sa relation avec la CPTS et les autres acteurs, ce qui est l'une des deux propositions de ce rapport. D'autre part, il estime que l'ouverture d'une maison médicale aux Sablons, la prévision pour 2024 de l'ouverture d'une deuxième maison médicale dans le quartier des Capucins et d'une troisième rue Winston Churchill, donc pour le quartier des Jardins, la localisation centrale de Compiègne, ne seraient pas possibles s'il n'y avait pas des professionnels et des investisseurs et que, bien entendu, l'encouragement de l'Agglomération est l'un des éléments qui favorisent la dynamique des projets. Il encourage donc l'assemblée à suivre la prescription du Docteur DIAB qui se conjugue en deux éléments : une ouverture aux groupements de l'incitation financière de l'Agglomération, dans une limite de 10 000 € par dossier, et une convention avec la CPTS qui reconnaisse son rôle moteur pour l'évolution de la démographie médicale sur le territoire. Il remercie encore une fois **M. Georges DIAB** qui est vraiment mobilisé sur ce sujet et qui y a consacré beaucoup de temps, ainsi que Mme Chloé LALLICH qui l'assiste et qui a montré quelle pouvait être sa valeur ajoutée.

Le point 42 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

43 - Convention de partenariat sur la plateforme numérique de l'emploi à l'échelle de l'Association du Pays Compiégnois (APC)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Michel ARNOULD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La plateforme numérique de l'emploi de l'ARC est un succès, avec en un peu plus d'un an : 13 000 offres, 12 000 visites, 140 comptes recruteurs et plus de 1 000 comptes candidats. Cet outil a suscité l'intérêt des intercommunalités voisines (le rayon de 50 km a conduit à une utilisation par des demandeurs d'emploi et des entreprises de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCLE)). Dans cette optique, des démonstrations ont été réalisées à la CCLO et à la CCPE. Cela a conforté l'idée d'une plateforme élargie à l'échelle de l'APC. Cela induit :

- des contributions des 3 EPCI. Le prestataire a établi des devis annuels pour l'ARC à 15 000 € HT (contre 16 200 € HT précédemment suite à négociation) et pour la CCPE et la CCLO à 7 500 € HT chacune. Dans le cadre de ce nouveau partenariat, le prestataire offre un outil d'organisation de job dating, valorisé à hauteur de 7 000 €,

- une animation de la plateforme à soutenir. La CCLO souhaite s'appuyer sur des ressources internes et la CCPE déléguer à l'animatrice en poste à l'ARC, moyennant une contribution déterminée par convention en se basant sur la clé de répartition APC (soit une contribution à hauteur de 22,9 % de la CCPE à l'ARC). Il paraîtrait opportun dans ce cas de passer d'un contrat de 30 heures à 35 heures pour que l'animatrice puisse remplir ses missions de contact avec les entreprises de la CCPE, Une convention sur 3 ans, avec reconduction annuelle tacite, cadrera ces éléments. Elle sera signée par les représentants de chacune des 3 intercommunalités et l'APC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 1^{er} février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de la plateforme numérique de l'emploi à l'échelle du Pays Compiégnois,

APPROUVE le projet de convention de partenariat sur la plateforme numérique de l'emploi,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 11.

Monsieur le Président précise que cette plateforme fonctionne, qu'elle suscite de l'intérêt et que les deux communautés voisines ont souhaité s'y associer dans le cadre de l'APC, ce qui ne va faire qu'amplifier l'effort et renforcer le service au bénéfice des demandeurs de formation ou d'emploi.

Le point 43 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

44 - Convention d'utilisation du Stade international de BMX Gilles Bera entre l'ARC, la commune de Venette et l'association de BMX CLUB

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Une convention d'occupation temporaire a été signée le 8 juin 2018 entre l'association et le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne concernant l'occupation du terrain situé à Bienville dit « Terrain BMX Clairoux ».

Dans le cadre de la livraison du nouveau terrain dédié au BMX aménagé sur la commune de Venette - n° PA 060666521T0003 délivré le 11 février 2022 par la commune de Venette, l'établissement d'une nouvelle convention est nécessaire afin de permettre à l'association BMX son transfert sur ce nouveau terrain.

Celle-ci détermine les modalités et les règles d'utilisation du stade Gilles BERA mis à la disposition de la commune de Venette, qui elle-même le mettra à disposition du club de BMX pour la pratique de ses

activités. Elle permet de préciser les relations entre l'Agglomération, la commune de Venette et l'Association afin d'assurer l'entretien de cet équipement et de garantir la sécurité des pratiquants dans le cadre du respect des règles de sécurité dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. C'est ainsi que l'ARC confie cet équipement à la commune de Venette en vue de son utilisation par l'association de BMX, S'agissant d'un équipement d'intérêt général, la mise à disposition de l'équipement est consentie à titre gracieux.

Le stade international Gilles BERA est constitué de :

- une piste de BMX 400 m de long, comprenant 2 buttes de départ : une de 5 m de hauteur et l'autre de 8 m,
- un bâtiment comprenant vestiaires, sanitaires, club-house, infirmerie, bureau, salle de musculation et lieu de stockage pour les vélos.

La convention annexée prévoit une durée de 6 ans et prend effet à compter du 1^{er} avril 2023. L'Agglomération de la Région de Compiègne pourra consentir au renouvellement de la convention.

Le coût de fonctionnement d'un tel équipement a été estimé dans le cadre de l'étude de faisabilité à 45 000 € annuels. La commune de Venette prendra en charge l'entretien et les coûts de fonctionnement du site. Dans ce cadre, l'ARC apportera une subvention de 23 000 € annuelle à la commune, celle-ci prenant en charge les coûts complémentaires à hauteur du montant indiqué ci-dessus de 45 000 €. Au regard du contexte d'évolution des coûts de l'énergie, une clause de revoyure a été introduite dans la convention afin de permettre son évolution en fonction d'éléments justificatifs qui seront apportés par la commune de Venette si ce coût dépasse les 45 000 € indiqués ci-dessus.

L'ancienne convention relative au terrain situé sur la commune de Clairoix sera donc résiliée d'un commun accord entre les parties.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire, relative à l'utilisation du stade international de BMX Gilles BERA, entre l'ARC, la commune de Venette et l'association de BMX Club.

M. Romuald SEELS ajoute que le process arrive à son terme et qu'une inauguration aura bientôt lieu à laquelle toutes les personnes du Conseil d'agglomération qui étaient pour ce projet seront invitées. Il précise toutefois que certaines personnes étaient contre et estime que c'est dommage car cela concerne le vélo. Il cite toutes les animations vélo ayant lieu dans l'Agglomération, à savoir le Paris-Roubaix, le Margny-les-Compiègne-Chauny, et puis la piste internationale, et indique que l'ARC va devenir l'agglomération du vélo. Il remercie tous les élus qui ont contribué à la création de cet équipement international et précise que 3 entités ont permis qu'il puisse être réalisé : la Région, le Département, et **Monsieur le Président** qu'il remercie pour son aide importante. D'autre part, il explique que le processus a été long, que de nombreuses réunions de chantier ont eu lieu et qu'il a fallu se battre au quotidien pour que cela fonctionne.

Monsieur le Président félicite **M. Romuald SEELS** qui a été convaincu dès le départ et qui a su faire partager sa conviction. Il remercie la commune de Venette puisqu'un règlement a été trouvé pour la gestion du stade avec un partage raisonnable des coûts, la commune acceptant de s'engager dans la mesure de ses moyens jusqu'à une certaine limite et avec une clause de revoyure. D'autre part, il se réjouit de l'inauguration de cet équipement le 15 avril prochain à 15 heures. Il explique qu'un beau spectacle est prévu à cette occasion ainsi que des démonstrations d'athlètes de très haut niveau. Il ajoute que Compiègne est la ville du vélo et tient à préciser que des efforts sont faits dans tous les domaines et pas seulement pour le cheval.

Le point 44 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

45 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Prestations et services de télécommunications – Adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) et signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre

Monsieur le Président donne la parole à **M. Michel ARNOULD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le premier semestre 2022 a été consacré à un travail conséquent de collecte de données et d'analyse financière des dépenses 2021 des accès Internet grand public et professionnels des 22 communes de l'ARC et de l'ARC.

À partir de septembre, une étude approfondie de la nature et du profil de ces dépenses a été réalisée par un cabinet conseil en télécommunications. En parallèle, les offres récentes de marchés de services télécommunications disponibles au sein des centrales d'achat public ont également été étudiées.

Concernant les services d'accès « Data » (accès Internet professionnels), ces études ont révélé que la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH), ouverte aux collectivités territoriales depuis une évolution de ces statuts en janvier 2021, proposait l'accès à des marchés de qualité, permettant à l'ensemble des communes et à l'ARC de bénéficier de conditions particulièrement avantageuses. A isopérimètre, des économies substantielles jusqu'à 50 % sont à prévoir selon les communes au regard de leurs dépenses actuelles. Par ailleurs, les travaux d'interconnexion de bâtiments communaux réalisés par l'ARC dans le cadre de l'adhésion à la DCSI permettront davantage d'économies grâce à la suppression de nombreux abonnements.

L'adhésion par l'ARC au CAIH ne nécessite pas de cotisation annuelle. La souscription aux marchés nécessite la signature de conventions spécifiques ainsi qu'une participation financière annuelle de l'ARC de 400 € HT par marché. Toutefois, les économies d'échelle réalisées couvrent largement le coût mentionné.

Concernant les autres types de prestations et services de télécommunications, ils feront l'objet d'une consultation sous la forme d'un marché public alloti selon les besoins de chaque commune.

Il est rappelé, que conformément à l'article 7.2 de la convention d'adhésion à la DCSI, les marchés seront portés par l'ARC qui prendra à sa charge l'ensemble des dépenses et refacturera à chaque commune sa part réelle par type d'imputation pour un meilleur suivi analytique des dépenses. Comme cela est indiqué dans la convention d'adhésion, les justificatifs adéquats seront fournis.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu la délibération du 6 mars 2019 portant sur la création d'une DCSI et l'approbation d'une convention de fonctionnement entre l'ARC et ses communes membres,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour des prestations et services de télécommunications,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à adhérer au CAIH et à signer tout document, tout marché ou bon de commande, toute convention nécessaire permettant de bénéficier des offres des marchés proposés par la centrale d'achat dès lors que les contrats proposés répondent à un besoin de la collectivité, et que les dépenses sont inscrites au budget.

Le point 45 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

46 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la création du nouvel équipement touristique et culturel intitulé « Connaitre Compiègne ! Site d'Immersion Historique », il est proposé à l'Assemblée de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil et de promotion.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Le point 46 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

47 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente les différentes décisions qu'il a prises par délégation ainsi que les décisions du bureau communautaire :

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 2 mars 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président N° 03-2023

Le Président décide :

- *de recourir aux services de M. Édouard BERNAUX dans les conditions suivantes : objet de la vacation : réalisation de reportages et photos pour alimenter les sites Internet et Facebook de la Ville et de l'ARC ; localisation : ensemble des communes de l'ARC ; durée : 1 an ; rémunération : 156 € bruts/vacation dans la limite de 206 vacations sur la période du contrat, à raison de 3 reportages par vacation a minima.*

Décision du Président N° 06-2023

Le Président décide :

- *de recruter M. Lucas LARDOT pour effectuer un stage au sein du pôle Développement Durable de l'ARC du 13 mars au 31 juillet 2023, au vu de la convention conclue avec l'Université de Lille-Villeneuve d'Ascq ; à cette occasion, une gratification mensuelle correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale lui sera accordée.*

Décision du Président N° 07-2023

Le Président décide :

- *de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de VENETTE afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle non bâtie cadastrée AE n° 381 située à VENETTE, 191 rue des Carreaux, d'une superficie totale de 613 m², en vue d'exécuter des travaux d'aménagement de gestion des coulées de boue (création de zone de résilience), au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de VENETTE le 28 février 2023 et du prix de 50 000 € y figurant.*
- *des décisions prises par le Bureau communautaire le 2 mars 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

01- Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) – Renouvellement de la convention pluriannuelle pour les années 2023 à 2025 avec ATMO Hauts-de-France

L'ARC est adhérente à ATMO Hauts-de-France depuis 2019.

Aucun dépassement de valeur réglementaire n'a été constaté durant l'étude de 2021 pour le NO₂, l'O₃ et les PM₁₀ et PM_{2.5}.

Depuis 2010, une amélioration de la qualité de l'air sur l'ARC est constatée avec une diminution des concentrations annuelles de 45% du dioxyde d'azote (NO₂) et de 48% des particules fines PM₁₀. Seule la concentration en ozone a augmenté de 16%. Cette amélioration est positive ; cependant les efforts sont à poursuivre pour respecter les seuils de recommandation pour la santé de l'OMS.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec ATMO Hauts de France sur la période 2023-2025 afin de bénéficier :

- ❖ de la mise à disposition d'informations, d'outils et de données pour permettre de mieux comprendre et connaître les enjeux de la QA sur le territoire (bilan territorial annuel - cartes de pollution (annuelle, journalière et horaire) - données QA - accès à des newsletters - accès à des résultats de projets, d'informations réglementaires sous format de webinaires ...) - accès à des formations - mise à disposition d'outils de communications (expositions, jeux, ...),
- ❖ de l'intervention des équipes d'ATMO en commission développement durable une fois par an,
- ❖ de la mise en œuvre d'actions qui représenteront au total 36 jours dédiés et pourront s'articuler autour des entrées suivantes :
 - actions d'information et de communication
 - information et sensibilisation du grand public, des techniciens et des élus,
 - appui à la communication sur la qualité de l'air (articles ARCIInfos, site internet, réseaux,...),
 - actions d'aide à l'élaboration des plans/programmes
 - poursuite de l'accompagnement/formation des élus et référents qualité de l'air communaux pour la mise en œuvre de leur plan d'actions pour la préservation de la qualité de l'air intérieur dans les écoles suite à la réalisation de leur autodiagnostic (suite du programme Aère toi),
 - appui à la réalisation du volet air du futur PCAET,
 - actions d'observation, d'évaluation
 - participation à l'expérimentation de mesures Pollens avec l'appui d'un nouveau capteur (LifyAir) à Venette au Parc Technologique des Rives de l'Oise en lien avec l'application LivePollen ,
 - analyse des concentrations des polluants dans le cadre d'un projet d'aménagement (à confirmer),
 - déploiement de micro-capteurs en fonction de problématiques spécifiques à définir (par exemple, autour des écoles ou en lien avec le réseau de bus, ...),
 - actions d'implication citoyenne
 - sensibilisation des élus et techniciens au thème « pollens »,
 - communication auprès du grand public (par exemple, animation lors de la journée qualité de l'air, rallye de la qualité de l'air,...)

Thèmes d'intérêt pour le territoire :

- implication citoyenne dans le suivi des pollens,
- microcapteurs et leurs usages,
- présentation modélisation fine échelle horaire,
- outils d'aide à l'aménagement avec les cartes stratégiques de l'air (influences des bâtiments et des plantations),
- dispositif d'urgence qualité de l'Air Mutualisé (DUQAM) : cellule qui pourrait être déclenchée par les autorités dont les SDIS pour la réalisation de mesures QA en directe suite à un incident/ accident industriel ou autres.

Il est proposé de signer la convention pluriannuelle avec ATMO Hauts de France pour 3 ans sur la période 2023-2025 pour un montant annuel de 20 400 € (cf. annexe 1).

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Evelyne LE CHAPPELLIER,

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 10 février 2023,*

Et après en avoir délibéré,

*AUTORISE la signature de la convention pluriannuelle 2023-2025 avec ATMO Hauts-de-France,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 011.*

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02- Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les établissements scolaires

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », l'ARC souhaite proposer une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les établissements scolaires.

Cette action vise à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, notamment :

- la sécheresse, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales,*
- les inondations liées aux orages,*
- la préservation de la ressource, en diminuant la consommation d'eau potable.*

Cette aide prendrait la forme d'une participation financière de l'ARC à hauteur de 50% du prix d'achat d'un récupérateur, de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement) et des travaux d'installation plafonnée à 50 € TTC par foyer.

L'aide sera octroyée aux 100 premiers demandeurs pour l'année 2023 et sur validation du dossier dûment complété. Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- formulaire de demande daté et signé,*
- justificatif d'achat au nom et adresse du demandeur,*
- justificatif de domicile au nom et adresse du demandeur,*
- photo de l'installation,*
- RIB pour le versement.*

Le particulier ou l'établissement scolaire aura un délai de 6 semaines pour fournir ces pièces justificatives et devra se conformer au règlement en annexe.

Le versement de l'aide se fera par virement dans un délai de 2 mois après réception du dossier complet. Il est proposé de valider la mise en œuvre de cette action et d'autoriser son lancement pour un budget total de 5 000 € pour l'année 2023 et d'adopter le règlement de cette opération joint en annexe.

Le bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 10 février 2023,*

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter une aide de 50% du prix d'achat pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie plafonnée à 50 € TTC pour un total de 100 dossiers,

ADOPTE le règlement relatif à l'aide sur la récupération d'eau de pluie,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,
PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

03- Signature de la convention de labellisation APICité 2023-2024 « Démarche remarquable – 2 abeilles » du label APICité décerné par l'Union Nationale d'Apiculture Française (UNAF)

En 2021, l'ARC a été labellisée « démarche reconnue – 2 abeilles » par l'UNAF dans le cadre du label APICité. Cette labellisation souligne l'implication de l'ARC dans la protection de l'abeille domestique et des pollinisateurs.

En 2022, l'ARC s'est à nouveau portée candidate au renouvellement du label pour les années 2023-2024 et sa candidature a été retenue et récompensée par la confirmation du label « 2 abeilles ». Il s'agit là d'une valorisation du travail entrepris depuis plusieurs années par les communes.

La labellisation engage à communiquer sur la démarche et le label au travers d'évènements ou de publications en faveur de la protection des pollinisateurs et abeilles domestiques ainsi qu'à remonter ces informations auprès de l'UNAF qui la décerne. Une démarche de lutte contre le frelon asiatique devra également être entreprise afin de viser le plus haut niveau de labellisation en 2025-2026, à savoir « 3 abeilles – démarche exceptionnelle ».

Il est proposé de signer la convention de labellisation avec l'UNAF pour la période 2023-2024, afin de promouvoir la démarche auprès des habitants et apiculteurs du territoire pour un montant de 3 000 € HT (1 500 €/an).

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de labellisation 2023-2024 avec l'UNAF,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

04- Indemnisation des communes pour la distribution des sacs pour 2023

Quinze communes de l'ARC ont transmis leurs besoins en sacs jaunes, déchets verts et ordures ménagères au service de gestion des déchets de l'ARC. Elles ont également validé, comme chaque année, le fait d'effectuer la distribution des sacs elles-mêmes auprès de leurs habitants pour l'année 2023 à l'exception de la Ville de Compiègne.

Les 6 communes de l'ex-Basse Automne ne sont pas concernées par les indemnisations ci-dessous.

Par délibération du 12 mai 2005, l'indemnisation des communes a été fixée pour cette distribution à 1,30 € par habitant et ce coût est actualisé chaque année sur la base de l'indice des salaires de la fonction publique suivant la formule de révision suivante :

$$I = I_0 (0,15 + 0,85 \frac{S_1}{S_0})$$

S_0 : indice de salaire de la fonction publique au 01/01/2005 soit 4,3963 €

S_1 : indice de salaire de la fonction publique au 01/01/2023 soit 4,85001 € (en janvier 2022 : 4,686 €)

$I_0 = 1,30$ €

En janvier 2022, le point d'indice n'avait pas évolué et il était identique depuis 2018.

En 2022, l'indemnisation calculée était à 1,373 €. L'indemnisation retenue par les membres était de 1,38 € par habitant.

En 2023, le point d'indice a augmenté. L'indemnisation calculée est à 1,4341.

En 2023, l'indemnisation proposée est établie à 1,43 € par habitant.

Concernant la population par commune, celle-ci est fonction du recensement INSEE (population légale 2020 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023). **Elle est authentifiée par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 et elle est** calculée conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif aux catégories de population et leur composition.

Le tableau récapitulatif du montant alloué à chaque commune est présenté ci-dessous :

Communes	Nombre d'habitants (pop. totale légale 2020 entrant en vigueur le 01/01/2023)	MONTANT TOTAL en € par commune 2023 à 1,43 € (arrondi)
Armancourt	556	795,08
Bienville	462	660,66
Choisy-au-Bac	3 412	4 879,16
Clairoix	2 292	3 277,56
Janville	657	939,51
Jaux	2 346	3 354,78
Jonquières	621	888,03
Lachelle	802	1 146,86
La Croix Saint Ouen	5 107	7 303,01
Le Meux	2 386	3 411,98
Margny-Lès-Compiègne	8 883	12 702,69
Saint-Jean-aux-Bois	336	480,48
Saint-Sauveur	1 768	2 528,24
Venette	2 898	4 144,14
Vieux-Moulin	631	902,33
TOTAL	33 157	47 414,51

Il est rappelé que les communes, y compris Compiègne, continuent à assurer le complément d'approvisionnement des habitants en cours d'année.

Le Bureau Communautaire,

*Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 10 février 2023,
Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE le versement des indemnités aux communes pour la distribution des sacs de ramassage des déchets au titre de l'année 2023, conformément au tableau ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,
PRECISE que la dépense est prévue au budget Déchets, chapitre 65.*

ADOPTÉ à l'unanimité

TOURISME

05- Signature d'une convention de partenariat touristique à l'échelle du pays compiégnais

Par délibération du 15 décembre 2021, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est positionnée favorablement sur la signature d'un Contrat de rayonnement touristique avec la Région Hauts-de-France pour la mise en œuvre d'un plan d'actions dans le cadre d'une destination touristique commune à l'échelle du Pays Compiégnais, regroupant l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE). Ce Contrat de rayonnement touristique a pour vocation de consolider les actions marketing mais aussi d'aller plus loin en soutenant des projets touristiques publics et privés.

Dans ce contexte, les 3 intercommunalités de l'Association du Pays Compiégnais (APC) -CCPE, CCLO et ARC, et les Offices de tourisme de l'ARC et de Pierrefonds-Lisières de l'Oise se sont engagés sur des synergies fortes autour du tourisme pour renforcer la destination.

Avec une nouvelle identité graphique et des supports en commun comme le site internet www.compiègne-pierrefonds.fr, une dynamique partenariale forte est appréciée au sein des intercommunalités et des Offices de Tourisme. Pour mieux cadrer les modalités de ce partenariat, une convention a été élaborée, qui a pour vocation de :

- 1. préciser les modalités de gouvernance,*
- 2. préciser les orientations stratégiques, moyens, outils et plan d'action mis en commun,*
- 3. définir les contreparties et engagements de chaque Office de tourisme en termes financiers, ressources humaines, partage des compétences ...*

Cette convention est fixée pour une durée de 3 ans et sera associée à un plan d'actions annuel.

Le Bureau Communautaire,

*Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 10 février 2023,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE la convention de partenariat triennale entre l'ARC, la CCPE, la CCLO et les Offices de Tourisme de l'ARC et de Pierrefonds-Lisières de l'Oise et l'association Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT-FONCIER

06- COMPIEGNE – Cession d'une maison d'habitation au n° 4 rue Clément Bayard

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a acquis, le 5 mai 2021, un ensemble immobilier auprès de l'ancienne société « DEHAY » situé rue Clément Bayard à Compiègne pour y installer une école de production. Dans cet ensemble se trouve une maison d'habitation libérée depuis, pouvant être mise à la vente. Située sur la parcelle AT n° 8 d'une contenance de 500 m² et entièrement close, la maison repose sur 133 m² d'emprise au sol.

C'est un pavillon de plain-pied de construction des années 1990 de 110 m² avec un garage carrelé et isolé entièrement aménagé.

La maison est constituée d'une entrée donnant sur le salon-séjour avec cuisine ouverte équipée de son électroménager, salle de douche à l'italienne, WC, 3 chambres avec placards ou dressing. Chauffage au gaz avec adoucisseur d'eau et buanderie, jardin paysagé, terrasse et cabanon complètent l'ensemble.

La mise en vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois),*
- petite annonce sur le site « Le Bon Coin »,*
- organisation de visites sur rendez-vous du 27 mai 2022 au 14 novembre 2022,*
- remise des offres sous pli cacheté contre récépissé au Service du Patrimoine et Gestion Locative au plus tard le 14 novembre 2022 à 16h00.*

La SASU « SMART TECHNOLOGY UK » représentée par Madame Halima HMITI a formulé une offre au prix de 276 000 € net vendeur, les frais de notaire en sus restant à la charge de l'acquéreur. Cette offre de prix est supérieure à l'estimation domaniale du 02 juin 2022 d'un montant de 253 000 €. Cette acquisition permet à l'entreprise de s'agrandir en déménageant ses bureaux situés actuellement dans le bâtiment « Millenium 2 » rue Robert Schuman à La Croix Saint Ouen. La modification de la destination du bien reste à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 02 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à La SASU « SMART TECHNOLOGY UK » ou toute autre structure s'y substituant, le bien sis 4 rue Clément Bayard à Compiègne, lot cadastré AT n° 8 d'une contenance de 500 m² au prix de 276 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette soit 276 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

AMENAGEMENT-FONCIER

07- CHOISY-AU-BAC – Cession d'une maison d'habitation, sise 20 rue de l'abreuvoir

L'EPFLO a acquis le 13 décembre 2016 par voie de préemption une maison sise 20 rue de l'Abreuvoir sur la commune de Choisy-au-Bac. Le bien cadastré section AJ n° 319-320-321-323-324 d'une superficie totale de 1 088 m² était destiné, dans le cadre d'une réserve foncière, à la réalisation d'une opération de construction de logements, souhaitée par la commune mais finalement abandonnée.

Cette maison d'une superficie d'environ 103,32 m² est composée de : entrée, séjour, cuisine, WC, salle de douche, verrière, deux chambres et un bureau, avec à l'étage par un escalier extérieur une chambre avec WC, l'ensemble se trouvant isolé au milieu du grenier ; cave et garage, jardin clos.

L'EPFLO a rétrocédé le bien à l'ARC après une durée de portage de 5 ans soit le 17 décembre 2021.

L'ARC a souhaité en août dernier remettre en vente ce bien. Celui-ci est libre d'occupation.

Les Domaines l'ont estimé à 200 000 euros.

L'agence immobilière NESTENN située rue du maréchal Foch à Choisy-au-Bac a été mandatée en décembre 2022 pour la vente de ce bien. 5 visites ont été réalisées. L'une d'elles a fait l'objet d'une offre au prix des Domaines soit 200 000 euros – frais d'agence à la charge des acquéreurs de 12 000 euros. Les acquéreurs sont des particuliers habitant Choisy-au-Bac.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Luc MIGNARD,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 14 septembre 2022,

Considérant l'offre présentée par l'agence NESTENN de Madame HECHT et Monsieur STEFFEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Madame HECHT et Monsieur STEFFEN, ou toute autre structure s'y substituant, une maison d'habitation située au 20 rue de l'Abreuvoir à Choisy-au-Bac cadastrée section AJ n° 319-320-321-323-324 d'une superficie totale de 1 088 m² au prix de 200 000 € net vendeur, frais d'agence et de notaire, en sus à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette soit 200 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08- VENETTE - Parc technologique des rives de l'Oise – Changement de toiture du hangar B3 occupé par Cybernetix – Lancement d'une consultation

L'ARC est propriétaire du parc technologique des rives de l'Oise, qu'elle a dédié à l'accueil d'entreprises innovantes. Le site est composé d'un bâtiment principal, accueillant des activités tertiaires, de bâtiments individuels, destinés à des activités plus industrielles, et de terrains.

Le bâtiment B3, initialement un préau ouvert, a fait l'objet d'un traitement sommaire préalablement à l'ouverture du site, en 2008. Le préau a été fermé en 2012, afin d'être loué à l'entreprise Cybernetix. Depuis cette date, l'entreprise loue le bâtiment, sur la base d'un bail commercial. La toiture, composée de plaques en fibrociment, a récemment montré des signes de fragilisation : il est donc nécessaire de prévoir son remplacement.

Il est ainsi proposé d'autoriser le lancement d'une consultation comprenant les travaux suivants :

- *pose d'un cloisonnement de chantier extérieur et protection en sous-face de la toiture,*
- *constitution d'un plan de retrait amiante et gestion des déchets avec bordereau de suivi,*
- *dépose de la toiture amiantée et évacuation en déchetterie spécialisée,*
- *fourniture et pose de couverture acier avec traitement anti-condensation.*

Le montant du marché est estimé à 126 669.00 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 1^{er} février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération, changement de toiture du hangar B3 occupé par Cybernetix au Parc technologique des rives de l'Oise,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique pour les travaux de changement de la toiture du hangar B3 occupé par Cybernetix au Parc technologique des rives de l'Oise, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment le marché conclu avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, seront inscrites au Budget 11 Hôtel de Projets, nature 2132.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE *du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 2 mars 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 2 mars 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération.*

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par **Monsieur le Président** et des décisions du bureau communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance.

Le secrétaire de séance,

M. Daniel LECA

Le Président,

M. Philippe MARINI

FINANCES

02-Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024

Par délibération du 24 mai 2017, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé d'instituer, en lieu et place de ses communes membres, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le périmètre de la voirie d'intérêt communautaire et des zones d'activités concernées. L'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TLPE.

Cette décision a été reconduite par délibération du 10 juillet 2020, suite au renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire.

Ces tarifs maximaux sont fixés par l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Une augmentation de 6,00% est constatée pour les tarifs 2024. Il y avait eu une augmentation de + 2,8% en 2023. L'EPCI peut toutefois décider de fixer, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, des tarifs inférieurs.

Les tarifs actuellement en vigueur sont au deçà des tarifs maximaux.

Aussi, il est proposé d'augmenter les tarifs 2024, à savoir :

	Tarifs appliqués en 2022	Tarifs appliqués en 2023	Tarifs proposés en 2024	Variation en %
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages non numérique) dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ²	20,87 €	21,45 €	22,12 €	6,0%
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages non numérique) dont la superficie est supérieure à 50 m ²	41,75 €	42,92 €	44,26 €	6,0%
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages numérique) dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ²	62,62 €	64,37 €	66,38 €	6,0%
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages numérique) dont la superficie est supérieure à 50 m ²	125,23 €	128,74 €	132,74 €	6,0%
les enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	20,87 €	21,45 €	22,12 €	6,0%
les enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50m ²	41,75 €	42,92 €	44,26 €	6,0%
les enseignes supérieures à 50 m ²	83,49 €	85,83 €	88,50 €	6,0%

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition.

.../...

L'article 100 de la loi de finances pour 2022 a modifié l'article L.2333-44 du CGCT. Il a supprimé les déclarations annuelles systématiques pour y préférer des déclarations à l'installation, à la modification ou à la suppression de supports publicitaires, dans les deux mois qui suivent.

Ce formulaire a été actualisé par l'arrêté du 10 février 2023 modifiant le modèle de formulaire de déclaration des supports publicitaires énumérés à l'article L.2333-7 du code général des collectivités territoriales (NOR: IOMB2220966A).

Il est téléchargeable, ainsi que sa notice, sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-locale-sur-la-publicite-exterieure-tlpe>.

La taxation d'un support installé en cours d'année ne commencera à courir qu'au premier jour du mois suivant son installation.

Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu des déclarations antérieures, et/ou de l'année en cours, de l'exploitant du support publicitaire, à la collectivité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à partir du 1^{er} janvier 2024, sur le périmètre relevant de la compétence de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 25 MAI 2023

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

08-VéloTIC – Adaptation du règlement intérieur - Modification des horaires

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à 20h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Était représenté par un suppléant : Jean-Marie LAVOISIER par Michèle CAILLEUX

Ont donné pouvoir : Eric de VALROGER à Christian TELLIER, Marc-Antoine BREKIESZ à Arielle FRANÇOIS, Evelyne LE CHAPELLIER à Béatrice MARTIN, Zadiyé BLANC à Bernard HELLAL

Étaient absents excusés: Patrick LEROUX, Jihade OUKADI

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. BACHELET, Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
M. COCHARD, Directeur Général Adjoint
Mme KUZNIAK– Directrice Générale Adjointe par intérim
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 mai 2023

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 47

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres votants présents
ou ayant donné pouvoir : 51

FINANCES

03- Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2022

Lors du vote du budget principal le 31 mars 2022, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total de 35 000 € par commune.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants des projets présentés par les communes de Janville, Jonquières, Lachelle, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Vieux-Moulin, Saint-Jean-aux-Bois (la commune ayant acté les projets sans montant).

Dans ce cadre, 7 communes concernées ont arrêté la liste des projets d'investissements à financer donnant lieu à la répartition ci-dessous (1 commune à acter ces projets sans montant).

Par délibération du 19 décembre 2022, la commune de Saint-Jean-aux-Bois a actualisé ses projets et les montants demandés pour les fonds de concours.

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants des projets présentés par les communes de Saint-Jean-aux-Bois, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Bienville, Saintines.

La commune de Néry a délibéré sur les projets de l'année 2022.

Communes	Projets 2022	Montant H.T.	Subventions attendues	ARC	Charge HT Commune
Néry	Socle numérique - école primaire	7 400.00	4 900.00	1 020.00	1 480.00
	Achat matériels	25 722.14	9 790.00	7 964.00	7 968.14
	Etude de faisabilité travaux aménagement rue des peupliers	12 500.00	5 050.00	3 724.00	3 726.00
	Réhabilitation Parc Paul Roulon	27 151.00	-	13 575.00	13 576.00
	TOTAL	72 773.14	19 740.00	26 283.00	26 750.14

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

.../...

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

04- Attribution de subventions pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national

Il est rappelé que le 28 septembre 2017, le Conseil d'agglomération a révisé ses statuts et adopté une nouvelle compétence facultative intitulée « participation à des événements sportifs de rayonnement régional ou national ».

L'Office des Sports de l'ARC (OSARC) a remis des propositions de subventions d'évènements sportifs qui ont été analysées par un groupe de travail constitué de Messieurs Hellal, Portebois et Tellier, assisté des services.

Il est rappelé que les règles retenues pour ce dispositif reprennent les éléments suivants :

Objectif	Modalité
Lisibilité des évènements soutenus par l'ARC	Maximum de 50 évènements annuels soutenus par l'ARC
Définition du budget annuel	Enveloppe fermée de 65 000 € maximum, hors évènement exceptionnel type étape du « Tour de France »
Répartition sur l'ensemble du territoire de l'ARC	Minimum de 20% du budget consacré à des évènements portés par des associations en dehors de la ville centre
Renouvellement des évènements soutenus	Minimum de 3 évènements « nouveaux » soutenus par an, soit des évènements non déjà subventionnés l'année écoulée
Définition d'une procédure pour l'examen des demandes de subventions	Demandes de subventions proposées chaque année par l'Office des Sports de l'Agglomération de Compiègne (OSARC), pour ensuite être examinées dans le cadre d'une commission ad hoc puis par la commission finances et le Conseil d'Agglomération
Arrêt d'un calendrier prévisionnel	L'OSARC remet chaque année les propositions de subventions au minimum deux mois avant la date du vote du budget primitif, afin que les subventions allouées aux différents clubs sportifs puissent être votées lors de l'adoption de ce dernier. À défaut de respect de ce calendrier, le vote des subventions interviendra à une séance du Conseil d'Agglomération ultérieure.

Afin de soutenir les évènements sportifs qui se déroulent au cours de l'année 2023, un premier versement d'un montant cumulé de 53 210 € a été voté aux associations sportives ayant présenté un dossier complet lors du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023.

Lors de cette séance, il avait été indiqué que l'ARC se gardait la capacité d'examiner les dossiers complémentaires lors du Conseil d'Agglomération du mois de mai sous réserve d'obtenir les justificatifs nécessaires aux dossiers de demande de subventions incomplets.

Ces dossiers ayant été considérés complets et répondant aux objectifs décrits dans le tableau ci-dessus, il est proposé d'accorder les subventions telles que listées en annexe d'un montant cumulé de 10 200 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Christian TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

.../...

AUTORISE le versement des subventions aux différentes associations telles que listées en annexe, et prévoit qu'en cas d'annulation de l'évènement, l'agglomération se fera rembourser la subvention allouée correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense 2023 est inscrite au chapitre 65, article 6574 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

SUBVENTIONS ARC 2023 AVEC MONTANTS

Versement complémentaire

LIEU	CLUB	MANIFESTATION	DATE	PUBLIC	DESCRIPTION	JUSTIFICATION	Subvention proposée
Compiègne	VGA Compiègne	Championnats de France Epreuves Combinées Athlétisme	24 et 25 juin 2023	500 personnes		Nuitées, restauration des participants et des juges	4000
Venette	BMX Compiègne Clairoux	Course d'Halloween	28-oct	environ 1000 pilotes à partir de 2 ans + accompagnateurs issus de toute la France + public soit près de 2500 personnes	Course depuis la phase de qualification jusqu'à la phase finale en semi-nocturne et nocturne + concours de déguisement, présentation de la DN1 et section sportive du club	Nuitées sur Compiègne pour certains compétiteurs et prise de repas dans les restaurants de l'agglomération	1 000 €
Compiègne	Cercle d'Escrime Georges Tainturier	Circuit national fleuret et sabre vétérans	3 décembre	Un peu plus de 150 tireurs et leurs accompagnants de toute la France.	Compétition d'escrime Dames et Hommes au fleuret et sabre.	Il s'agit de vétérans sportifs, curieux et festifs. Beaucoup en profite pour visiter la ville et ses environs.	900 €
Choisy-au-Bac	Compiègne Triathlon	9ème Triathlon de Choisy-au-Bac	27 et 28 mai	Environ 900 participants des Hauts-de-France, Ile de France, Normandie, Champagne-Ardennes et Belgique	Epreuves sur les deux jours	Nuitées sur Compiègne pour certains participants	1 100 €
Margny-lès-Compiègne	Badminton-Margny-Venette	Tournoi de la bamgnotine	Du 6 au 8 mai	environ 400 joueurs attendus de la moitié nord du territoire français + accompagnateurs	Le tournoi se déroule sur 3 jours avec des plages horaires allant de 8h à 23h.	Nuitées sur Compiègne pour certains participants	700 €
Compiègne	AFC Compiègne	Tournoi de l'ARC CUP	17 et 18 juin	environ 500 enfants des clubs de football des 22 communes de l'ARC	Tournoi sur 2 jours	Cette manifestation permettra de réunir l'ensemble des enfants, éducateurs et parents.	500 €
Compiègne	Aïkido Compiègne	50 ans d'existence du club d'Aïkido de Compiègne	18-mars	Ouvert à tous	Nombreux stages tout au long de la journée pour enfants et adultes de la région des Hauts-de-France. Venue d'anciens pratiquants du club soit environ une centaine de personnes sur la journée	Nuitées dans l'agglomération pour certains participants. Réservation d'une quarantaine de repas dans un restaurant local.	500 €
Saint-Sauveur	Amicale Sportive Saint-Sauveur	Les 100 ans de l'AS Saint-Sauveur	29-avr	Tous les licenciés du club, accompagnants, public, district et ligne, équipe de joueurs de la gendarmerie de Senlis-Compiègne	Matches pour toutes les catégories du club + match de gala avec les Blacks stars		500 €
La Croix Saint-Ouen	Club nautique - La Croix Saint-Ouen	Challenge OHANA course des 2 écluses	16 et 17 septembre	Environ 60 participants des Hauts-de-France, Ile de France et Belgique	Le 16 est consacré à la World clean-up day et le 17 course chronométrée de stand-up-paddle.	Le club souhaite participer au développement du tourisme nature en proposant notamment des activités sur l'Oise mais aussi des sorties pédestres, vélo, trottinette et roller aux familles des adhérents, accompagnants et autres	500 €
Margny-lès-Compiègne	Maestria Twirling Club Compiègne	France Europe du Nord	25 et 26 juin	Environ 1000 personnes sur le week-end. Les compétiteurs viennent de France, Suède, Hollande, Belgique et Norvège.	Le championnat international se déroule sur 2 jours de 7h à 20h	Les compétiteurs logent et se restaurent sur Compiègne	500 €
Total							10 200 €

Montant attribué lors du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023	53 210 €
TOTAL GENERAL	63 410 €

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

05- Incitation des redevables à la mise en conformité du système d'assainissement

Un raccordement conforme des immeubles au réseau d'assainissement collectif est primordial pour le maintien de la qualité des ressources en eau, la salubrité publique et la protection de l'environnement.

Ainsi, le raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau communal (article L.1331-1 du code de la santé publique).

Toutefois, au sein de l'ARC, les immeubles non conformes sont nombreux. En 2022, pour 1 246 contrôles de conformité effectués dans les communes de l'ARC, seuls 56 % ont été déclarés conformes (annexe 1 – Liste des non-conformités contrôlées).

L'ARC souhaite pénaliser les non-conformités les plus graves qui représentent 15 % des contrôles par vente, c'est-à-dire le non raccordement, le raccordement partiel, le raccordement des eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales/ou au milieu naturel, et le raccordement des eaux pluviales raccordées sur le réseau d'eaux usées.

Selon l'article L.1331-8 du code de la santé publique, l'ARC peut astreindre le propriétaire en situation de non-conformité d'une somme au moins équivalente à la redevance que l'utilisateur aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil d'Agglomération dans la limite de 400 %.

Il est ainsi proposé de majorer la redevance d'assainissement collectif de 100 %, c'est-à-dire la doubler, pour les immeubles raccordables en cas de non-conformité grave constatée lors de leur vente, et lorsqu'aucun travaux n'a été fait au bout de 6 mois après notification de la non-conformité par l'ARC au propriétaire. Le recouvrement de cette majoration directement par l'ARC a lieu douze mois après sa notification.

Il est également proposé de tripler la redevance d'assainissement collectif, c'est-à-dire de la majorer de 200 %, après un délai de 12 mois après le recouvrement du doublement si le propriétaire ne s'est toujours pas mis en conformité.

Elle augmentera progressivement chaque année tant que le propriétaire ne réalise pas les travaux de mise en conformité, jusqu'à atteindre 400 %.

L'annexe 2 montre l'exemple de la majoration de la redevance sur une facture de 120 m³.

En annexe 3 sont présentées les modalités d'application du doublement de la redevance. Cette annexe sera reprise dans le projet de mise à jour du règlement de service.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 18 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la majoration de la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le présent rapport et dans l'annexe 3,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la recette est inscrite au Budget Assainissement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Annexe 1 – Liste des non-conformités contrôlées par l'ARC

- **Maison ou immeuble ou local non raccordé**
- **Maison ou immeuble ou local partiellement raccordé**
- **Eaux usées raccordées sur le réseau d'eaux pluviales/ou au milieu naturel**
- **Eaux pluviales raccordées sur le réseau d'eaux usées (en partie privée)**
- Présence d'ancien ouvrage de décantation (fosse septique, bac dégraisseur, etc...)
- Absence d'évent
- Diamètre de l'évent insuffisant
- Event non remonté au faîtage de la maison ou immeuble ou local
- Absence de clapet anti-retour
- Absence de siphon
- Destination des eaux usées indéterminée
- Vidange de piscine raccordée sur le branchement eaux usées
- Eaux pluviales raccordées sur le réseau d'eaux usées (en partie publique)
- Absence de bac dégraisseur
- Servitude sans documents
- Vidange de piscine raccordée sur réseau d'eaux pluviales

Annexe 2 – Exemple du doublement de la redevance d'assainissement collectif sur une facture de 120 m³ d'eau consommée

Exemple de la majoration de la redevance d'assainissement collectif sur une consommation de 120 m³ d'eau

Prix unitaire en € HT par m ³ (pour 120 m ³) au 1er janvier 2020	Compiègne
DISTRIBUTION DE L'EAU	1,3886
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	1,950
ORGANISMES PUBLICS	0,965
Prix du m ³ d'eau TTC au 01/01/2021	4,30
Montant TTC pour une consommation de 120 m ³	516,47

	100%	200%	300%	400%
Montant TTC de la part collecte et traitement des eaux usées pour une consommation de 120 m ³ sans majoration	234	234	234	234
Montant TTC de la part collecte et traitement des eaux usées pour une consommation de 120 m ³ avec majoration	468	702	936	1170
Montant TTC pour une consommation de 120 m ³ avec majoration	750,47	984,47	1218,47	1452,47

Annexe 3 - RÉGLEMENT D'APPLICATION DE LA MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A DESTINATION DU PUBLIC

Article I. Table des matières

Article II. Préambule

Article III. Objet du règlement

Article IV. Cadre général de la majoration

Article V. Propriétaires assujettis à la majoration

Article VI. Modalités d'exécution de la majoration

Article VII. Modalités de recouvrement de la majoration

Article II. Préambule

Vu l'article L1331-1 du code de la santé publique sur l'obligation de raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif ;

Vu les articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du code de la santé publique à propos des modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;

Vu l'article L1331-8 du code de la santé publique fixant une astreinte au propriétaire d'un bien mal raccordé au réseau d'assainissement collectif ;

Vu la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne n°... en date du ... relative à la majoration de la redevance d'assainissement collectif pour les raccordables non conformes.

Article III. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir le cadre et les conditions d'application de la majoration de la redevance d'assainissement collectif pour les raccordables non conformes.

Article IV. Cadre général de la majoration

Un raccordement conforme des immeubles au réseau d'assainissement collectif est primordial pour le maintien de la qualité des ressources en eau, la salubrité publique et la protection de l'environnement. Le raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau communal.

Tout service d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance assainissement par la collectivité ou le concessionnaire. Il s'agit de la recette de base du budget annexe d'assainissement et son produit est affecté au financement des charges du service d'assainissement. Son assiette est le volume d'eau potable prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Si un propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations du code de la santé publique visant à assurer la conformité d'une installation d'assainissement, l'ARC peut astreindre le propriétaire d'une somme au moins équivalente à la redevance que l'utilisateur aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire. Cette somme pourra être majorée dans une proportion fixée par le conseil d'agglomération dans la limite de 400%.

Article V. Propriétaires assujettis à la majoration

Est sanctionné le propriétaire dont l'installation est jugée non-conforme lors d'un contrôle de conformité préalable à une vente.

Ne sont sanctionnées que les non-conformités les plus graves contrôlées par l'ARC, c'est-à-dire :

- lorsque la maison, l'immeuble ou le local est non raccordé,
- lorsqu'il est partiellement raccordé,
- lorsque les eaux usées sont raccordées sur le réseau d'eaux pluviales/ou au milieu naturel,
- et lorsque les eaux pluviales sont raccordées sur le réseau d'eaux usées (en partie privée).

Article VI. Modalités d'exécution de la majoration

Après un contrôle de conformité de l'assainissement collectif précédant une vente, l'ARC notifie la non-conformité au propriétaire en lui laissant un délai de six mois pour se conformer à compter de la date d'envoi de cette notification.

A la fin de ce premier délai de mise en conformité, si le propriétaire ne s'est toujours pas mis en conformité, l'ARC notifie le propriétaire que le délai de 12 mois avant le recouvrement de la pénalité commence.

Si le propriétaire n'a pas entrepris des travaux à la fin du délai de douze mois, sa part assainissement de la redevance pour sa consommation d'eau est doublée. Ainsi, la majoration de la redevance d'assainissement collectif sera d'abord de 100%, puis augmentera progressivement chaque année de 100% jusqu'à atteindre le plafond maximum de 400%.

Exemple de la majoration de la redevance d'assainissement collectif sur une consommation de 120 m³ d'eau :

	Prix unitaire en € HT par m3 (pour 120 m3) au 1er janvier 2020 à Compiègne			
DISTRIBUTION DE L'EAU	1,3886			
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	1,950			
ORGANISMES PUBLICS	0,965			
Prix du m3 d'eau TTC au 01/01/2021	4,30			
Montant TTC pour une consommation de 120 m3	516,47			
	100%	200%	300%	400%
Montant TTC de la part collecte et traitement des eaux usées pour une consommation de 120 m3 sans majoration	234€	234€	234€	234€
Montant TTC de la part collecte et traitement des eaux usées pour une consommation de 120 m3 avec majoration	468€	702€	936€	1170€
Montant TTC pour une consommation de 120 m3 avec majoration	750,47€	984,47€	1218,47€	1452,47€

Article VII. Modalités de recouvrement de la majoration

Le délai de douze mois écoulé, l'ARC émet un titre exécutoire pour recouvrer directement la pénalité au propriétaire chaque semestre. Le montant se fonde sur le volume d'eau consommé par le propriétaire communiqué par le délégataire assainissement.

Cette somme n'est pas recouvrée si ces obligations de raccordement ou de mise en conformité sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

06-Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché « collecte du verre en apport volontaire »

D'une part, le marché pour la collecte des conteneurs à verre aériens enterrés et semi enterrés sur le territoire de l'ARC arrive à échéance le 03 novembre 2023. Pour rappel, la prestation est rémunérée au tonnage collecté. En 2022, le montant du marché était d'environ 100 000 € HT. D'autre part, le marché pour le nettoyage de conteneurs à verre aériens et enterrés sur le territoire de l'ARC arrivera quant à lui à échéance le 22 avril 2024. Le coût du lavage en 2022 était de 26 000 € HT.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation pour le renouvellement de ces deux marchés qui arrivent à échéance.

Les prestations à exécuter seront les suivantes :

- la collecte des conteneurs à verre aériens, enterrés et semi enterrés (lot 1),
- l'acheminement et le transport des conteneurs à verre disposés sur l'ensemble du territoire de l'ARC (lot 1),
- l'acheminement du verre vers l'usine de retraitement (lot 1),
- la mise en place de nouveaux points de collecte et/ou le retrait de conteneurs disposés sur l'ensemble du territoire de l'ARC (lot 1),
- la co-organisation pour le nettoyage des conteneurs à verre (lot 1),
- en dehors de la collecte, un nettoyage annuel des conteneurs à verre intérieur et extérieur (lot 2).

Allotissement :

- lot 1 : collecte des conteneurs à verre aériens, enterrés et semi enterrés en apport volontaire et transport du verre pour l'ARC,
- lot 2 : lavage des conteneurs à verre aériens, enterrés et semi enterrés.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, dont les montants estimatifs, sur la durée totale, sont de :

- lot 1 : estimé à 125 000 € HT/an,
- lot 2 : estimé à 35 000 € HT/an.

Lot 1 : pour une durée de un an, reconductible 2 fois pour des périodes identiques et une fois pour une période de 6 mois (soit une durée maximale de 3 ans et 6 mois),

Lot 2 : pour une durée de un an, reconductible 2 fois pour des périodes identiques (soit une durée maximale de 3 ans).

Il est donc demandé d'autoriser le lancement de ces consultations et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés afférents.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 18 avril 2023,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation pour la collecte, le transport et l'acheminement au centre de traitement du verre (lot 1) et le nettoyage des conteneurs aériens, enterrés et semi enterrés (lot 2) sur le territoire de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment les marchés avec les entreprises désignées par la commission d'appel d'offres de l'ARC,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets, chapitre 011 pour les deux lots.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TOURISME

07-Fixation d'un tarif d'escale et application de la taxe de séjour pour les bateaux à passagers sur l'emplacement situé sur le port à charbon

Par délibération du 31 mai 2018, l'Agglomération de la Région de Compiègne a favorablement délibéré pour la signature d'une convention d'occupation temporaire (COT) avec Voies Navigables de France (VNF) concernant la coupure de berge permettant l'accueil de bateaux dans le port de plaisance de Compiègne et autorisant notamment l'escale du bateau-promenade Escapade, (emplacement PK 95,45 de 30 mètres linéaires et de 151,50 m² de plan d'eau situé sur le Port à charbon Cours Guynemer).

Cette COT, à effet du 1^{er} avril 2015 et qui prendra fin le 31 mars 2032, précise en son article 3 – « Conditions Particulières de la convention » que la sous-occupation étant autorisée à l'article 12, l'escale recevra principalement le bateau Escapade. Cependant, VNF donne son agrément pour que d'autres bateaux à passagers utilisent l'escale, en fonction des plannings qui seront transmis par l'occupant avec copie à VNF.

Par ailleurs, et dans le cadre du développement du tourisme fluvial, l'ARC a signé avec VNF, par délibération du 31 mai 2018, une COT, à titre expérimental du 1^{er} mars au 31 décembre 2018, pour une escale des paquebots fluviaux et bateaux à passagers située rue de l'Oise. Celle-ci a été reconduite du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 par délibération du 16 mai 2019 puis du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 par délibération du 24 février 2022.

Parallèlement, le 31 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a délibéré favorablement pour l'instauration, sur l'emplacement situé rue de l'Oise (PK 96,4000), d'un droit d'escale fixé à 200 € HT par tranche de 24 heures et l'application d'une taxe de séjour de 0.20 € par nuitée et par passager conformément au barème de la catégorie « Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes – ports de plaisance ».

L'ARC poursuit ses actions de développement du tourisme fluvial et a participé aux Rencontres nationales du tourisme fluvial en novembre 2022 sous la bannière « Oise river Side » conjointement avec Oise Tourisme et Val d'Oise Tourisme afin de positionner la ville de Compiègne comme destination fluviale et fluvestre auprès des organisateurs de voyages spécialisés dans les croisières fluviales.

Certains opérateurs de croisières, tels que la société CroisiEurope, privilégient l'appontement de leurs bateaux sur l'emplacement PK 95,45 situé sur le port à charbon, plus proche du centre-ville et des points d'intérêt touristique.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'Agglomération pour l'emplacement cité ci-dessus :

- de fixer le droit d'escale (redevance de sous-occupation du domaine fluvial) à 200 € HT par tranche de 24 heures,
- d'appliquer une taxe de séjour de 0.20 € par nuitée et par passager selon le barème voté par le Conseil d'Agglomération de l'ARC du 19 mai 2022 et applicable au 1^{er} janvier 2023 pour la catégorie « Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 26 avril 2023,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE,

- la fixation d'un droit d'escale (redevance de sous-occupation du domaine fluvial) de 200 € HT par tranche de 24 heures pour l'emplacement PK 95,45,
- l'application de la taxe de séjour de 0.20 € par nuitée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

08-VéloTIC – Adaptation du règlement intérieur - Modification des horaires

Les horaires de l'agence de location VéloTIC située en gare de Compiègne ont été actés par délibération du Conseil d'Agglomération le 1^{er} juillet 2021. Les horaires sont stipulés dans le règlement intérieur et sont les suivants :

- le matin : 7h30 à 10h,
- l'après-midi : 16h30 à 19h.

L'horaire du matin ne semble plus adapté aux attentes des usagers. En effet, la fréquentation sur le créneau 7h30-8h est nulle ; dans le même temps, il arrive régulièrement que l'agence prolonge son ouverture après 10h pour répondre aux demandes de nombreux usagers.

En concertation avec l'exploitant de l'agence VéloTIC, il est proposé de nouveaux horaires d'ouverture le matin :

- 8h à 10h30.

Il est proposé d'appliquer ce changement d'horaires à partir du 1^{er} Juillet 2023.

Les horaires de l'après-midi ne seront pas modifiés.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 20 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les nouveaux horaires pour le service de location de vélo VéloTIC à compter du 1^{er} juillet 2023, conformément au règlement modifié joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF
DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE

REGLEMENT INTERIEUR
AGENCE DE LOCATION VELOTIC



Le présent règlement définit les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos « VELOTIC ». Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service « VELOTIC » sont subordonnés au respect du contrat « VELOTIC ».

Article 1 – Objet du service de location des vélos « VÉLOTIC » :

« VELOTIC » est un service de location de vélos proposé par l'Agglomération de la Région de Compiègne, Autorité Organisatrice de la Mobilité. La mise en place et la gestion du service « VELOTIC » sont intégrés au marché de transports de l'agglomération et confié à TRANSDEV PICARDIE sur le marché 2021-2028.

Le service « VELOTIC » a pour objectif de faire essayer et adopter le vélo comme mode de déplacement quotidien.

Agence « VELOTIC »

Rue de la Gare

60200 COMPIEGNE

Tél. : 07.78.07.28.08

Du lundi au vendredi de 8h à 10h30 et 16h30 à 19h

Le samedi et le dimanche (de mai à septembre) de 9h à 12h et de 16h à 19h

velotic.compiegne@transdev.com

Article 2 – Offres et tarifs des services « VÉLOTIC » :

Les services « VÉLOTIC » permettent de louer un vélo (avec ou sans assistance électrique) ainsi que des accessoires pour des durées allant de 2 jours à un an.

Un état des lieux des vélos et un entretien complet des vélos sont réalisés par l'équipe de gestion technique du service « VÉLOTIC » au début et à chaque fin de location.

Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant de la responsabilité de l'utilisateur (mauvaise utilisation, etc.) pourront lui être facturées (suivant la grille des tarifs des accessoires et réparations).

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autre sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Ils sont affichés à l'agence « VÉLOTIC » et consultables sur le site internet www.agglo-compiegne.fr dans la rubrique Transports.

Ils figurent en annexe 1 du présent règlement.

Article 3 – Conditions d'accès aux services « VÉLOTIC » :

Le service est accessible aux personnes de plus de 18 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Il est réservé aux habitants résidents ou non sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et/ou aux salariés d'une entreprise ayant signé la Charte de Mobilité des Entreprises de l'ARC.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. L'utilisateur doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

L'utilisateur doit présenter une pièce d'identité ainsi qu'un chèque de caution non-encaissé du montant indiqué sur la grille tarifaire adressé à l'ordre de Transdev Picardie. Il ne doit pas être débiteur auprès des services « VELOTIC » de somme(s) dont il ne se serait pas acquittée(s) au titre d'un précédent contrat.

Transdev se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo. La sous-location des vélos est interdite.

Article 4 – Modalités d’abonnement aux services « VÉLOTIC » :

4.1. Contrat de location :

4.1.1 Pour un particulier :

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le service « VÉLOTIC » et par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le nombre de vélos loués et les éventuels accessoires loués en option ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Le contrat de location comporte 3 pièces annexes :

Le présent règlement, la fiche d'état contradictoire ainsi que le manuel d'utilisation du vélo.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires est établi conjointement par l'équipe « VÉLOTIC » et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe « VÉLOTIC ». Ensuite, l'utilisateur dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à « VÉLOTIC » ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur.

4.1.2. Pour une entreprise signataire de la Charte de Mobilité ARC :

Le service est accessible aux entreprises signataires de la Charte sur présentation de l'exemplaire signé par l'ARC et l'entreprise aux tarifs spéciaux partenaires.

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le service « VÉLOTIC » et par l'entreprise au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'entreprise, la période et la durée de location, le nombre de vélos et les éventuels accessoires loués en option ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour des vélos.

Le contrat de location comporte 3 pièces annexes : le présent règlement, la fiche d'état contradictoire ainsi que le manuel d'utilisation des vélos.

Par la signature du contrat, l'entreprise accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont elle a pris connaissance.

La fiche d'état contradictoire des vélos et de ses accessoires est établi conjointement par l'équipe « VÉLOTIC » et l'entreprise. Il appartient à cette dernière d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe « VÉLOTIC ». Ensuite, l'entreprise dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à « VÉLOTIC » ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'entreprise.

4.2. Éléments nécessaires pour l'inscription :

4.2.1. Pour un particulier :

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Pièce d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Pour le dépôt de garantie : chèque de caution à l'ordre de Transdev Picardie
- Justificatifs permettant de bénéficier du tarif réduit, le cas échéant ;
- Justificatif d'emploi dans un établissement ayant signé la Charte Entreprises, le cas échéant.

4.2.2. Pour une entreprise :

Les pièces attendues sont :

- ☑ Pour bénéficier d'un tarif réduit : une copie de la charte d'Entreprise signée ;
- ☑ Chèque de caution pour le nombre de vélo ;
- ☑ N° de SIRET de l'entreprise ;
- ☑ Une attestation de l'entreprise désignant un référent responsable de l'entretien des vélos et du contrôle trimestriel obligatoire prévu dans le présent règlement.

4.3. Moyens d'inscription au service « VÉLOTIC » :

À l'agence Vélotic aux horaires d'ouverture de l'agence
Rue de la gare 60200 COMPIEGNE

ou par e-mail velotic.compiegne@transdev.com

Le contrat de location sera établi entre l'utilisateur (ou l'entreprise) et le personnel « VÉLOTIC » présent, sous réserve des éléments nécessaires pour l'inscription (listés ci-avant).

4.4. Durée de l'abonnement – Renouvellement :

4.4.1 Pour un particulier :

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat. Si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler son abonnement, il doit restituer le vélo à la date prévue.

Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur au plus tard 3 jours avant la fin prévue du contrat de location en cours, et sous réserve de stock de vélos suffisant.

Le renouvellement est alors réalisé en agence Vélotic selon des conditions simplifiées. L'utilisateur doit choisir sa nouvelle durée de location.

« VÉLOTIC » se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC » avant d'accepter un renouvellement.

Transdev Picardie se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

4.4.2. Pour une entreprise :

Une entreprise pourra faire appel aux « VÉLOTIC » selon les mêmes conditions que celles inscrites ci-avant pour les particuliers.

4.5. Restitution du vélo et des accessoires :

4.5.1. Pour un particulier :

À l'issue de la période de location, l'utilisateur est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que ses éventuels accessoires à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ». À cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties.

Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie (barème figurant en annexe 2 du présent règlement).

4.5.2. Pour une entreprise :

À l'issue de la période de location, l'entreprise est tenue de rapporter les vélos loués ainsi que ses éventuels accessoires à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».

À cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties. Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'entreprise sera établie.

4.6. Fin du contrat « VÉLOTIC » :

Le contrat « VÉLOTIC » prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues.

Le service « VÉLOTIC » pourra résilier le contrat « VÉLOTIC » en cas de non-respect du présent règlement, imposant alors la restitution du vélo sous 48h sous peine d'application de majorations financières.

Article 5 – Modalités d'utilisation des services « VÉLOTIC » :

5.1. Dispositions générales :

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord, entre l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC » et l'utilisateur ou l'entreprise, une fiche descriptive du ou des vélos et de son (leur) état. Cette fiche concerne chaque vélo et tous les accessoires (N° interne, N° d'immatriculation, N° de batterie...).

Il est interdit à l'utilisateur ou à l'entreprise de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- ☒ Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- ☒ Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- ☒ Toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier, 25 kg pour le porte-bagage...);
- ☒ Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- ☒ Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo (notamment de la batterie ou le panier) ;
- ☒ Plus généralement, toute utilisation anormale d'un **vélo de ville**.

Les conditions pour un particulier s'appliquent aux salariés de l'entreprise. L'entreprise qui loue des vélos, les met strictement à disposition de son personnel. Elle se porte garante du bon respect de ces dispositions générales.

5.2. Entretien des vélos :

L'utilisateur ou l'entreprise sont responsables des vélos loués pendant toute la durée de la location. À ce titre, l'utilisateur assure l'entretien courant du vélo (l'éclairage, rechargement de la batterie, gonflage, etc.), conformément aux recommandations transmises par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».

Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo « VÉLOTIC » par l'utilisateur ou l'entreprise est interdite.

Article 6 – Paiements

6.1. Dispositions générales :

D'une manière générale, l'utilisateur ou l'entreprise s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis du service « VÉLOTIC » pendant toute la durée du contrat « VÉLOTIC ».

Transdev Picardie/ « VÉLOTIC » accepte les moyens de paiement suivants :

Espèces, chèques.

6.1.1. Pour un particulier :

En fonction de la durée d'abonnement, l'utilisateur pourra choisir entre les modalités suivantes :
Pour 2j à l'année scolaire :

Paiement au guichet de l'agence commerciale de Vélotic par espèce, chèque.

À partir de 3 mois à 12 mois :

Paiement au guichet de l'agence commerciale de Vélotic par espèce, chèque.

6.1.2. Pour une entreprise :

La totalité de la location pour l'année sera réglée comme suit :

Paiement au guichet de l'agence commerciale de Vélotic par chèque.

6.2. Provisions pour dépôt de garantie :

La caution s'effectue par chèque ou liquide.

En cas de non-restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, « VÉLOTIC » engagera toutes les actions nécessaires d'usage du dépôt de garantie selon la grille tarifaire en vigueur.

6.3. Facturation complémentaire :

Pour toute dégradation constatée à la restitution du vélo, qui ne relèverait pas d'une usure normale, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur ou à l'entreprise, cette ou ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées.

S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale, la réparation sera bien évidemment effectuée gratuitement par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».

Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées selon la grille tarifaire annexée au présent règlement. Seul l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC » est apte à juger :

Le caractère défectueux ou dégradé d'une / plusieurs pièces ;

Le caractère normal ou non de l'usure ;

L'engagement de la responsabilité de tel ou tel acteur (fournisseurs, équipementiers, utilisateur particulier ou entreprise).

6.4. Mises à jour des moyens de paiement

L'utilisateur ou l'entreprise s'engage à mettre à jour ses coordonnées au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition du service « VÉLOTIC » soient à jour pendant toute la durée du Contrat de location « VÉLOTIC ».

Article 7 – Obligations des parties :

7.1 Obligations de l'utilisateur et de l'entreprise :

Le locataire est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ». Il est seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur).

Il s'engage à utiliser le vélo avec précaution et civisme.

L'utilisateur doit aviser « VÉLOTIC » de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, numéro de téléphone, etc.).

L'utilisateur doit circuler en respectant les dispositions figurant au code de la route. Il s'engage également au moment de l'utilisation d'un vélo « VÉLOTIC » à ne pas se trouver sous l'emprise de

l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.

L'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et les recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement, etc.).

L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à « VÉLOTIC ».

Il est en outre recommandé à l'utilisateur :

- ☑ D'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ;
- ☑ De vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ainsi que le système de freins ;
- ☑ De porter un casque homologué (« VÉLOTIC » proposant des casques homologués) ;
- ☑ De porter des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité).

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement. Il s'engage également à ramener le vélo, ainsi que les accessoires, propres en fin de location sous peine de facturation du nettoyage.

L'utilisateur s'engage à payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de réparations annexée au contrat de location.

L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a loué, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à **attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation en utilisant les systèmes d'attache mis à disposition (antivol en U et bloc-roue).**

L'utilisateur étant gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol et / ou de ses dégradations qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera facturé en supplément à l'utilisateur. En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation de signaler cette disparition à « VÉLOTIC » et aux autorités, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité. Il fournira une copie du dépôt de plainte à « VÉLOTIC ». En aucun cas l'utilisateur ne pourra se considérer comme propriétaire du vélo loué, même dans le cas où le vélo n'aurait pas été rapporté à « VÉLOTIC » et aurait fait l'objet du paiement forfaitaire prévu dans la grille tarifaire ci-annexée.

En cas de perte, vol, dégradation ou tout autre problème, l'utilisateur s'engage à le signaler à « VÉLOTIC » dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 07.78.07.28.08, le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur.

7.2 Obligations des services « VÉLOTIC » :

« VÉLOTIC » s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. « VÉLOTIC » s'engage à fournir un vélo à assistance électrique dont la batterie est chargée. « VÉLOTIC » s'engage à fournir vélo révisé avec tous les accessoires fonctionnels, y compris les systèmes d'attache, de sécurité et d'arrêts temporaires (béquilles).

« VÉLOTIC » s'engage également à tout mettre en œuvre afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. « VÉLOTIC » ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de suspension du service lié à un événement de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

La responsabilité de « VÉLOTIC » ne peut pas être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent règlement, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.

Toute responsabilité de « VÉLOTIC » liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

« VÉLOTIC » s'engage à effectuer lors de la location les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et de guidon à la taille du locataire. « VÉLOTIC » s'engage également à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage). Les réparations dues à une usure normale, comme anormale, seront réalisées exclusivement par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».

« VÉLOTIC » se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les conditions du présent règlement, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification. « VÉLOTIC » se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du vélo, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.

En cas de vol ou de non restitution de vélo, « VÉLOTIC » se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour retrouver le vélo.

Article 8 – Données personnelles :

Les données à caractère personnel relatives à l'utilisateur recueillies par le service « VÉLOTIC » sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. Ainsi, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier par voie postale au service « VÉLOTIC » à l'adresse suivante :

« VÉLOTIC »
Rue de la Gare
60200 COMPIEGNE

Les données personnelles seront utilisées par le service « VÉLOTIC » uniquement pour les besoins de gestion du service.

En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

Article 9 – Réclamations – règlement des litiges :

Le contrat « VÉLOTIC » est régi par le droit français.

L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

Agence « VELOTIC »
Rue de la Gare
60200 COMPIEGNE
Tél. : 07.78.07.28.08

Du lundi au vendredi de 8h à 10h30 et 16h30 à 19h
Le samedi et le dimanche (de mai à septembre) de 9h à 12h et 16h à 19h
velotic.compiegne@transdev.com

Tous différends découlant du contrat « VÉLOTIC », ou en relation avec celui-ci, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 10 – Modification du règlement :

Le règlement est soumis à l'utilisateur pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location. Il peut en prendre connaissance préalablement sur les sites Internet www.agglo-compiegne.fr

Les utilisateurs du service seront informés de toute modification du présent règlement sur les deux sites internet mentionnés ci-dessus.

Article 11 – Entrée en vigueur

Ces dispositions seront applicables à compter de la date du 01/07/2023.



TARIFS DE LOCATION

(€ TTC)	Vélo	VAE**	Casque	Siège enfant	Place de stationnement
2 jours	2	5	1	2	
1 semaine	5	15	2	3	
1 mois	15	45	3	5	5
3 mois	30	90	3	5	
Année tarif social*	40		5	10	
Année scolaire** (sept - juin)	40		5	10	
Semestre scolaire** (sept-janv & janv-juin)	20		3	5	
1 an	70		5	10	40

*chômeurs, RSA (Revenu Solidarité Active), DELD (Demandeurs d'Emploi Longue Durée), ARE (Aide Retour à l'Emploi), ASS (Allocation Solidarité Spécifique), PACEA (PARcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), sur présentation de justificatif.

** sur présentation de la carte étudiante / lycéen

La caution pour les locations en tarif social ne sera pas encaissée et sera effectuée par chèque. La durée de validité d'un chèque en France étant de 1 an et 8 jours, en cas de non-retour dans le délai strict de location, celui-ci sera encaissé et les pénalités de retard seront appliquées.

Caution	150	450	-	-	10
----------------	-----	-----	---	---	----

Pénalités / jour de retard	5	10	-	-	1
-----------------------------------	---	----	---	---	---

Frais de duplicata (en cas de perte du badge) : 10 €

Chèques à l'ordre de Transdev Picardie



TARIFS DES REPARATIONS ET REMPLACEMENTS (€TTC)

Vélos classiques

5 €	10€	15€
Sonnette	Patins freins Av/AR	Pédale
Gilet fluo	Câble frein	Rayon
	Catadioptre AV/AR	Carter pistolet
	Réflecteur AV	Chaîne
	Bague sécurité guidon	Levier frein
	Gaine	
	Béquille	
	Rayon	
	Clé antivol	
	Tube de selle	
	Casque	
20 €	35€	50€
Chambre à air	Pneu	Roue AV
Pneu	Feu AV	Roue AR
Feu AR	Garde Boue	
Selle	Manette nexus	
Panier	Porte-bagage	
Pompe	Roller Brake	
	Antivol roue AR	
	Antivol U	
	Siège enfant	

Vélos à assistance électrique

Batterie	350€
Chargeur de batterie	50€
Roue AV	200€
Roue AR	170€

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 25 MAI 2023

ADMINISTRATION

21-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à 20h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Était représenté par un suppléant : Jean-Marie LAVOISIER par Michèle CAILLEUX

Ont donné pouvoir : Eric de VALROGER à Christian TELLIER, Marc-Antoine BREKIESZ à Arielle FRANÇOIS, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Zadiyé BLANC à Bernard HELLAL

Étaient absents excusés: Patrick LEROUX, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. BACHELET, Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
M. COCHARD, Directeur Général Adjoint
Mme KUZNIAK– Directrice Générale Adjointe par intérim
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 mai 2023

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres votants présents
ou ayant donné pouvoir : 50

AMENAGEMENT

09- COMPIEGNE – Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Maréchaux Sud à la Victoire – Lancement d’une consultation de travaux sur divers secteurs et demandes de subventions

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d’Agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire.

L’Agglomération et ses partenaires se sont engagés dans un projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, dont les objectifs, opérations et financements sont contractualisés dans la convention pluriannuelle qui a été signée par l’ensemble des partenaires le 5 novembre 2021.

Dans ce cadre, le réaménagement urbain sous maîtrise d’ouvrage ARC concerne principalement les secteurs des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux sud à la Victoire.

Côté Musiciens, la transformation de la pénétrante formée par les rues de Bury St Edmunds et Clément Bayard en boulevard urbain a débuté en 2022 et se poursuit cette année.

Côté Maréchaux Sud, les premiers travaux ont eu lieu en 2020 sur le Carré de la Victoire et continueront en 2023 par les réalisations suivantes :

- création d’un nouveau city-stade rue du Maréchal French en lieu et place du city-stade existant situé square du Maréchal Lyautey,
- déplacement de l’aire de jeux existante située au square du Lieutenant-Colonel Boissaud dans la perspective de la création d’une future voie de desserte,
- aménagement paysager devant le Centre de Rencontre de la Victoire le long de la rue Saint Joseph.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour ces travaux de VRD, espaces verts, aire de jeux et city-stade. Le coût estimé de ces travaux est de 380 000 € HT. Une participation financière sera demandée aux différents partenaires financiers pouvant participer à ce projet, avec un objectif de reste à charge de 20 % pour l’ARC. Le Conseil Départemental de l’Oise au titre de l’aide aux communes, la Région Hauts-de-France et l’ANRU dans le cadre du NPNRU seront sollicités.

La consultation sera lancée suivant l’allotissement suivant :

- lot n°1 : terrassement, création de structure de voirie,
- lot n°2 : aire de jeux, city stade et espaces verts.

Le démarrage de ces travaux est prévu à l’été 2023. Ils s’inscrivent dans le montant global de l’opération de travaux du quartier des Maréchaux, estimé à 4,615 M € HT (prix à valeur de mai 2022).

Ces marchés de travaux feront l’objet de clauses d’insertion.

Une concertation publique sur les nouveaux jeux à installer dans la nouvelle aire de jeux sera réalisée avant le lancement de l’appel d’offres.

Le Conseil d’Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique visant à désigner les entreprises en charge des travaux de voirie, d'espaces verts et d'aires de jeux évalués à 380 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense estimée à ce stade soit 380 000 € HT, est inscrite en 2023 au Budget annexe aménagement (04), chapitre 011, et la recette, estimée à ce stade à 304 000 € HT au Budget annexe aménagement (04), chapitre 74.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FONCIER

10-COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Convention de servitude de vue et de débord de toit et gouttière – Parcelle CI 36 au profit de COBAT IMMOBILIER

La société dénommée « COBAT IMMOBILIER », maître d'ouvrage d'une opération de maisons de ville située à Compiègne, allée de Diane, au sein de la ZAC du Camp des Sablons et cadastrée section CI n° 40, souhaite que soit constituée une servitude de vue et de débord de toit et gouttière à son profit sur la parcelle cadastrée section CI n° 36 appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC). Cette parcelle correspond à l'emplacement de la coulée verte située devant la résidence de l'OPAC.

Pour régulariser juridiquement cette situation, COBAT IMMOBILIER souhaite pouvoir dresser un acte de servitude de vue et de débord de toit et de gouttière selon le plan joint.

Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront à la charge de COBAT IMMOBILIER.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de constituer sur la parcelle CI n° 36 appartenant à l'ARC la servitude de vue, de débord de toit et de gouttière au profit de la société COBAT IMMOBILIER,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de servitude à régulariser par acte authentique au profit de COBAT IMMOBILIER sur le bien considéré, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par la société COBAT IMMOBILIER.

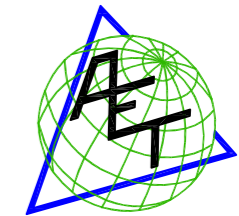
ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

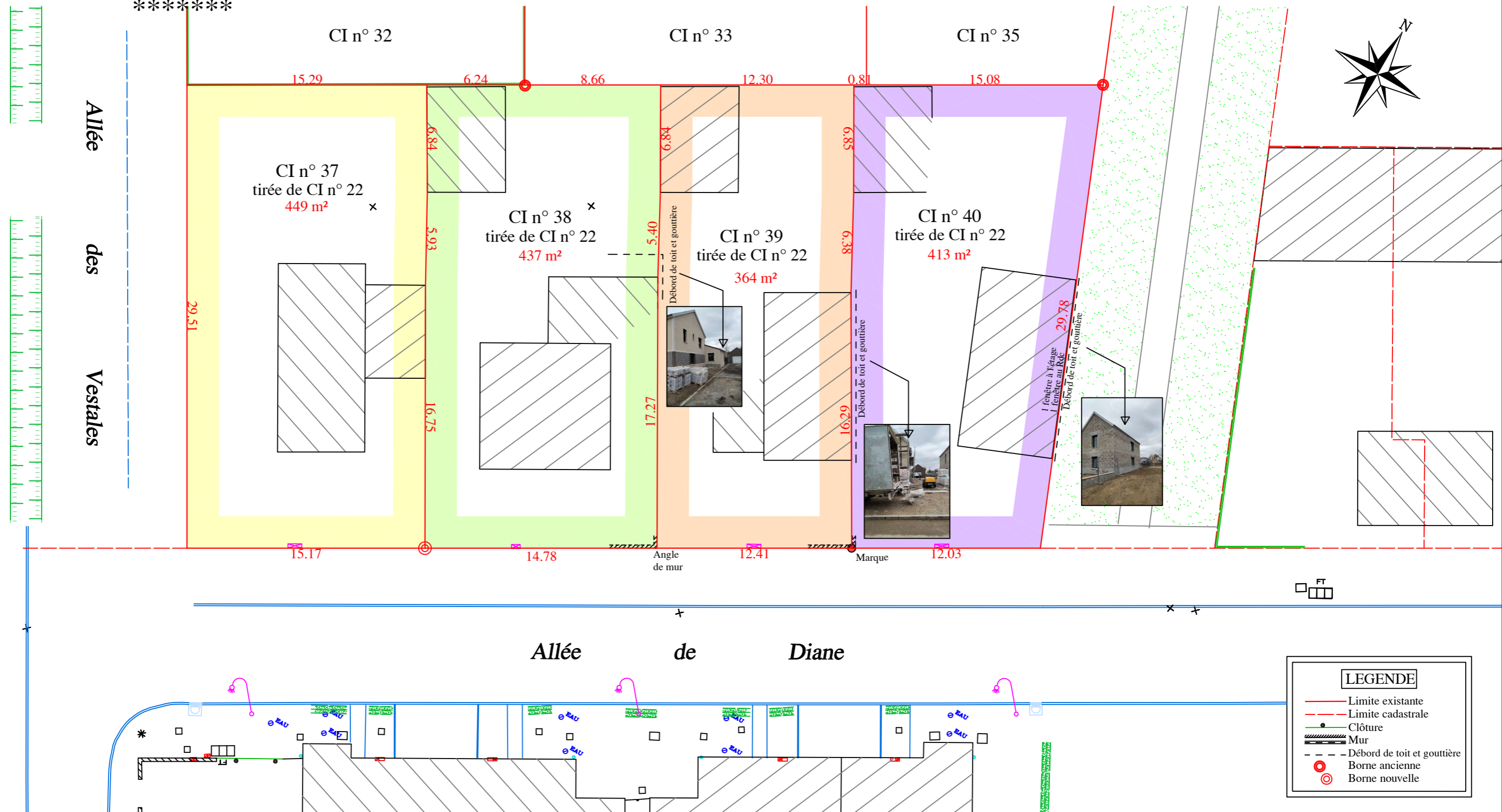
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TABLEAU DES SERVITUDES

servitudes	fond dominant	fond servant
Débord de toit et gouttière	CI n° 38 CI n° 39	CI n° 39 CI n° 40



PLAN des SERVITUDES



LEGENDE

- Limite existante
- - - Limite cadastrale
- Clôture
- ▬ Mur
- - - Débord de toit et gouttière
- Borne ancienne
- ⊙ Borne nouvelle

Nota : Seul un plan signé par un Géomètre-Expert, avec le cachet du cabinet à l'échelle, garantie les indications figurant dessus.
En cas d'utilisation d'un plan sans ces dites mentions, le cabinet AET se dégage de toute responsabilité.

FONCIER

11- LACHELLE – Acquisition des terres et de la ferme d'Aiguisy auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

Suite à des erreurs matérielles, la présente délibération porte retrait de la délibération n° 35 du 6 avril 2023 : « LACHELLE – Acquisition des terres et de la ferme d'Aiguisy auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)» et propose de délibérer à nouveau sur ce sujet.

En application de la convention relative à la constitution de réserves foncières conclue en 2017 entre l'ARC, la SAFER et la Chambre d'agriculture de l'Oise, la SAFER s'est portée acquéreur en 2018 pour le compte de l'ARC de l'exploitation Sainte-Beuve (140 ha) afin de permettre à l'avenir de procéder à des échanges fonciers avec les exploitants agricoles impactés par les opérations d'aménagement de l'EPCI.

L'acte d'acquisition de cette exploitation a été signé le 2 juillet 2018. Au regard du montant de la dépense, l'ARC avait sollicité un préfinancement auprès de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO). Cette intervention a été actée par avenant n° 8 au Programme d'Action Foncière, la durée de portage étant de cinq années.

Ladite durée de portage arrivant à son terme en 2023 et l'ARC ayant besoin de racheter auprès de la SAFER les terres nécessaires à la réalisation de la ZAC d'Aiguisy, l'EPCI s'est rapproché de la SAFER et de l'EPFLO afin de définir les conditions d'acquisition des terres de la ZAC d'Aiguisy ainsi que du corps de ferme Sainte-Beuve et les modalités de rachat du préfinancement EPFLO portant sur les 93 ha restants en réserve foncière.

Le montant total de la dépense à répartir comprend le prix d'acquisition de l'exploitation Sainte-Beuve restant à acquitter, compris les frais de notaire et les indemnités de résiliation de bail, soit 3 764 058,70 € HT, augmenté des frais de portage EPFLO (soit 145 390,57 € HT) et des honoraires de la SAFER (soit 301 924,70 € HT).

Suivant l'accord de principe conclu avec la SAFER et l'EPFLO, il est proposé de délibérer sur les conditions suivantes :

- l'acquisition du corps de ferme Sainte-Beuve auprès de la SAFER pour une valeur de 1 204 359,26 € HT augmentée de 42 152,57 € de frais d'ingénierie EPFLO et 95 145,68 € d'honoraires SAFER,
- l'acquisition des terres nécessaires à la réalisation de la ZAC d'Aiguisy auprès de la SAFER sur la base d'une valeur de 1 194 848,20 € HT (soit 5,87 €/m²) augmentée de 41 819,69 € HT de frais d'ingénierie EPFLO et 104 712,90 € HT d'honoraires SAFER,
- le remboursement du portage de l'EPFLO sur les 93 ha restants en réserve foncière sur la base de 1,46 € HT/m² soit une valeur de 1 364 851,24 € HT payable en six annuités de 2024 à 2029, augmentée de 61 418,31 € HT de frais d'ingénierie et d'actualisation EPFLO et 102 066,12 € HT d'honoraires SAFER.

Les montants alloués à chacune des composantes ci-dessus ont été définis afin de rester cohérents avec les valeurs de marché.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu la délibération n°10 de l'ARC du 5 juillet 2012 approuvant la convention relative à la constitution de réserves foncières entre l'ARC, la SAFER et la Chambre d'agriculture,

.../...

Vu la délibération n°42 de l'ARC du 30 mars 2017 approuvant l'acquisition de l'exploitation Sainte-Beuve au titre de ladite convention,

Vu la délibération n°46 de l'ARC du 30 mars 2017 approuvant l'avenant n° 8 au Programme d'Action Foncière de l'EPFLO,

Vu la délibération du 22 mars 2023 de l'EPFLO approuvant les modalités de remboursement du préfinancement ainsi que des frais d'ingénierie et d'actualisation afférents,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n° 35 du 6 avril 2023 : « LACHELLE – Acquisition des terres et de la ferme d'Aiguisy auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) »,

APPROUVE l'acquisition du corps de ferme Sainte-Beuve situé à Lachelle auprès de la SAFER cadastré ZE 13 et 14 pour une surface de 63 ares 10 ca au prix de 1 204 359,26 € HT, augmenté de 42 152,57 € HT de frais de d'ingénierie EPFLO et 95 145,68 € d'honoraires SAFER,

APPROUVE l'acquisition des terres nécessaires à la réalisation de la ZAC d'Aiguisy auprès de la SAFER cadastrées ZE 5 et ZE 16 pour une surface de 20 ha 35 a 40 ca sur la base d'une valeur de 1 194 848,20 € HT, augmentée de 41 819,69 € HT de frais d'ingénierie EPFLO et 104 712,90 € HT d'honoraires SAFER,

APPROUVE le remboursement du portage EPFLO sur les 93 ha restants en réserve foncière sur la base de 1,46 € HT/m² soit une valeur de 1 364 851,24 € payable en six annuités de 2024 à 2029 (soit 227 475,21 € HT/an), augmentée de 61 418,31 € de frais d'ingénierie et d'actualisation EPFLO et 102 066,12 € HT d'honoraires SAFER,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce dossier et notamment toutes les pièces, actes, conventions nécessaires en application des présentes,

PRECISE que les dépenses seront inscrites, savoir, pour le corps de ferme Sainte-Beuve au Budget principal, chapitre 70 et pour les terres nécessaires à la réalisation de la ZAC au Budget Aménagement, chapitre 11.

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération
avec 2 votes contre de M. DIOT et Mme GUILLAUME-
MONNERY et 3 abstentions de M. LECA, Mmes DUMAY,
et BOUR

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

PROPRIETE EPFLO - FICHE DE CALCUL DU PRIX DE CESSION

Référence opération

OP0265

Fiche de calcul éditée le :

08/03/2023

n° Convention :	PAF ARC
date convention	26/09/2009

Lachelle
SAFER - Ferme d'Aiguisy

Destination: Développement économique et compensation agricole

Opérateur ARC

Modalité de Vente

STOCK EPFLO

Date d'acquisition	Biens acquis					Prix d'acquisition	Frais dont indemnité d'éviction et honoraires SAFER	Zonage PLU	Superficie par zonage PLU
	Commune	Lieu-dit	Section	N° cad.	Surface				
Vente Sainte-Beuve le 2 juillet 2018 - A0284	Jonquièrre	Le Janlieu	ZB	49	9 810m ²	2 369 700,33 €	1 696 283,07 €	A	935 042m ²
	Venette	La Vallée de Rémy	ZC	1	29 961m ²			A	
	Jonquièrre	Près Fressart	ZC	44	40 378m ²			A	
	Lachelle	Le Bois de Calfeux	ZD	46	39 865m ²			A	
	Lachelle	Le Bois de Calfeux	ZD	47	63 140m ²			A	
	Lachelle	Le Bois de Calfeux	ZD	50	26 305m ²			A	
	Lachelle	Les Terres d'Aiguisy	ZE	4	281 360m ²			A	
	Lachelle	La Patinerie	ZE	32	66 365m ²			A	
	Lachelle	La Patinerie	ZE	34	59 413m ²			A	
	Lachelle	La Patinerie	ZE	36	114 963m ²			A	
	Rémy	Vers Aiguisy	ZK	17	760m ²			A	
	Lachelle	Le Bois Saint-Ternut	ZI	39	39 225m ²			A	
	Lachelle	Le Chemin de Rémy	ZI	85	59 467m ²			A	
	Rémy	Face Le Bois de Caubrutère	ZL	35	104 030m ²			A	
	Lachelle	1, CD Ferme d'Aiguisy	ZE	13	4 240m ²			A (Ferme Sainte-beuve)	
	Lachelle	Ferme d'Aiguisy	ZE	14	2 070m ²			1AUE	Valorisé à hauteur de 1 118 446 € lors de l'acquisition
Lachelle	2, CD Aiguisy	ZE	16	3 690m ²	203 540m ²				
Lachelle	Le Bois de Plaisance	ZE	5	199 850m ²					
TOTAL						1 144 892m²	2 369 700,33 €	1 696 283,07 €	1 144 892m²

Coût d'acquisition <i>(dont frais liés à l'acquisition)</i>	Total Prix d'acquisition	2 369 700,33 € HT
	Indemnité de résiliation de bail	1 347 358,37 € HT
	Frais de notaire	47 000,00 € HT
	Coût d'acquisition	3 764 058,70 € HT

Prix de revient total EPFLO soit prix de vente HT 3 764 058,70 € HT

Honoraire SAFER 206 779,02 € HT

Total du préfinancement EPFLO 3 970 837,72 €

UNE CESSION AVEC PAIEMENT EN PLUSIEURS ANNUITES à compter de l'année 2023

Montant total des frais d'ingénierie et d'actualisation	HT	TVA (20%)	TTC
Frais d'ingénierie	131 742,05 €	26 348,41 €	158 090,47 €
Frais d'actualisation (exonération pendant 5 ans)	13 648,51 €	2 729,70 €	16 378,21 €
Total frais d'ingénierie et d'actualisation (en cas de vente en 2023)	145 390,57 €	29 078,11 €	174 468,68 €

Phase I : Annuité payable en 2023 - Ferme d'Aiguisy acquise par l'ARC auprès de la SAFER
Parcelles cadastrée ZE 13 et 14 Surface: 6 310 m²

Prix de revient - phase I	Montant suivant valorisation au moment de l'acquisition	1 189 321,00 € HT
	Prorata des frais liés à l'acquisition	15 038,26 € HT
	Coût d'acquisition	1 204 359,26 € HT

A) Prix de vente - Montant de l'annuité - phase I 1 204 359,26 € HT

B) Frais d'ingénierie et d'actualisation - cession phase I	HT	TVA (20%)	TTC
Frais d'ingénierie	42 152,57 €	8 430,51 €	50 583,09 €
Frais d'actualisation (exonération pendant 5 ans)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total frais d'ingénierie et d'actualisation (Cession en 2023)	42 152,57 €	8 430,51 €	50 583,09 €

C) Honoraires SAFER d'un montant de 95 145,68 € non sollicités à titre dérogatoire 0,00 € HT

PROPRIETE EPFLO - FICHE DE CALCUL DU PRIX DE CESSION

Référence opération

OP0265

Fiche de calcul éditée le :

08/03/2023

n° Convention :	PAF ARC
date convention	26/09/2009

Lachelle
SAFER - Ferme d'Aiguisy

Phase II : Annuité payable en 2023 - Parcelles classées en zone 1AUE acquises par l'ARC auprès de la SAFER pour la ZA D'Aiguisy	
Parcelles cadastrées ZE 16 et 5	Surface: 203 540 m²

Prix de revient - Cession phase II	Prorata du prix d'acquisition à hauteur de 5,79 €/m²	1 178 663,21 € HT
	Prorata des frais liés à l'acquisition	16 184,99 € HT
	Coût d'acquisition à hauteur de 5,87 €/m²	1 194 848,20 € HT

A) Montant de l'annuité - phase II	1 194 848,20 € HT
---	--------------------------

B) Frais d'ingénierie et d'actualisation	HT	TVA (20%)	TTC
Frais d'ingénierie	41 819,69 €	8 363,94 €	50 183,62 €
Frais d'actualisation (exonération pendant 5 ans)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total frais d'ingénierie et d'actualisation (Cession en 2023)	41 819,69 €	8 363,94 €	50 183,62 €

C) Prorata des honoraires SAFER (Payés par l'ARC en dehors de la comptabilité du notaire en 2023)	104 712,90 € HT
--	------------------------

Phase III : Prix de revient payable en 6 annuités à compter de 2024 - Parcelles classées en zone A demeurant propriété de la SAFER pour la constitution d'une réserve foncière compensatoire.	
Parcelles cadastrées ZE 4, 32, 34, 36, ZB 49, ZC 1, 44, ZD 46, 47, 50, ZK17, ZI 39, 85 et ZL 35	Surface: 935 042 m²

Prix de revient - phase III	Prorata du prix d'acquisition à hauteur de 1,44 €/m²	1 349 074,49 € HT
	Prorata des frais liés à l'acquisition	15 776,75 € HT
	Coût d'acquisition à hauteur de 1,46 €/m²	1 364 851,24 € HT

Prix de revient - phase III	1 364 851,24 € HT
------------------------------------	--------------------------

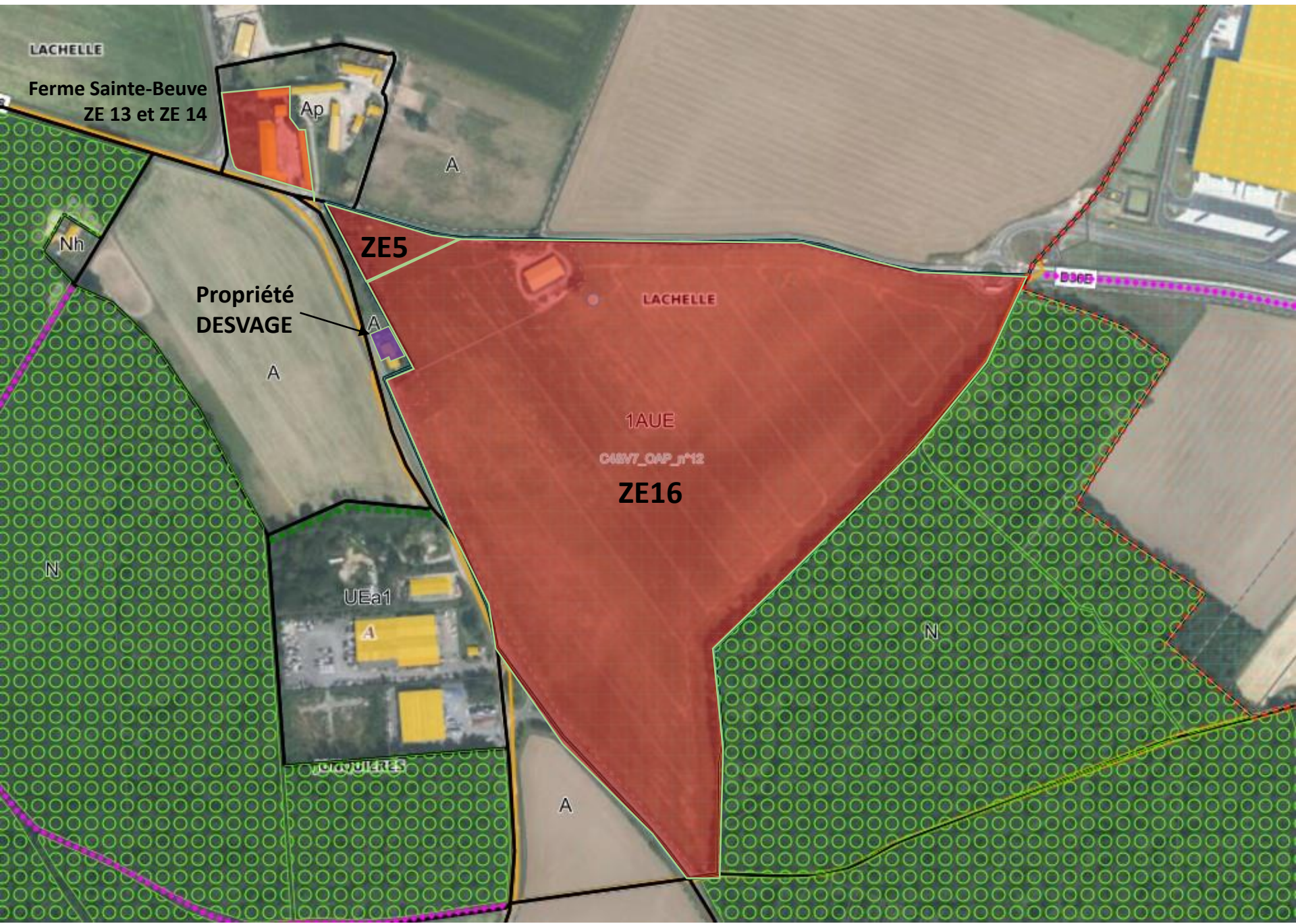
Versements annuels durant le différé de paiement de 6 ans par l'EPFLO	
Nombre d'Annuité fixe :	6
	227 475,21 €

B) Frais d'ingénierie et d'actualisation	HT	TVA (20%)	TTC
Frais d'ingénierie	47 769,79 €	9 553,96 €	57 323,75 €
Frais d'actualisation (exonération pendant 5 ans)	13 648,51 €	2 729,70 €	16 378,21 €
Total frais d'ingénierie et d'actualisation (Payable en 2024)	61 418,31 €	12 283,66 €	73 701,97 €

C) Prorata des honoraires SAFER (Payable en 2024)	102 066,12 € HT
--	------------------------

Echéancier			
Prix de revient		1 364 851,24 €	
	Date	Montant	Restant du
Frais d'ingénierie et d'actualisation TTC	15/11/2024	73 701,97 €	1 137 376,03 €
Honoraires SAFER	15/11/2024	102 066,12 €	
Annuité 1	15/11/2024	227 475,21 €	
Annuité 2	15/11/2025	227 475,21 €	909 900,83 €
Annuité 3	15/11/2026	227 475,21 €	682 425,62 €
Annuité 4	15/11/2027	227 475,21 €	454 950,41 €
Annuité 5	15/11/2028	227 475,21 €	227 475,21 €
Annuité 6	15/11/2029	227 475,21 €	0,00 €

Acquisition de parcelles sur la ZAC d'AIGUISY



PATRIMOINE

12-COMPIEGNE – École de Production (O'TECH) - Conclusion d'un bail emphytéotique

Par délibération n° 24 du 18 février 2021, le Conseil d'Agglomération avait décidé l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à Compiègne, 2 rue Clément Bayart, cadastré section AT n° 8, 9 et 126, d'une superficie totale de 4 549 m² en vue de l'implantation d'une École de Production en usinage et chaudronnerie portée par l'association O'TECH.

L'ARC est donc devenu propriétaire de cet ensemble immobilier et l'école a pu ouvrir ses portes en septembre 2021.

Par délibération n° 20 du 31 mars 2022, le Conseil d'Agglomération a décidé de consentir un bail commercial au profit de ladite école pour une durée de 15 années moyennant le versement d'un loyer annuel de 27 000 €.

Face au succès rencontré par l'école depuis son ouverture, celle-ci souhaite engager dès cette année sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension (ateliers et classe complémentaires) pour lesquels elle a obtenu le permis de construire en 2022. Ces travaux représentent un investissement de l'ordre de 810 000 € TTC.

Compte tenu de la réalisation de ces travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage, O'TECH a sollicité l'ARC pour faire évoluer la formule juridique du bail afin que des droits réels puissent lui être donnés, ce que ne permet pas un bail commercial classique.

Aussi, pour répondre à la demande d'O'TECH, il est proposé de faire évoluer ce dispositif et de conclure un bail emphytéotique. Ce bail prévoirait la pleine propriété des biens au profit de l'ARC à son terme. La durée serait portée à quarante années moyennant une redevance annuelle de 10 125 € conformément à l'avis des Domaines.

La conclusion de ce bail emphytéotique serait conditionnée à l'obtention des financements nécessaires à la réalisation des travaux d'extension. À défaut d'avoir réuni les fonds nécessaires dans un délai d'un an, les effets de la présente délibération cesseront et le bail commercial restera en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de sa recherche de financement complémentaire pour lesdits travaux, l'ARC pourrait consentir à l'association une subvention de l'ordre de 50 000 € sous réserve de l'établissement d'une convention fixant les conditions et les modalités de versements de cette somme.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de consentir, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'école, un bail emphytéotique au profit de l'association O'TECH, ou toute autre structure s'y substituant, d'une durée de 40 ans moyennant une redevance annuelle de 10 125 € avec la pleine propriété des biens au profit de l'ARC à l'issue du bail,

.../...

DECIDE le principe d'allocation d'une subvention de l'ordre de 50 000 € pour le financement des travaux d'extension de l'école sous réserve de l'établissement d'une convention fixant les conditions et les modalités de versements de cette somme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où les fonds nécessaires à la réalisation des travaux d'extension n'auraient pas été réunis dans le délai d'un an suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ; à défaut, le bail commercial demeurera en vigueur,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 75,

PRECISE que la dépense relative à la subvention serait inscrite au Budget Principal, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Direction départementale des Finances publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 35 35
courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sandrine Jambois
téléphone : 03.44.06.77.36.
courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 11395881
Réf OSE : 2023-60159-31968

Le Directeur des Finances Publiques de
l'Oise à

ARC BA

Beauvais , le 26/04/2023

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Ensemble Immobilier de 1 200 m² (1000 m² atelier et 200 m² bureaux) cadastré AT 9 p (existant et mis à disposition).
Ateliers et classes de 330 m² à construire par le preneur sur le terrain de l'ARC.

Adresse du bien : 2 B rue Clément BAYARD - 60200 COMPIEGNE

Valeur : Voir infra – paragraphe 9

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Monsieur Sébastien Berthe, Responsable du foncier.

2 - DATES

de consultation :	24/04/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	24/04/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Autre opération :	Mise en place d'un bail emphytéotique pour 40 ans
-------------------	---

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
-----------------	--------------------------

3.3. Projet et prix envisagé

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a réalisé l'acquisition d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment de 1 000 m² d'atelier et 200 m² de bureaux et d'un parking de 25 places édifiés sur la parcelle AT 9 pour y installer un Centre de Formation Industriel en usinage et chaudronnerie (CAP/Bac PRO), essentiellement destiné à des jeunes en difficulté ou sortis du système scolaire.

L'École de Production souhaite désormais réaliser une extension de 330 m² dédiée à un atelier et des salles de classe et dont le coût est évalué à environ 810 000 €.

Pour ce faire, le demandeur souhaite déterminer les conditions financières de ce bail dans les hypothèses suivantes :

- Bail à construction classique avec remise du bien construit à terme à l'ARC qui en devient donc propriétaire : le montant de la redevance originelle doit-il être réduit pour prendre en considération l'investissement réalisé par l'école et dans quelle proportion ?
- en cas de maintien de la redevance sur 40 ans, le versement d'une soulte par l'ARC est-elle envisageable et dans quelle proportion ?
- Bail à construction à l'envers où l'École de Production devient propriétaire à terme : existence d'une soulte à l'École et dans quelle proportion ?

La nouvelle saisine fait état d'une durée de 40 années et d'une négociation sur la base de 10 125 € de redevance annuelle.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Compiègne est une commune française située dans le département de l'Oise, dont elle est l'une des sous-préfectures, en région Hauts-de-France. La commune est située au nord-est de Paris.

Résidence royale depuis les Mérovingiens, elle est souvent surnommée « la Cité Impériale » du fait de son passé étroitement lié au Second Empire.

Elle constitue par sa superficie la première commune du département, et par sa démographie la deuxième. Elle est la troisième aire urbaine du département de l'Oise avec un peu moins de 100 000 habitants.

La ville de Compiègne est située en aval du confluent des rivières Oise et Aisne, dans le département de l'Oise. Elle en constitue la troisième aire urbaine, avec 98 418 habitants¹.

La ville se situe à moins d'une heure par voie autoroutière de Paris et une trentaine de minutes de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.

En termes de distance, Compiègne se trouve à 49 km de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle² et à 71 km de Paris.

Compiègne et Paris possédant respectivement un territoire relativement vaste, la distance qui sépare les deux points les plus proches entre les deux villes n'est que de 62 km⁴. De ce fait la ville est située à la limite de l'aire d'attraction de Paris, Compiègne possédant sa propre aire d'attraction mais étant directement concernée par l'influence économique parisienne.

Au sud-est s'étend la forêt domaniale de Compiègne.

La cité se situe aux limites du Valois et du Soissonnais, point de jonction naturel des trois zones géographiques et culturelles que sont la Picardie, la Champagne et l'Île-de-France. De par sa position géographique, Compiègne subit d'ailleurs l'influence de nombreuses villes et agglomérations alentour, dans, et en dehors de la Picardie.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Tous réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Compiègne	AT N° 9		4 000 m ²	
	AT N°126		49 m ²	

4.4. Descriptif

L'immeuble avait été décrit dans le rapport / avis référencé 2020-60159V0892 du 05/11/2020, compte tenu de la nature du dossier, cette description ne sera pas à nouveau détaillée ici.

4.5. Surfaces du bâti

3 190 m² + 330 m² à construire.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne.

5.2. Conditions d'occupation

loué à l'École de Production industrielle.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La parcelle est couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal dont la dernière procédure a été approuvée le 22/06/2020 (Intégration AVAP en lieu et place de ZPPAUP)

Zone classée Uet, zone urbaine d'activité tertiaire

Zone classée périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P)

Seules les activités tertiaires sont autorisées dans le nouveau PLUi contrairement à la zone précédente Ueab destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles, de bureaux ou de négoce ainsi que les entrepôts destinés à recevoir de la marchandise ou des matériaux non destinés à la vente et à la distribution aux particuliers sur le terrain lui-même.

Le projet de la mairie serait en conformité avec les contraintes plus restrictives du nouveau règlement de la zone.

Le bien est en vente sous le site de Prolocaux au prix annoncé par l'ARC (la mairie dispose d'un droit de préemption).

6.2. Date de référence et règles applicables

sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode de l'apport net (ou de l'apport foncier). Cette méthode repose sur le principe selon lequel l'immobilisation du terrain par le bailleur doit être rémunérée. Néanmoins, l'entrée des constructions en fin de bail dans le patrimoine du bailleur doit également être prise en compte. En conséquence, seul l'apport net du bailleur servira de base au calcul de la redevance.

Le montant des apports respectifs du bailleur et du preneur à la date de conclusion du bail doivent être déterminés. L'éventuel écart positif constaté entre ces deux apports est dénommé apport net du bailleur.

L'apport net du bailleur est égal à la différence entre la valeur d'apport de l'immeuble donné à bail (terrain, bâtiment, droits à construire portant sur des volumes) et la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions édifiées ou des aménagements réalisés par le preneur en cours de bail.

La redevance [R] résulte de la formule suivante

$$R = (V - S) \times t$$

- [V] étant la valeur vénale du terrain donné à bail, à la date de conclusion du contrat ;
- [S] la valeur actuelle de la valeur en fin de bail de l'apport du preneur, soit la somme à placer à la conclusion du bail pour obtenir, en fin de bail, une somme égale à la valeur vénale à cette date des constructions édifiées par le preneur (également appelée [Va] valeur actuelle des constructions seules) ;
- [V - S] l'apport net du bailleur ;
- [t] taux permettant le calcul d'une redevance annuelle. Traditionnellement basé sur un taux de rendement locatif du terrain, à défaut de termes de comparaison de taux issus des valeurs locatives de terrains comparables, le taux pourra être un taux financier établi à partir du taux des placements sans risques à long terme.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

1°)- apport du bailleur dans la contrat initial :

Le bien mis à disposition, tel qu'il se présente, est évalué par l'ARC à son prix de revient qui avait fait l'objet d'un « amortissement » financier sur 15 ans dans le bail actuellement en vigueur avec l'école.

Pour les besoins de la détermination de la redevance, c'est ce mont qui sera considéré comme l'apport du bailleur, soit : 15 ans x 27 000 € = 405 000 €.

2°)- apport du bailleur dans le bail à construction :

L'ARC met à disposition 330 m² d'assiette de la nouvelle construction, à usage de salles de cours et ateliers.

Selon la côte Callon, le terrain industriel affiche une valeur moyenne de 51 € / m² sur le secteur.

L'apport peut donc être évalué 16 830 €, arrondi à 17 000 €.

3°)- apport du preneur dans le bail à construction :

Il est prévu que l'école O'Tech construite à ses frais le bâti nécessaire à ses activités, pour un montant de 810 000 €.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La démarche consiste en la détermination de la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions ou améliorations [S]

S (ou Va) mesure l'avantage, évalué lors de la conclusion du bail, que présentera pour le bailleur l'entrée dans son patrimoine, à la fin du contrat des investissements financés par le preneur (constructions seules édifiées ou rénovation/réhabilitation réalisées).

L'apport du preneur S ou Va (valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions) est égal à la somme qu'il convient de placer à un taux déterminé en début de bail pour obtenir à la fin du bail une somme égale à la valeur présumée des constructions à cette date.

Soit la formule suivante :

$$S \text{ (ou Va)} = \frac{\text{Valeur future des constructions}}{(1 + i)^n}$$

Avec :

- i : taux d'actualisation déterminé à partir d'un taux de placement à long terme
- n : durée du bail.

Le taux d'actualisation se compose de 2 éléments distincts :

1°)- Le . taux sans . risque qui couvre le coût du temps, dont la valeur de référence est le taux de marché des emprunts d'État (OAT).

2°)- une prime de secteur immobilier ou de liquidité qui prend en compte :

- la moindre liquidité du placement immobilier comparée aux autres formes d'investissements ou de placements ;

- le caractère très peu liquide des droits du bailleur et du preneur dans un bail emphytéotique comparativement aux autres biens immobiliers.

Le choix du taux sans risque (taux de l'OAT)

Il conviendrait en principe de retenir une OAT d'une durée proche de la durée du bail.

Il est proposé de se référer au taux moyen de l'indice TEC à 30 ans (<https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/les-indices-obligataires>)

Les indices obligataires 25 Avr. 2023

Mise en ligne le 25/04/2023 Indices Quotidiens TEC-n @ Notice :

L'indice quotidien CNO-TEC n, Taux de l'Echéance Constante n ans, pour n variant de 1 à 30, est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à n années.

Ce taux est obtenu par interpolation linéaire entre les taux de rendement actuariels annuels des 2 valeurs du Trésor qui encadrent au plus proche la maturité n. Les historiques, réunis en un seul fichier, sont accessibles [ici](#).

	19/04/23	20/04/23	21/04/23	24/04/23	25/04/23
TEC30	3,37	3,35	3,32	3,36	3,33

Pour une durée de 40 ans, **le taux de base sera fixé à 3,33 %**

La moindre liquidité du bail emphytéotique

Le caractère très peu liquide des droits du bailleur et du preneur dans un bail emphytéotique comparativement aux autres biens immobiliers.

La liquidité des actifs désigne la facilité avec laquelle l'actif peut être échangé sur le marché. Le niveau de cette prime est délicat à fixer. Il est proposé de retenir à ce titre une prime de 0,20 % à 0,50 %.

L'impact de la non-liquidité dans ce cas semble faible ; **Le taux sera fixé à 0,25 %**

Le choix de la prime de risque

La fourchette de prime retenue par les opérateurs peut varier de 0,20 à 3%. chaque composante est affectée d'un taux de 0,1 à 1 %.

En pratique, le niveau retenu doit être fonction de l'appréciation du risque lié à la valorisation future des constructions réalisées et au risque de défaillance du preneur.

À cet égard, pour des biens à caractère industriel tels que l'immeuble objet de la présente étude, les risques liés à une perte de sa valeur finale existent, mais, au regard de sa localisation, une reconversion sera envisageable.

Prime de risque

Demande générale du marché sur le type de bien	0,10 %
Risque / avantage lié à la situation géographique	0,10 %
Risque de défaillance du preneur	0,50 %
Risque lié à l'appréciation de la valeur du bien en fin de bail	0,30 %
La prime sera donc fixée à	1 %

Taux global arrêté à 4,40 %

Détermination de la redevance [R] due par l'emphytéote

Redevance = apport net positif * taux de rendement.

La redevance est par ailleurs fréquemment assortie d'une clause d'indexation.

9 - DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE

La redevance vise à rémunérer l'apport net. Annuelle, elle répartit cette rémunération sur la durée du bail. C'est cette hypothèse qui est retenue dans ce dossier. Le taux correspond à la nature de l'immeuble apporté.

1°)- BEA sur les installations existantes, durée initiale de 15 ans allongée à 40 ans :

Le taux de rendement locatif supposé sera fixé sur la base des taux d'intérêt financiers, dans la mesure où la collectivité ne place pas son bien dans une optique concurrentielle.

Détermination des taux			Méthode de l'apport net		
Taux d'intérêt			Apport du preneur (emphytéote)		
	TEC	3,33%	Valeur des constructions / Travaux	C	0 € = valeur fin de période
	Correction si durée différente du TEC retenu	0,00%	Durée du bail	n	40 ans
	Prime de moindre liquidité	0,25%	Taux d'intérêt	a	4,58%
Prime de risque	Demande générale du marché sur le type de bien	0,10%	Valeur des constructions en début de période	C ₀	0 € C ₀ = C * (1+a) ⁻ⁿ
	Risque / avantage lié à la situation géographique	0,10%			
	Risque de défaillance du preneur	0,50%			
	Risque lié à l'appréciation de la valeur du bien en fin de bail	0,30%			
	TOTAL	4,58%			
Taux de rendement locatif			Apport du bailleur		
	Taux de rendement locatif observé	3,33%	Valeur du terrain / Constructions	A _B	405 000 €
	Abattement	25%	Apport net du bailleur	A _N	405 000 € A _N = A _B - C ₀
	Taux de rendement locatif retenu	2,50%	Taux de rendement locatif	t	2,50%
			Redevance annuelle	R _A	10 125 € R _A = A _N * t 2,50% de la valeur du terrain
	(1+a) ⁻ⁿ =	0,17	Capitalisation de la redevance		
	[1-(1+a) ⁻ⁿ]/a =	18,19	Taux d'intérêt	a	4,58%
			Redevance « capitalisée » calculée	R ₀	184 207 € R ₀ = R _A * [1-(1+a) ⁻ⁿ]/a
			Redevance « capitalisée » retenue	R _C	184 207 € R _C = Inf(A _N ; R ₀)

Détermination de la redevance [R] due par l'emphytéote : Redevance = 10 125 € / an.

2°)- Bail à construction sur la partie ateliers / salles de classe :

Détermination des taux			Méthode de l'apport net		
Taux d'intérêt			Apport du preneur (emphytéote)		
	TEC	3,33%	Valeur des constructions / Travaux	C	810 000 € = valeur fin de période
	Correction si durée différente du TEC retenu	0,00%	Durée du bail	n	40 ans
	Prime de moindre liquidité	0,25%	Taux d'intérêt	a	4,58%
Prime de risque	Demande générale du marché sur le type de bien	0,10%	Valeur des constructions en début de période	C ₀	135 064 € C ₀ = C * (1+a) ⁻ⁿ
	Risque / avantage lié à la situation géographique	0,10%			
	Risque de défaillance du preneur	0,50%			
	Risque lié à l'appréciation de la valeur du bien en fin de bail	0,30%			
	TOTAL	4,58%			
Taux de rendement locatif			Apport du bailleur		
	Taux de rendement locatif observé	3,33%	Valeur du terrain / Constructions	A _B	17 000 €
	Abattement	25%	Apport net du bailleur	A _N	-118 064 € A _N = A _B - C ₀
	Taux de rendement locatif retenu	2,50%	Taux de rendement locatif	t	2,50%
			Redevance annuelle	R _A	pas de redevance R _A = A _N * t
	(1+a) ⁻ⁿ =	0,17	Capitalisation de la redevance		
	[1-(1+a) ⁻ⁿ]/a =	18,19	Taux d'intérêt	a	4,58%
			Redevance « capitalisée » calculée	R ₀	R ₀ = R _A * [1-(1+a) ⁻ⁿ]/a
			Redevance « capitalisée » retenue	R _C	R _C = Inf(A _N ; R ₀)

Détermination de la redevance [R] due par l'emphytéote : Redevance = nulle (pour cette seule partie de l'opération). Apport net négatif x taux de rendement.

A l'issue des trente années, le bailleur est propriétaire des constructions. En cas de rupture avant le terme des trente ans, **un dédommagement peut rester dû au preneur.**

URBANISME

13- Élaboration de la convention de partenariat 2023 avec OISE LES VALLEES

Comme pour les autres années, il convient de définir le contenu du programme partenarial à finaliser entre l'ARC et Oise Les Vallées.

En 2022, Oise Les Vallées a travaillé essentiellement aux dossiers suivants sur le territoire de l'ARC:

- Planification, stratégie :
 - o PLUiH de l'ARC : mise en œuvre du PLUiH de l'ARC avec le suivi N+1 et N+2 en fonction de la récurrence de chaque indicateur, l'actualisation et le suivi des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - o assistance et participation à la révision du SRADDET sur la base d'une expertise et d'observatoire sur les effets de la loi ZAN et ses décrets d'application sur le territoire de l'ARC (sur une base de production, gestion et diffusion de la donnée réalisés en interne),
- Observatoire :
 - o fiches d'identités territoriales,
 - o tableaux de bord ordinaires et thématiques (scolaire, filières économiques),
 - o déclinaison de la Projection socio-démographique à l'horizon 2040 du Grand Compiégnois sur le territoire de l'ARC,
- Projets urbains et paysagers :
 - o suivi du contrat territorial Compiégnois/Noyonnais du Canal Seine Nord Europe et des projets induits (Pont de Janville, etc...),
 - o participation aux réflexions et à la rédaction des aspects réglementaires du futur PPRI dans le cadre de l'évolution du bâti en Centre Urbain,
 - o analyse et prospective scolaire globale des communes de Margny-Lès-Compiègne, Venette et Clairoix et des quartiers de Compiègne en frange de la gare à l'horizon de 5 ans,
 - o finalisation de l'atlas des friches de l'ARC.

Pour 2023, l'intervention de Oise Les Vallées porterait plus notablement sur les éléments suivants concernant le territoire :

- Planification, stratégie :

- o accompagnement de la collectivité dans la révision du SRADDET passant par :
 - l'analyse du principe de la territorialisation des objectifs de la Loi Climat et Résilience en lien avec les enjeux démographiques, économiques et les besoins du territoire,
 - la prospective territoriale 2040 : après la prospective démographique, d'autres thèmes pourraient être abordés comme le commerce et approfondis comme l'agriculture/l'alimentation,
- o mise en œuvre du PLUiH de l'ARC :
 - bilan à trois ans du PLH,
 - analyse de la fragilité potentielle des copropriétés,
 - suivi des OAP,
 - analyse et relecture thématique des règlements (1à 2 sujets par an), soit pour 2023 :
 - relecture et propositions des règles de stationnement sur chaque zone (report de 2022),
 - analyse de l'évolution des zones économiques (atlas-spécificité-évolution des effectifs) et de la cohérence avec leurs règlements (report de 2022),
- o devenir des Quartiers gare :
 - en lien avec la future liaison de Picardie-Roissy, il s'agit d'établir un point zéro des quartiers notamment sur les relations entre les modes actifs et les espaces publics,

.../...

Convention financière 2023
entre l'Agglomération de la Région de Compiègne
et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées

Entre :

L'Agglomération de la Région de Compiègne
B.P. 10007
60321 COMPIEGNE CEDEX
représentée par son Président M. Philippe MARINI

d'une part,

et

l'Agence d'Urbanisme et de développement Oise-les-Vallées, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dont le siège est situé Abbaye du Moncel à 60700 Pontpoint, représentée par le 1^{er} vice-Président, M. Jean-Claude VILLEMMAIN et désignée sous le terme "l'Agence d'Urbanisme".

d'autre part,

ci-après désignés conjointement par "les Parties".

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les structures intercommunales et organismes suivants : la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, la Communauté de Communes des Deux Vallées, la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le traitement des déchets, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise, l'Association du Pays Compiégnois, le Syndicat du Parc Alata, le Parc Régional Naturel Oise Pays-de-France, la Région des Hauts-de-France, le Conseil Départemental de l'Oise et l'Etat, l'Etablissement Public Foncier des Territoires Oise et Aisne, ainsi que les communes de Fleurines, de Senlis, Noyon et Pont-Sainte-Maxence, sont adhérents de l'Agence d'Urbanisme «Oise-les-Vallées » constituée sous forme d'association Loi 1901. Partenaires privilégiés du Ministère de la Cohésion des Territoires en tant qu'outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires, les agences d'urbanisme jouent un rôle moteur dans la promotion et la mise en œuvre des politiques d'habitat, d'urbanisme et de transition écologique, ainsi que dans le nouveau cadre législatif de l'action territoriale mis en place, de par la nature même de leurs missions définies dans la loi ALUR :

- suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit des articles L. 110 et L.132-6 du Code l'Urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) qui disposent notamment que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace* » et « *Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public.* »

Par l'intermédiaire du protocole Etat signé le 2 décembre 2020, de la convention ANCT signée le 7 octobre 2020 avec la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), l'Etat confirme son soutien à celles-ci pour une durée de 7 ans. Dans la continuité de ce choix, l'Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées et ses principaux partenaires s'engagent à leur tour sur un programme partenarial d'activités rappelant les grandes missions de l'agence (annexe 1), en cohérence avec la feuille de route 2021-2027 et ses 3 grands axes (annexe 2), défini chaque année par le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme et pour lequel il sollicite des différents membres, le versement de subventions permettant la réalisation, ensemble, de ce programme.

Les agences sont « euro-compatibles » en tant que Services non économiques d'intérêt général (SNIEG) situés hors champ de la concurrence et de la réglementation des aides d'Etat. Les actions proposées par l'agence et inscrites dans son programme partenarial constituent des missions de service public. Les contrats passés avec des partenaires commanditaires, membres de l'Agence seront considérés comme du « In house » ou « prestations intégrées » telles que définies par l'article 12 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics dans la limite de 30% du total du chiffre d'affaires annuel de l'Agence.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention à l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées par l'Agglomération de la Région de Compiègne soient précisées.

Article 1^{er} Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de l'Agglomération de la Région de Compiègne, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités 2023 tel qu'il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence en date du 2 décembre 2022 et annexé à la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Parties.

Article 3 – Montant de subvention

Il est rappelé que les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme partenarial d'activités, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours de l'Agglomération de la Région de Compiègne, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence d'Urbanisme conformément au budget prévisionnel (ci-joint en annexe 3) adopté lors du Conseil d'Administration du 2 décembre 2022.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution du programme partenarial d'activités 2023, l'Agglomération de la Région de Compiègne versera à l'Agence d'Urbanisme une subvention d'un montant de 155.000 € net de taxes selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% au 1^{er} décembre 2023.

Article 4 – Domiciliation des paiements

L'Agglomération de la Région de Compiègne se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'Urbanisme de Oise-les-Vallées auprès de la CAISSE D'EPARGNE DES HAUTS-DE-FRANCE, compte n° 08104028684 clé RICE 17 code guichet : 00011 code banque : 16275

Article 5 – Obligations de l'agence d'urbanisme

L'Agence d'Urbanisme s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,
- fournir un compte rendu annuel d'exécution signé du président dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard 6 mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- fournir un compte rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais,
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics et à répondre à toute demande d'information.
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,
- faire procéder dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires aux comptes.

Article 6 – Propriété des études

L'Agence d'Urbanisme assure la diffusion des études et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme, l'Agence d'Urbanisme en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

Article 7 – résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Creil, le

Pour l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées

Pour l'Agglomération de la Région de
Compiègne

Le 1^{er} vice-Président
Jean-Claude VILLEMMAIN

Le Président
Philippe MARINI

Programme de travail 2023

de l'Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées

approuvé
par le Conseil d'administration
du 2 décembre 2022

Interreg 
France (Chanel
Manche) England
ERDF
European Regional Development Fund



EN GUISE D'INTRODUCTION

Programme partenarial complexe à élaborer tellement les adhérents qu'ils soient collectivités ou Etat doivent faire face à des urgences face à l'augmentation du prix de l'énergie mais aussi au changement climatique et à la trop grande consommation des ressources de la terre.

« **La maison brûle et nous regardons ailleurs** » avait dit le Président de la République en 2002 et 2022 a montré qu'il avait raison.

Il nous faut donc faire autrement avec plus de sobriété voire de frugalité.

Même si sa mise en œuvre est aussi complexe, la loi Climat & résilience du 22 août 2021 (JO 24 août 2021) permet de faire évoluer les pratiques dans de nombreux domaines dont celui de l'aménagement comme la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 19 novembre 2019 (JO du 26 décembre 2019) et quelques autres.

Pour être sobre, l'Agence d'urbanisme 3.0 n'a pas fêté ses 30 ans mais conserve en mémoire la préparation des JO 2024.

La nouveauté concernant les agences d'urbanisme à travers leur réseau régional Urba8 est leur reconnaissance au Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 en tant qu'ingénierie au service des collectivités locales. C'est un premier pas qui n'est pas comparable à l'appui des Parcs naturels régionaux ou d'autres ingénieries régionales, mais il a le mérite d'exister.

Encore plus que 2022, un des sujets primordiaux des territoires de 2023 sera la stratégie foncière mais aussi celle énergétique afin de permettre d'atteindre la neutralité carbone et celle de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières à l'horizon 2050.

Il faut donc s'y préparer par trajectoires et étapes successives : 2030, 2040 puis 2050 et arriver ainsi à l'adaptation des changements climatiques qui sont inéluctables.

La loi Climat et résilience fixe un objectif de diviser par deux la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) par deux d'ici 2030 tout en travaillant à la désartificialisation des espaces et à leur renaturation.

En tant qu'ingénierie locale prospectiviste Oise-les-Vallées se propose de réfléchir à ses grands sujets sociétaux comme à celui du vieillissement de la population même si leur mise en œuvre ne se feront pas du jour au lendemain.

Les 3 aires d'attraction définies par l'Insee en 2020 (pour rappel : territoire où au moins 15% des actifs vont travailler dans le pôle urbain) et présentes dans le territoire oisien ne se traduisent pas (encore) dans les documents stratégiques d'urbanisme, ni dans les bassins de mobilité mais pourraient servir de base à la réflexion de réalisation de grands ScoT.

L'année 2023 sera principalement consacrée à la modification du SRADDET qui doit être territorialisé à brève échéance législative.

Les évolutions du Grand Paris, la préparation des JO 2024, la liaison Roissy Picardie la liaison Seine Escaut vont amplifier les relations avec l'Île-de-France et les travaux communs avec l'Institut Paris Région et les agences d'Urba8.

Compte tenu des projets d'infrastructures majeures, l'Agence poursuivra son rôle d'ensemblier et de mise en relation des différents acteurs d'aménagement du territoire.

Le webSIGoval continuera à être mis à disposition des adhérents à la fois avec des liens numériques avec les autres websig mais aussi à disposition sous formes de couches, de données et d'analyses des phénomènes du territoire.

A travers le CPER 2021-2027 et les autres outils de contractualisation (ACV, PVD, CRTE...) ou leur participation aux comités locaux de cohésion des territoires (CLCT) ou aux programmes européens, les agences d'urbanisme aident les territoires à envisager leurs transitions économiques, sociales et environnementales à l'horizon 2050.

Après l'adhésion de la CC du Pays noyonnais, d'autres intercommunalités pourraient rejoindre Oise-les-Vallées tellement les sujets de prospective ou autres sujets d'actualité peuvent les intéresser.

Le Département de l'Oise bien que membre fondateur pourrait aussi être intéressé par des sujets tels que l'habitat dans la mesure où il devrait lancer la révision de son Plan départemental éponyme.

L'Union des maires de l'Oise pourrait aussi être intéressée car porteuse de l'animation de la conférence régionale des ScoT à l'échelle départementale.

Il serait souhaitable et utile que les intercommunalités qui ont quitté l'Agence ces dernières années puissent revenir car elles sont concernées par la plupart des sujets portés par l'Agence d'urbanisme.

Le Pôle Métropolitain de l'Oise (PMO) réunissant les 3 intercommunalités principales se demande quelles pourraient être les missions et les partenariats que l'Agence pourrait mettre en place pour répondre à ses besoins.

Les enjeux sociaux, économiques et environnementaux dépassant les échelles intercommunales, c'est tout le territoire du département de l'Oise qui pourrait (devrait) rejoindre Oise-les-Vallées, la question pouvant même se poser pour le grand sud de l'Aisne qui est aussi près de l'Ile-de-France (cf. espace à enjeux franciliens du SRADDET).

L'Ademe devrait aussi contractualiser avec Oise-les-Vallées à partir d'une convention générale passée avec Urba8. D'autres partenariats peuvent aussi être envisagés pour des travaux particuliers dans le domaine de la logistique, de l'énergie, de l'agriculture...

9,5 ETP = 1700 jours valorisables

axe 1

Aller vers l'adaptation au changement climatique et à la neutralité carbone pour renforcer l'attractivité des vallées de l'Oise

830 jours

Modification du SRADDET Hauts-de-France

La territorialisation de l'espace régional doit être déclinée en considérant les enjeux de préservation et de remise en bon état des espaces naturels comme les continuités écologiques, le potentiel foncier mobilisable dans les espaces artificialisés, l'équilibre en tenant compte des pôles urbains, des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural, des dynamiques démographiques et économiques prévisibles et selon les besoins identifiés des territoires. Cette analyse sera faite en lien avec Urba8 et pourra alimenter la Conférence des SCoT.

Contrôle qualité puis exploitation OCS2D dans le cadre de Géo2France.

Participation aux ARAA en particulier concernant la stratégie foncière.

Mise en place d'éléments pédagogiques pour communiquer sur les fiches de présentation du SRADDET réalisées par la Région.

Suivi de la politique des aides aux communes et aux territoires (ACTe).

80 jours | pilote : PP

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Révision du SCoT « 2.0 » du SMBCVB (Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise)

Finalisation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) au regard des choix impérieux à faire et élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec la coordination des autres travaux des bureaux d'études (évaluation environnementale et justifications des choix).

La notion de « renaturation » sera explorée afin d'être intégrée dans le SCoT du Bassin creillois.

200 jours | pilote : IL

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Réalisation des bilans des SCoT de la CC des Deux Vallées (CC2V) et de la CC Pays du Noyonnais (CCPN)

Afin de ne pas rendre caduc les dits SCoT et permettre aux territoires concernés de prendre conscience des enjeux et de la nécessité de réfléchir avec les autres SCoT (InterSCoT ou SCoT réunissant plusieurs EPCI mais nécessitant la création d'un syndicat mixte porteur du dit SCoT), l'Agence accompagnera la réalisation de ces deux bilans.

Un travail d'analyse des avantages et inconvénients des grands SCoT sera réalisé.

100 jours | pilote :

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Préparation du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) de l'EPFL

Elaboration d'une synthèse des enjeux à l'échelle du département de l'Oise et celui de l'Aisne, avec une mise en perspective des « signaux faibles » depuis le dernier PPI : développement du télétravail, des tiers-lieux et autres lieux de travail, des mobilités actives, des difficultés de recrutement...

Ce travail sera complété par une analyse de la territorialisation du SRADDET à partir des critères définis réglementairement (biodiversité, renouvellement urbain, évolution démographique et économique).

50 jours | pilote : LB

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Prospective territoriale 2040

Après l'approche socio-démographique de la prospective, d'autres thèmes pourraient être abordés comme le commerce et approfondis comme l'agriculture/l'alimentation, cela afin de contribuer aux objectifs de la neutralité carbone dans les franges franciliennes.

60 jours | pilote : LB

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Mise en œuvre du PLUih de l'ARC

Bilan à 3 ans du Programme Local de l'Habitat (volet habitat du PLUih de l'ARC)

Analyse de la fragilité potentielle des copropriétés du territoire de l'ARC

Suivi des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

100 jours | pilotes : LB/IF

mission 2/3 : observation et évaluation des politiques publiques/projets urbains et paysagers

Bassin de mobilité Est du département de l'Oise

Définition des enjeux territoriaux en particulier des flux depuis l'Oise vers l'Île-de-France et ceux de l'intermodalité autour des gares principales et secondaires comme des aires de mobilité rurale.

Observation de la fragmentation des aménagements des modes actifs.

20 jours | pilote : BDS

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Devenir des quartiers-gares

La liaison Roissy-Picardie (TGV+TER) étant déclarée depuis janvier 2022 et malgré les nouvelles vicissitudes du projet, élaboration d'un point zéro (état des lieux) des quartiers des gares de Creil, Compiègne, Noyon et Senlis sera réalisé.

Etude des relations entre modes actifs et espaces publics (stationnement dans le périmètre des quartiers-gares).

200 jours | pilote :

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Cartographie recyclerie/déchetteries en vue d'une économie circulaire pour aller vers la neutralité carbone

20 jours | pilote : PC

mission 1 : planification et stratégie territoriale

axe 2

Aller vers la préservation des ressources et de la biodiversité

Pour renforcer le développement durable des vallées de l'Oise

410 jours

Observatoire des friches d'activités

Actualisation de l'atlas des friches d'activités de plus de 300 m² et de plus de 5 ans de vacance en fonction de la définition indiquée dans le code de l'urbanisme (décret en attente) et de la mutabilité potentielle.

Réflexion au sein d'Urba8 à une méthode commune à mettre en place.

Etude du versement de ces données sur les portails Cartofriches du Cerema et Geo2France

100 jours | pilote : COS

mission 2 : observation et évaluation des politiques publiques

Observatoire de l'habitat et du foncier

Prise en compte du décret 2022-1309 du 12 octobre 2022

Mise à jour de l'observatoire de l'habitat mené par l'Agence concernant le suivi des prix des mutations foncières et immobilières, des logements vacants, des autorisations d'occupation des sols, de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux.

Tous ces éléments disponibles à l'échelle départementale pourront servir également à alimenter le Plan Départemental de l'Habitat.

50 jours | pilote : PC

mission 2 : observation et évaluation des politiques publiques

Observatoire de l'offre pour personnes âgées et du logement étudiant

Les besoins en matière d'habitat et d'hébergement des personnes âgées et des étudiants pourraient être traités et commencera par un inventaire de l'offre et des capacités d'accueil sur le territoire.

50 jours | pilote : LB

mission 2 : observation et évaluation des politiques publiques

Inventaire des zones d'activités (L318-8-2 du CU)

Enrichissement du suivi des zones d'activités mené par l'Agence avec :

- la prise en compte du parcellaire des ZA, des propriétaires et des locataires des locaux,
- l'étude de la vacance des locaux qui ne sont plus assujetties à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans.

50 jours | pilote : PC

mission : observation et évaluation des politiques publiques

Accompagnement du Contrat territorial du Canal Seine-Nord Europe

Suivi de la mise en œuvre avec la DRA CSNE, du devenir des canaux secondaires mais aussi de la mise en valeur de l'île de Janville. L'objectif commun est que les territoires traversés tirent profit de l'infrastructure.

30 jours | pilote : BDS

mission : projets urbains et paysagers

Faire face aux inondations

Programme Interreg BRIC - Favoriser la résilience aux inondations des populations les plus vulnérables

La dernière partie du programme européen consistera à :

- installer des dispositifs connectés (développés par Ogoxe),
- poursuivre des ateliers de sensibilisation au sein d'écoles, d'EPHAD ou de missions locales
- participer au dernier séminaire organisé par le pilote à Plymouth en mars 2023.

90 jours | pilote : IF

mission : observation/évaluation des politiques publiques

Révision des PPRi selon décret du 5 juillet 2019

Participation à la révision des PPRi des vallées de l'Oise en particulier aux travaux de rédaction du règlement sur l'intégration du volet résilience aux inondations

Appui à l'Agence d'Eric Daniel-Lacombe concernant le quartier-gare résilient de Verberie.

40 jours | pilote : IF

Mission 1 : planification et stratégie territoriale

axe 3

Faire un monde vivable et la troisième révolution industrielle

Pour renforcer la qualité de vie dans les vallées de l'Oise

200 jours

Liaison Seine-Escaut – stratégie foncière et logistique sur l'axe Nord à l'échelle des Hauts-de-France

Participation à la définition d'une stratégie régionale de hub logistique en partenariat avec Urba8, Norlink et l'UTC (Agrégat)

Poursuite de la réflexion sur la logistique et son report modal potentiel (fer et eau).

50 jours | pilote : BDS

mission 1: planification et stratégie territoriale

Suivi-évaluation des dispositifs contractuels liés à l'ANCT

Mise en place du suivi du dispositif Action Cœur de Ville Senlis (axé sur le volet Habitat)

Mise en place du suivi du dispositif Action Cœur de Ville Creil (axé sur le volet Habitat & Commerce)

Mise en place du suivi du dispositif Action Cœur de Ville Compiègne (axé sur le volet Commerce)

Participation à l'évolution du concept des résidences de la Région Hauts-de-France (intégration de la notion de transition)

100 jours | pilote : IF

mission 3 : projets urbains et paysagers

Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de Noyon et du Noyonnais

Mise en œuvre de l'ORT à partir du plan-guide répertoriant les actions et les fiches-actions.

50 jours | pilote : AGF

mission 3: projets urbains et paysagers

Des expertises et de la communication

200 jours dont 100 jours pour webSIGoval

webSIGoval, l'observatoire interactif des vallées de l'Oise

Actualisation des applications déjà mises en ligne : aléas inondation, chiffres-clés socio-démographiques, observatoires des friches, logements vacants.

Développement de nouvelles applications : aménagements et itinéraires des mobilités actives, observatoire des copropriétés, prix des mutations foncières et immobilières (DV3F), inventaire des zones d'activités, observatoire de la construction (permis de construire...), effectifs scolaires par école, identification des équipements publics de plus de 1 000 m² et de leur consommation énergétique (dans le cadre de l'observatoire de l'énergie).

100 jours | pilotes : COS/PC/VM

mission 2 : observation et évaluation des politiques publiques

Participation aux travaux des instances ministérielles

Expertise auprès des commissions régionale et nationale des Ecoquartiers

Expertise auprès du Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs et de la commission mixte inondation labellisant les Programmes d'Actions de Préventions des Inondations

Expertise auprès de la Commission Mixte Inondation (CMI)

Expertise auprès du Comité régional de biodiversité et représentant Urba8

Réseaux des agences d'urbanisme

Participation aux clubs de la FNAU, à la 44ème rencontre nationale des agences d'urbanisme à Clermont-Ferrand autour de la ville et de la culture

Contribution aux publications de la FNAU, en particulier Traits d'agences, Points et dossiers FNAU

Contribution aux travaux communs du réseau URBA8 (8 agences d'urbanisme des Hauts-de-France) dont les Cahiers d'Urba8, les groupes des travail Communication, Foncier, Logistique, Nouvelles données

Réseaux régionaux

Géo2France

Participation aux comités techniques dont occupation du sol OCS2D

PIVER (Plateforme d'Information et de Valorisation des Etudes dans les Hauts-de-France)

Contribution aux rencontres et versement des études de Oise-les-Vallées sur la plateforme Piver

Expertise auprès de la Commission régionale des Ecoquartiers

Réseaux départementaux

Participation au club foncier de l'Oise initié par l'EPFLo et la CCI 60

Participation au Comité local de cohésion des territoires (ANCT), de l'UMO (journées de formation)

Animation du réseau des géomaticiens des vallées de l'Oise

Réseaux locaux

Participation au comité directeur tourisme de ACSO (membre suppléant)

Suites des démarches entreprises pour le devenir de l'Agence

Organisations de rencontres pour développer les relations avec les partenaires actuels et futurs, partagés les travaux de l'Agence d'urbanisme dont le webSIGoval.

Communication sur les réseaux sociaux

Expertise juridique et de communication

Sujets définis en fonction de l'actualité/ Info'vallées

I pilote : VM

mission 4 : diffusion, communication et concertation

Expertise technique SIG

Accompagnement de partenaires dans leur démarche de mise en place de solutions interactives avec les adhérents grâce à l'outil webSIGoal de l'Agence

I pilote : COS/PC

mission 4 : diffusion, communication et concertation

Evènementiels

Organisation d'un voyage d'études à Pontevedra (Galice) ville de 86 000 habitants sans voiture depuis plus de 10 ans

I pilote :

mission 4 : diffusion, communication et concertation

Contrats potentiels

80 jours

pour l'Ademe

SIG de la neutralité carbone ?

pour ANCT

Animation du réseau petites villes de demain de l'Oise ?
Diagnostic et enjeux de PVD de l'Oise ?

pour CCI 60

Mise en place d'une toile énergétique à l'échelle du département de l'Oise ?

Participation à de nouveaux programmes européens (New Bauhaus, ...) autour de l'eau ?

pour Norlink & Ministère

Réflexions autour du report modal du fret dans les Hauts-de-France ?

pour l'UMO

Mise en place d'éléments pédagogiques pour communiquer sur le SRADDET ?



Budget prévisionnel 2023

Approuvé par le Conseil d'administration du 2 décembre 2022

Agence d'urbanisme et de développement Oise-les-Vallées

RÉSEAU
RÉGIONAL
DES AGENCES
D'URBANISME
HAUTS-DE-FRANCE
Yvelines - Paris-Saclay - Île-de-France



EUROPEAN UNION



9,5 ETP

DEPENSES			RECETTES		
	Rappel Prévisions 2022	Propositions 2023		Rappel Prévisions 2022	Propositions 2023
Charges de personnel	577 000	620 000	Subvention Etat dont Petites villes	90 000	90 000
Achats et charges externes	180 000	170 000	Subvention Région	50 000	50 000
Achats non stockés	10 000	10 000	Subvention Interreg (BRIC)	99 000	60 000
Services extérieurs	160 000	160 000			
WebSIG (hébergement serveur)	10 000		Subventions collectivités locales	507 000	574 000
			Missions d'assistance	329 000	381 000
			Cotisations	178 000	193 000
Expertise			Cotisations partenaires associés	4 000	4 000
Impôts taxes et versements assimilés	35 000	30 000	Etudes spécifiques (contrat)	57 000	57 000
Dotation aux amortissements	15 000	15 000			
Charges financières					
Total en €	807 000	835 000	Total en €	807 000	835 000

Budget prévisionnel 2023
CA du 02-12-2022

= 9,5 ETP = 1700 jours travaillables.

Au regard des évolutions fortes, mais récentes des taux d'intérêt et de l'incertitude pesant sur le long terme, ces valeurs devront cependant être déterminées au jour d'une éventuelle résiliation, si celle-ci advenait avant 2063, mais peuvent difficilement être anticipées avec précision.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS ¹

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale


Stéphane Régula

¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

- Observatoire :

- appui à l'agence d'Éric Daniel LACOMBE concernant le quartier Gare de Verberie,
- actualisation de l'atlas des friches d'activités,
- mise à jour de l'atlas de l'habitat sur le suivi des prix du foncier et immobiliers, des logements vacants, des autorisations d'occupation des sols et de la demande et de l'attribution des logements locatifs sociaux au niveau départemental,
- analyse de l'offre de l'habitat des personnes âgées et des étudiants,
- inventaire des Zones d'Activités (L.318-8-2 du code de l'urbanisme)
- accompagnement du Contrat Territorial du Canal Seine-Nord Europe.

Dans ce cadre, la subvention de l'Agglomération de la Région de Compiègne s'élèverait à 155 000 €. S'y ajoute la cotisation ordinaire de l'ARC, qui s'élève à 37 434,32 € soit 0,66 € par habitant (recensement au 1^{er} janvier 2023 - source INSEE).

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention partenariale avec l'Agence d'Urbanisme OISE LES VALLEES pour l'année 2023, telle que présenté,

DECIDE d'octroyer la subvention de 155 000 € à l'Agence d'Urbanisme OISE LES VALLEES pour la mise en œuvre du programme partenarial 2023 annexé à la convention,

APPROUVE le versement de la cotisation ordinaire de 37 434,32 € à l'Agence d'Urbanisme OISE LES VALLEES pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier,

PRECISE que la dépense de 155 000 €, sera inscrite au Budget Principal, chapitre 65 - article 6574,

PRECISE que la dépense de 37 434,32 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 62 - article 6281.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

HABITAT

14-Conventions de délégation des Aides à la Pierre - Avenants 2023

1°) Objectifs de programmation en matière d'Habitat Social

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, en matière d'habitat social, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a fixé les objectifs prévisionnels suivants pour l'ARC :

- réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration : 103 logements locatifs sociaux dont :
 - o 26 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
 - o 31 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
 - o 46 logements PLS (prêt locatif social).

Par ailleurs, en matière de logements en location accession :

- o 12 logements PSLA (prêt social de location accession).

Pour 2023, la dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public s'élève à 167 752 € (y compris reliquats 2022). Le montant de subvention par logement neuf PLAI est de 6 452 €, l'ARC étant considérée comme une zone de tension "moyenne" ; pour les projets en acquisition-amélioration, un super-bonus est appliqué à hauteur de 16 000 € par logement PLAI ou PLUS, voire davantage suivant conditions réunies. Enfin, une partie de l'enveloppe « Réhabilitation de logements locatifs sociaux » du fonds national pourra être sollicitée pour les projets engagés sur le territoire de l'ARC, à condition de passer d'une étiquette énergétique F ou G avant travaux, à une étiquette C après travaux.

À date du Conseil d'Agglomération, les dossiers proposés à la programmation sont les suivants :

Maître d'Ouvrage	Commune	Désignation opération	PLUS	PLAi	PLS	LLI	PSLA
CLESENCE	COMPIEGNE	Rue du Bataillon de France					4
CLESENCE	COMPIEGNE	Rue Winston Churchill				8	
CLESENCE	VENETTE	Prairie 2 îlot 2V - Résidence inclusive					8
OPAC	JAUX	rue République	4	4	5		
ICF Habitat	COMPIEGNE	1-17 Avenue du Chemin de Fer	3		7		
CDC	COMPIEGNE	Rue de l'Estacade				10	
		TOTAL par typologie	7	4	12	18	12
		TOTAL LLS	23				
		TOTAL logements hors NPNRU	53				

Cette programmation s'entend hors projets de reconstitution dans le cadre de l'ANRU (222 logements au total dont 20 livrés en 2022 – Prairie 2).

.../...

Pour mémoire, les programmations des années précédentes ont porté sur les chiffres suivants :

- 71 logements locatifs sociaux (LLS) en 2022,
- 143 LLS en 2021,
- 110 LLS en 2020,
- 198 LLS en 2019,
- 155 LLS en 2018,
- 133 LLS en 2017,
- 109 LLS en 2016.

L'objectif de production fixé par le PLUiH, de 103 logements sociaux par an, n'est pas atteint à cette date dans la programmation, certains projets restant soumis à examen par les communes. Ils seront proposés ultérieurement à la programmation, sous réserve de l'accord des Maires. Au vu des résultats des années précédentes, ceci n'a pas d'incidence défavorable sur la moyenne de production de logements sociaux dans l'ARC (131 par an sur la période considérée).

2°) Objectifs prévisionnels en matière d'Habitat Privé

Les objectifs de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2023 sont les suivants :

- 56 logements de propriétaires occupants dont 8 logements indignes ou très dégradés, 30 logements pour la lutte contre la précarité énergétique et 18 logements pour l'autonomie de la personne,
- 6 logements de propriétaires bailleurs,
- 183 logements dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétés

Pour 2023, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de 869 875 € dont 266 836 € de dotation pour l'ingénierie (suivi-animation des OPAH et financement du poste de chef de projet Action Cœur de Ville). Elle pourra être révisée à la hausse en fonction des décisions réellement prises par les Assemblées Générales des copropriétés accompagnées dans le cadre des OPAH et OPAH-RU telles que par exemple les résidences Courlis, Cygnes et Cormorans square Gounod.

3°) Aides communautaires

Conformément au vote du Budget Principal communautaire, les montants des crédits affectés à la réalisation des objectifs de ces avenants « Aides à la Pierre » sont les suivants :

- logement locatif social : 100 000 € pour faire face à l'avancement des projets précédemment cofinancés,
- Habitat Privé : 311 691 € d'aides aux travaux:
 - o la gestion de ce montant est déléguée à l'ANAH. Il dépendra de l'avancement des projets des copropriétés,
 - o à ce montant s'ajoutent les dépenses d'ingénierie, à savoir les marchés de suivi-animation de l'OPAH, de l'OPAH-RU et le poste de chargé de mission Action Cœur de Ville. Pour ces trois dépenses, l'ARC reçoit des subventions de l'ANAH.

Montants de dépenses :	401 620 € TTC
▪ Suivi-animation de l'OPAH.....	231 876 € TTC
▪ Suivi-animation de l'OPAH-RU.....	120 636 € TTC
▪ Poste de chef de projet.....	49 108 € CC
Montants des recettes (ANAH, BDT) :	317 313,20 €
TOTAL montant supporté par l'ARC :	84 306,80 €

Sur la base de ces objectifs, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les projets d'avenants aux conventions générales et Habitat Privé de délégation des Aides à la Pierre pour l'année 2023 ; il s'agit également d'autoriser leur signature par Monsieur le Président ou son représentant.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets d'avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre pour l'année 2023 ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants et documents y afférents,

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitres 011, 204 et 74.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Avenant 2023 à la convention de délégation des compétences de l'État pour la gestion des aides à la pierre

Habitat public et privé

La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »

et

l'État, représenté par Madame Catherine SEGUIN, Préfète de l'Oise et déléguée de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en application du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 2 décembre 2016, en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et ses avenants ;

Vu l'avenant de prolongation de cette convention de délégation de compétence, pour une durée d'un an (2023), **signé le**

Vu la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement entre l'État et l'Agglomération de la Région de Compiègne, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, conclue le 2 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2019 adoptant le Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat,

Vu le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 3 mars 2023 sur la répartition des objectifs et dotations,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2023 la signature du présent avenant et par laquelle l'agglomération a adopté les objectifs 2023 pour le parc public et le parc privé,

Vu l'avis favorable du Préfet de Région,

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2023

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2023 sont les suivants :

La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de **103** logements locatifs sociaux dont :

- **26** logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- **31** logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- **46** logements PLS (prêt locatif social)
- **12** logements PSLA (prêt social de location accession)

A.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

Les objectifs de l'Anah concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2023 sont les suivants :

- **56** logements de propriétaires occupants dont **8** logements indignes ou très dégradés, **30** logements pour la lutte contre la précarité énergétique et **18** logements pour l'autonomie de la personne ;
- **6** logements de propriétaires bailleurs ;
- **183** logements dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétés

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe.

B. Modalités financières pour 2023

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social

Pour 2023, la dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public est fixée à **167 752 €**.

Elle comprend :

- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État de **111 265 €** dont un montant « bonus » destiné à bénéficier uniquement à la production de PLAI Acquisition-amélioration (A/A) , ou SRU.

NB : Les opérations de démolition/reconstruction PLAI en « QPV Centre ancien » issues d'opérations de traitement d'habitat privé dégradé / insalubre et qui auront fait l'objet, à titre dérogatoire, d'un avis favorable de l'État, pourront également bénéficier, sur cette enveloppe, d'un « bonus » dit « Bonus Neuf en QPV Centre Ancien ».

- un montant de reliquats disponibles auprès du délégataire, au titre des droits à engagements de **56 487 €**.

Pour 2023, l'État allouera au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- **55 632 €**, correspondant à 50 % de la dotation prévisionnelle pour l'année auxquels est soustrait le montant de reliquats disponibles, à la signature du présent avenant ;
- **56 487 €**, correspondant au solde prévisionnel des droits à engagement de l'année. Cette enveloppe sera notifiée au plus tard le [jour et mois], par voie d'avenant, et ajustée en fonction de l'état des réalisations constatées et des perspectives pour la fin de l'année, et ce, dans la limite des droits à engagement disponibles.

B.2. Pour l'habitat privé

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et modifiée par avenant dit « Avenant juridique **en date du** », définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

L'enveloppe prévisionnelle totale des droits à engagements à date est fixée à **1 037 627 €** soit **167 752 €** pour le parc public et **869 875 €** pour le parc privé.

B.3 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé

Pour l'ARC, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

B.3.1. Pour le logement locatif social public

Pour l'ARC, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à **167 752 €**

Programmation initiale 2023 :

	Nombre de logements	Montant de subvention en €
PLUS	31	
PLAI Ressources	26	
S/TOTAL PLAI	26	
S/TOTAL PLUS et PLAI	57	111 265 €
PLS Familiaux	46	
S/TOTAL PLS	46	
PSLA		
S/TOTAL PSLA	12	
TOTAL	115	
Reliquat 2022		56 487 €
Dotation 2023		111 265 €
TOTAL		167 752 €

Modalités de gestion :

Pour 2023, la proportion de PLAI familial est fixée à 25 %.

Une modification de ce taux en cours de gestion pourra être opérée sous réserve des dotations disponibles et notamment en fonction des perspectives de réalisation des opérations de logements « Structure » et « Adaptés » financées en PLAI.

Les dotations spécifiques « Logements Structure » seront notifiées au fur et à mesure du dépôt des dossiers de financement correspondants. Chaque dotation sera affectée automatiquement par l'État sous réserve de la production d'une attestation de réception du dossier de financement complet par le délégataire.

Les dotations spécifiques « Logements Adaptés » seront notifiées au fur et à mesure de leur mise à disposition, dans le respect des dispositions qui auront été votées par le FNAP quant aux modalités de financement du logement très social pour 2023. Dans l'hypothèse où des projets de logements « Structure » ou « Adaptés » ne pourraient aboutir, ces dotations spécifiques feront l'objet d'un redéploiement au niveau régional au cas par cas.

La dotation « Bonus A/A, SRU et Bonus Neuf en QPV Centre Ancien » sera intégrée à la dotation principale.

B.3.2. Pour l'habitat privé

Pour 2023, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'État dans la Région en application de l'article L301-3 du CCH, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de **869 875 €** dont **266 836 €** de dotation pour l'ingénierie.

B.4: Interventions propres du délégataire

Pour 2023, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à **411 691 €** dont **100 000 €** pour le logement locatif social et **311 691 €** pour l'habitat privé.

Le délégataire consent aussi des dépenses d'ingénierie d'un montant de **84 306,80 €**, aides ANAH et BDT déduites.

C : Règlementation applicable aux aides à la pierre

En application des décrets n°2022-1256 et n°2022-1257 du 26 septembre 2022 :

Le montant des subventions accordées au titre de la délégation pour le compte de l'État ne peut excéder les plafonds suivants :

20 000 € par logement ;

60 000 € par logement pour les opérations mentionnées au II de l'article D.331-1 et adaptées aux besoins des ménages rencontrant des difficultés d'insertion particulières.

Toutefois, si une opération présente des surcoûts exceptionnels, le délégataire peut saisir le préfet de région pour demander une dérogation à ces montants, dans les limites :

de 5 000 € par logement ;

de 20 000 € par logement pour les opérations mentionnées au II de l'article D.331-1 et adaptées aux besoins des ménages rencontrant des difficultés d'insertion particulières.

Le président de l'ARC adresse par courrier au préfet de Région une demande pour déroger aux forfaits plafonds pour une opération, en exposant les raisons conduisant à cette demande. Le préfet de département reçoit copie du courrier pour information et prise en compte pour le suivi de la DCAP.

Le courrier est accompagné des pièces suivantes pour justifier de la demande :

La présentation synthétique et technique de l'opération (localisation, coût prévisionnel, nature) [format court 1 page] ;

Les éléments financiers permettant au préfet de région et ses services de juger de l'opportunité de la dérogation (plan de financement, compte d'exploitation prévisionnel avec le forfait plafond et avec le forfait dérogé...)

Le préfet de région dispose de 15 jours à compter de la date de réception de la demande pour donner son avis par courrier, lequel est réputé défavorable en l'absence de réponse. Le préfet de département reçoit copie du courrier de réponse.

Le courrier d'accord du préfet de région est joint aux pièces du dossier d'instruction.

D : Le Système d'information des aides à la pierre (SIAP)

L'Etat met à disposition du délégataire le logiciel d'aide à l'instruction des dossiers (SIAP), qui assure la transmission automatique des données pour les dossiers instruits par ce moyen.

Le délégataire doit se former à l'outil des aides à la pierre mis à disposition par l'État et identifier un formateur relais, ayant pour mission de former les autres agents de la collectivité délégataire ;

Le délégataire peut néanmoins choisir de s'équiper de son propre logiciel d'instruction. Il s'engage alors à ce que son logiciel prenne en charge la transmission automatique des données, à les téléverser en continu dans le SIAP et à répercuter toutes les modifications que l'Etat aura jugé utile d'effectuer. Dans ce cas, l'Etat s'engage à prévenir le délégataire dans des délais raisonnables et, si besoin, d'instaurer une période transitoire pour la mise aux normes de la transmission.

Le délégataire identifie un référent technique (c'est-à-dire un contact privilégié sur les sujets SI, a priori l'administrateur SIAP pour sa structure dans le cadre de la gestion déléguée des habilitations) et un référent pilote de la délégation (chef de service habitat, DGS) ;

- Armelle TURLAN, directrice du service de l'Habitat de l'ARC, est désignée en tant que référent technique, ayant pour mission d'assurer l'administration du SIAP dans sa structure dans le cadre de la gestion déléguée des habilitations

- Armelle TURLAN, directrice du service de l'Habitat de l'ARC, est désignée en tant que référent pilote de la délégation, ayant pour mission d'encadrer tout agent amené à contrôler et instruire les demandes de subventions d'aide à la pierre.

De plus, les données de suivi liées aux décisions de financement doivent être transmises en continu au système d'informations.

Le délégataire s'engage à renseigner également le système d'information sur les mises en chantier (numéro du permis de construire), les mises en service (numéro de la convention APL) et les crédits de paiement versés pour chaque opération (date et montant).

L'Etat met également à disposition des partenaires locaux dans le SIAP, un télé-service (portail internet) permettant aux maîtres d'ouvrages de déposer une demande d'agrément et/ou d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation.

Il permet de disposer de l'information la plus complète sur la vie d'une opération depuis sa conception jusqu'à la livraison, d'assurer un suivi des dossiers optimisé, de simplifier et uniformiser le partage des informations entre acteurs locaux, d'enrichir et permettre une meilleure connaissance des besoins en financements.

E : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de délégation de compétence continuent de s'appliquer pour l'année 2023.

F : Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Fait à Beauvais, le

La préfète de l'Oise,

Catherine SEGUIN

Le président de la Communauté
d'Agglomération de la Région de
Compiègne

Philippe MARINI

AVENANT 2023

A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE 2016 – 2023

ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)

La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Madame Catherine SEGUIN, Préfète de l'Oise, déléguée de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 1^{er} décembre 2016,

Vu l'avenant de prolongation de cette convention de délégation, pour une durée d'un an, **signé le** ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 1^{er} décembre 2016,

Vu l'avenant pour l'année 2023 à la convention de délégation de compétence **en date du**

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération, autorisant le Président de l'ARC aux présentes, en date du 26 mai 2023,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 03 mars 2023 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 1^{er} décembre 2016 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2023 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

- le périmètre géographique du territoire de gestion en vigueur depuis 2017 est maintenu (22 communes de l'ARC) ;
- Deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat sont en cours :
 - Une OPAH généraliste, avec volet copropriété, sur tout le périmètre de l'ARC, dont la convention a été signée le 8 juillet 2021 pour une durée de 5 ans ;
 - Une OPAH Renouvellement Urbain, avec volet copropriété, sur un périmètre restreint aux centres-villes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne, dont la convention a été signée le 2 juillet 2021 pour une durée de 5 ans

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2023, la réhabilitation d'environ **245** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **56** logements de propriétaires occupants,
- **6** logements de propriétaires bailleurs,
- **183** logements ou lots dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétés

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à **603 039 €** pour les travaux et **266 836 €** pour l'ingénierie, soit un total de **869 875 €**.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à **311 691 €**.

A ce montant s'ajoutent les charges d'ingénierie supportées par le délégataire, qui s'élèveront en 2023 à **84 306,80 €** (aides ANAH et BDT déduites).

D - Modifications apportées en 2023 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) Au paragraphe 1.1 de l'article 1 de la convention de gestion

Au premier alinéa, après les mots « programme Action Cœur de Ville » sont ajoutés les mots : « Programme Petites Villes de Demain, Plan logement Vacant » ;

Après le quatrième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience, il est précisé que sur l'ARC :

- le Guichet Unique **Habitat Rénové** est l'Espace Conseil France Rénov' qui réalise les missions d'informations et de conseils ;
- les structures proposant de l'accompagnement sont :
 - l'opérateur Anah SOLIHA pour les opérations programmées OPAH et OPAH-RU ;

- les opérateurs SPEE SOLIHA, La Maison du Bâtiment et Citémétrie en fonction du public intéressé,
- Réseau Eco Habitat dans le cadre de son Contrat à Impact Social avec l'ANAH

Chacune de ces structures est partenaire du Guichet Unique et participe aux animations ou coordinations proposées par le Guichet Unique ;

2) Après le deuxième alinéa du paragraphe 3.1 Engagement qualité, il est ajouté le paragraphe suivant :

- une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;

3) L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

4) Le tableau fixé à l'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Fait à Beauvais, le

Fait à Compiègne, le

La préfète de l'Oise,
déléguée de l'Agence dans le Département

Le président de la Communauté
d'Agglomération de la Région de Compiègne

Catherine SEGUIN

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE																
Logements de propriétaires occupants :																
dont logements indignes et très dégradés	2		5		7	1	20	1	1	1	2	6	3	3	8	
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	50		55		65	35	42	87 dont 52 HMA	24	27	26	20	29		30	
dont aide pour l'autonomie de la personne	4		13		13	19	53	17	10	7	16	2	18		18	
Logements de propriétaires bailleurs	6		5		5		1	1	1	1	2		5		6	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires															183	
dont travaux d'amélioration de la performance énergétique en copropriétés en difficulté	0		120		140	0	38	13	0	0	25				160	
Total des logements Habiter Mieux :	55		55		65		43	33	25		54		34			
<i>dont PO</i>	3		3		5		42	32	24	28	28		29			
<i>dont PB</i>	0		120		140		1	1	1	1	1		5			
<i>dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC</i>											25					
Total droits à engagements ANAH	479 100		594 500		1 472 500	489 328	1 085 533	626 118	337 009		701 045		736 561		869 875	
<i>dont programmes de revitalisation des centres-bourgs</i>																
<i>dont PNRQAD</i>																
<i>dont PNRU et NPNRU</i>																
<i>dont QPV (hors PNRU) FART</i>																
Total droits à engagement ANAH	573 331		796 662		1 602 200		1 085 533	626 118	337 009		701 045		736 561		869 875	
Total droits à engagements délégataire (aides propres)											100 000		100 000		311 691	

Annexe 2
Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	S. O.	50% très modestes	S. O.	
			50% modestes	S. O.	
Projet de travaux de rénovation énergétique globale	35 000 €	S. O.	50% très modestes	S. O.	
			35% modestes	S. O.	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	S. O.	50% très modestes	S. O.	
			50% modestes	S. O.	
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 €	S. O.	50% très modestes	S. O.	
			35% modestes	S. O.	
Autres situations	20 000 €	S. O.	35% très modestes	S. O.	
			20% modestes	S. O.	

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	S. O.	35%	S. O.	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²	S. O.	35%	S. O.	
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	S. O.	
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	S. O.	
Travaux de rénovation énergétique globale			25 %	S. O.	
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	S. O.	
Travaux de transformation d'usage			25 %	S. O.	

2 - Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Ce régime d'aides est applicable pour l'année 2023, il se cale sur l'éligibilité aux aides de l'ANAH :

Type de bénéficiaire	Propriétaires occupants	
Type de travaux	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Aide aux travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	10% avec plafond de travaux subventionnables de 50 000 € HT	
Aide aux travaux de sécurité ou salubrité	10% avec plafond de travaux subventionnables de 20 000 € HT	
Prime pour travaux d'économie d'énergie dès 25% de Gain énergétique	Prime de 1 000 €	
Prime pour travaux d'autonomie	Prime de 500 €	

Type de bénéficiaire	Propriétaires bailleurs
Tous types de travaux	Conventionnement social ou très social
Prime de réduction du loyer	Maximum 50€/m ² (surface habitable fiscale) dans la limite de 80 m ² par logement
Travaux de sortie d'habitat indigne ou dégradé	Conventionnement (social ou très social)
Prime sans condition de plafonds	1 000 €

Type de bénéficiaire	Syndicats de copropriété
Travaux prévus dans le cadre conventionné OPAH ou OPAH-RU En complément des aides de l'ANAH au syndicat de copropriété	10% du montant HT des travaux retenus
Travaux de ravalement de façade en complément de travaux prévus dans le cadre conventionné OPAH-RU sur linéaire défini (Carte en annexe) en complément du dispositif expérimental de l'ANAH	10% du montant HT des travaux retenus (plafond du montant de travaux : 5000 € HT par logement)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

15-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de Développement des Hauts de Margny – Acquisition d'un terrain et d'un bâtiment auprès de l'EPIDE et implantation de la société MDS

L'EPIDE, établissement spécialisé dans l'insertion des jeunes dans le monde professionnel, est installé sur le secteur du Pôle de Développement des Hauts de Margny, sur un foncier d'une superficie d'environ 7,7 hectares. À ce jour, cette entité souhaite céder un terrain de 27 455 m² intégrant également un bâtiment (ex-infirmerie) d'une surface d'environ 1 000 m².

L'ARC envisage d'acquérir ce terrain et ce bâtiment, à détacher des parcelles cadastrées ZH 45, ZH 4, ZH 85 et ZH 87, qui se situent dans le prolongement du parc d'activités des Hauts de Margny, afin d'y permettre l'implantation d'une nouvelle activité économique. Le montant global de l'acquisition est de 1 213 400 € HT (prix validé par France Domaine), avec la répartition suivante : 400 000 € HT pour la partie comprenant le bâtiment de l'ex-infirmerie sur une parcelle de 7 120 m² et 813 000 € HT pour le foncier non bâti de 20 335 m² (au prix moyen de 40 € HT le m²).

Ce site pourrait être cédé à la société « Manufacture de Senlis », qui envisage d'y installer un nouvel atelier de fabrication d'articles en cuir. Il s'agirait du second site de cette société, qui viendrait ainsi compléter le premier atelier situé sur Senlis. Cette activité génère peu de flux logistiques.

La société « Manufacture de Senlis » prévoit la réhabilitation des locaux de l'ancienne infirmerie afin de les rendre compatibles avec son activité, et la construction d'un bâtiment d'activité d'environ 3 500 m² sur le foncier attenant. Ce projet doit permettre la création de 250 à 300 emplois à terme.

L'ARC envisage donc de céder le site de l'EPIDE susmentionné après la réalisation de travaux de viabilisation estimés à environ 70 000 € HT, composé d'un bâtiment d'environ 1 000 m² sur une parcelle de 7 120 m² et d'une partie du foncier non bâti de 20 335 m², soit une superficie d'environ 14 000 m², à la société « Manufacture de Senlis ». En tenant compte des travaux de viabilisation qui seront réalisés par l'ARC, la cession serait donc proposée au montant total de 1 030 000 € HT, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur sous réserve d'ajustement de la surface cédée. La surface non cédée d'environ 6 335 m² constitue une réserve foncière.

Il est souligné que l'opération d'acquisition et de revente de ce terrain s'inscrit dans l'esprit de la loi Climat et Résilience car elle repose sur une requalification d'une friche militaire et participe donc aux efforts de l'ARC de limiter l'utilisation de terres agricoles.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu les avis des Services Fiscaux du 27 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 27 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 4 mai 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE l'acquisition d'un terrain appartenant à l'EPIDE de 27 455 m², composé du bâtiment ex-infirmerie d'une surface d'environ 1 000 m², à détacher des parcelles cadastrées ZH 45, ZH 4, ZH 85 et ZH 87, se situant dans le prolongement du parc d'activités des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à un prix d'acquisition de 1 213 400 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée, TVA éventuelle et frais notariés en sus à la charge de l'ARC,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 21 120 m², composé du bâtiment ex-infirmerie d'une surface d'environ 1 000 m², à détacher des parcelles cadastrées ZH 45, ZH 4, ZH 85 et ZH 87, se situant dans le prolongement du parc d'activités des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société « Manufacture de Senlis » ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 1 030 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique d'acquisition auprès de l'EPIDE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession au profit de la société « Manufacture de Senlis » ou toute autre structure s'y substituant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement chapitre 011 et la recette sera inscrite au budget Aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
téléphone : 03 44 06 35 35
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 27/04/2023

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par François de MOREL
téléphone : 03.44.92.58.94
courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 12165386
Réf OSE : 2023-60382-28360

à
M le Président
Agglomération de la Région de Compiègne et
de la Basse Automne

LETTRE – AVIS DU DOMAINE ¹

Objet : Acquisition amiable des parcelles cadastrées ZH 45 – 85 et 87 au lieu-dit « La pointe du Chemin d'Amie » - Pôle de développement des Hauts de Margny - à Margny les Compiègne.

Le 12/04/2023, vous avez sollicité un avis du domaine concernant l'acquisition amiable des parcelles non bâties, sises sur la commune de Margny les Compiègne et cadastrées ZH 45-85-et 87 d'une superficie totale de 20 335 m². Ces parcelles appartiennent à l'EPIDE.

L'ARCBA souhaite les acquérir au prix de 40 € /HT/m².

L'EPIDE a donné un avis favorable à la cession de ces parcelles et de la parcelle bâtie ZH 4 pour un prix de 1 213 400 € HT.

Le pôle d'évaluation domaniale a rendu à l'ARCBA, un avis en date du 24/09/2019 (2019-60382V0939) estimant la valeur vénale de ces parcelles à 40 € HT/m².

Sans aucun changement de nature physique ou juridique intervenu sur ces parcelles depuis cet avis et au vu des cessions de terrains à bâtir intervenues dans la ZAC des Hauts de Margny depuis cette évaluation l'estimation à 40 € HT/m² de la valeur vénale de ces parcelles est reconduite.

Le présent avis est valable 18 mois.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision de vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale
Stéphane Régula

1 - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
téléphone : 03 44 06 35 35
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 27/04/2023

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par François de MOREL
téléphone : 03.44.92.58.94
courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 12163997
Réf OSE : 2023-60382-28357

à
M le Président
Agglomération de la Région de Compiègne et
de la Basse Automne

LETTRE – AVIS DU DOMAINE¹

Objet : Acquisition amiable de la parcelle bâtie cadastrée ZH 4 au lieu-dit « La pointe du Chemin d'Amie » - Pôle de développement des Hauts de Margny - à Margny les Compiègne.

Le 12/04/2023, vous avez sollicité un avis du domaine concernant l'acquisition amiable de la parcelle bâtie, sise sur la commune de Margny les Compiègne et cadastrées ZH 4 d'une superficie de 7 120 m². Cette parcelle sert d'assise à un bâtiment dit de « l'ancienne infirmerie ». Cette parcelle appartient à l'EPIDE.

L'ARCBA souhaite acquérir ce bien immobilier au prix de 400 000 €.

L'EPIDE a donné un avis favorable à la cession de cette parcelle et des parcelles non bâties cadastrées ZH 45-85 et 87 pour un prix global de 1 213 400 € HT.

Le pôle d'évaluation domaniale a rendu à l'ARCBA, un avis en date du 24/09/2019 (2019-60382V0938) estimant la valeur vénale du bâtiment dit de « l'ancienne infirmerie » sur une emprise d'environ 5 600 m² à 400 000 €.

Sans aucun changement de nature physique ou juridique intervenu sur cet immeuble de nature atypique depuis cet avis l'estimation de la valeur vénale de cet immeuble sis sur la parcelle cadastrée ZH 4 à 400 000 € est reconduite. Le présent avis est valable 18 mois.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision de vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale
Stéphane Régula

1 - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
téléphone : 03 44 06 35 35
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le 27/04/2023

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par François de MOREL
téléphone : 03.44.92.58.94
courriel : francois.de-morel@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. DS : 12178482
Réf OSE : 2023-60382-28641

à
M le Président
Agglomération de la Région de Compiègne et
de la Basse Automne

LETTRE – AVIS DU DOMAINE¹

Objet : Cession des parcelles cadastrées ZH 45 – 85 et 87 au lieu-dit « La pointe du Chemin d'Amie » -
Pôle de développement des Hauts de Margny - à Margny les Compiègne.

Le 13/04/2023, vous avez sollicité un avis du domaine concernant la cession des parcelles non bâties,
sises sur la commune de Margny les Compiègne et cadastrées ZH 45-85-et 87 d'une superficie totale de
20 335 m². Ces parcelles appartiennent à l'EPIDE et sont en cours d'acquisition par l' ARCBA.

L'ARCBA souhaite les céder au prix de 45 € /HT/m².

Une société souhaite acquérir ces parcelles et la parcelle bâtie cadastrée ZH 4 pour un prix global de
1 300 000 € HT.

Le pôle d'évaluation domaniale a rendu à l'ARCBA, un avis en date du 24/09/2019 (2019-60382V0939)
estimant la valeur vénale de ces parcelles à 40 € HT/m².

Sans aucun changement de nature physique ou juridique intervenu sur ces parcelles depuis cet avis et au
vu des cessions de terrains à bâtir intervenues dans la ZAC des Hauts de Margny depuis cette évaluation
l'estimation à 40 € HT/m² de la valeur vénale de ces parcelles est reconduite. Le présent avis est valable
18 mois.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans
nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités
territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette
valeur par une délibération ou une décision de vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale


Stéphane Régula

1 - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par
la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement
compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
téléphone : 03 44 06 35 35
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 27/04/2023

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par François de MOREL
téléphone : 03.44.92.58.94
courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 12177836
Réf OSE : 2023-60382-28628

à
M le Président
Agglomération de la Région de Compiègne et
de la Basse Automne

LETTRE – AVIS DU DOMAINE¹

Objet : Cession de la parcelle bâtie cadastrée ZH 4 au lieu-dit « La pointe du Chemin d'Amie » - Pôle de développement des Hauts de Margny - à Margny les Compiègne.

Le 13/04/2023, vous avez sollicité un avis du domaine concernant la cession de la parcelle bâtie, sise sur la commune de Margny les Compiègne et cadastrée ZH 4 d'une superficie de 7 120 m². Cette parcelle sert d'assise à un bâtiment dit de « l'ancienne infirmerie ». Elle appartient à l'EPIDE et est en cours d'acquisition par l'ARCBA.

L'ARCBA souhaite céder ce bien immobilier au prix de 400 000 €.

Une société souhaite acquérir cette parcelle et les parcelles non bâties cadastrées ZH 45-85 et 87 pour un prix global de 1 300 000 € HT.

Le pôle d'évaluation domaniale a rendu à l'ARCBA, un avis en date du 24/09/2019 (2019-60382V0938) estimant la valeur vénale du bâtiment dit de « l'ancienne infirmerie » sur une emprise d'environ 5 600 m² à 400 000 €.

Sans aucun changement de nature physique ou juridique intervenu sur cet immeuble de nature atypique depuis cet avis, l'estimation de la valeur vénale de cet immeuble, sis sur la parcelle cadastrée ZH 4, à 400 000 € est reconduite. Le présent avis est valable 18 mois.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision de vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale


Stéphane Régula

1 - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

16-LACHELLE – ZAC d'Aiguisy – Cession d'un terrain complémentaire à la société PLASTIC OMNIUM pour l'implantation d'une station hydrogène

En séance du 15 décembre 2022, le Conseil de l'ARC a délibéré en faveur de la cession d'un terrain d'environ 65 000 m² sur le futur parc d'activités d'Aiguisy à la société Plastic Omnium New Energie France, dans la perspective de la construction d'une unité de production de réservoirs à hydrogène.

Cette délibération avait également annoncé que ce projet s'accompagnerait de l'installation d'une station-service à hydrogène, sur un terrain attenant, qui ferait l'objet d'un dossier distinct. En effet, Plastic Omnium New Energie France indique que la future unité de production de réservoirs à hydrogène nécessite l'installation, à proximité immédiate de cet équipement, d'une station hydrogène, afin de permettre de stocker un minimum d'hydrogène dans les futurs réservoirs qui seront livrés aux constructeurs. Il s'agirait d'un site de production d'hydrogène par procédé de pyrolyse (soumise à autorisation). En plus de la livraison d'hydrogène auprès de Plastic Omnium, cette station hydrogène serait également ouverte aux véhicules extérieurs (pour des clients logisticiens, industriels et particuliers).

Le terrain dédié à cette opération, d'une surface d'environ 5 140 m² sera acquis par la société Plastic Omnium New Energie France afin de le proposer en location à un prestataire spécialisé dans ce domaine qui assurera l'exploitation de la station-service. Cet opérateur déposera directement le permis de construire et le dossier Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE).

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 5 140 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°5p sur le Parc d'activités d'Aiguisy à Lachelle, à la société Plastic Omnium New Energie France ou tout autre structure s'y substituant.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 48 € HT le m² pour une surface d'environ 5 140 m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 246 720 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 13 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 27 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 4 mai 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 5 140 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°5p sur le futur parc d'activités d'Aiguisy, sis à Lachelle, à la société PLASTIC OMNIUM NEW ENERGIE France ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 246 720 € HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
avec 1 abstention de M. DIOT,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Direction Générale des Finances Publiques
 Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
 Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
 2 rue Molière
 60021 Beauvais Cedex
 téléphone : 03 44 006 35 35
 courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 13/10/2022

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Oise

à

la Communauté d'agglomération de la région de
Compiègne et de la basse automne

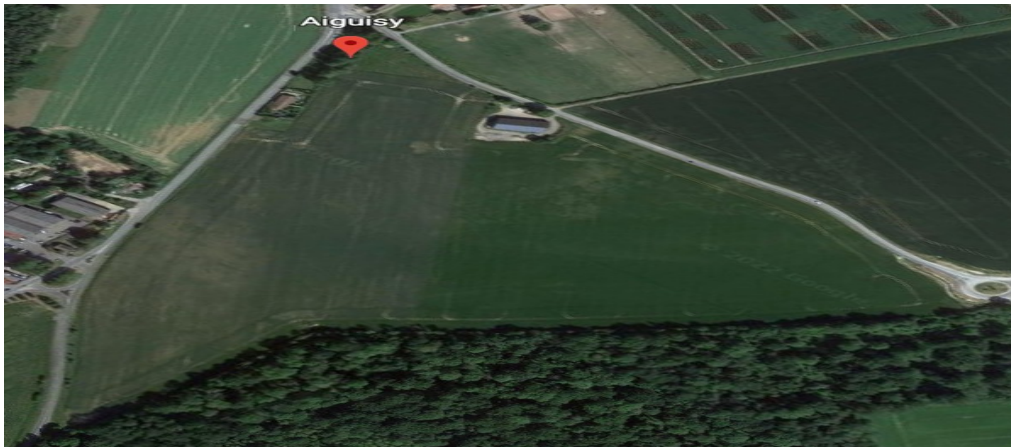
POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Romain PLATAUX
 Courriel : romain.plataux@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 03 44 92 58 64

Réf DS : 10028022
 Réf OSE : 2022-60337-72233

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



<i>Nature du bien :</i>	Terrain à bâtir
<i>Adresse du bien :</i>	Lieu-dit le Bois de Plaisance, 60337 LACHELLE Parcelles cadastrées ZE 5 et 16
<i>Valeur :</i>	40€HT/m ² assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par Madame Sandrine BRIERE, DGA Pôle Aménagement Urbanisme et Grands Projets

2 - DATES

de consultation :	28/09/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	absence
du dossier complet :	28/09/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

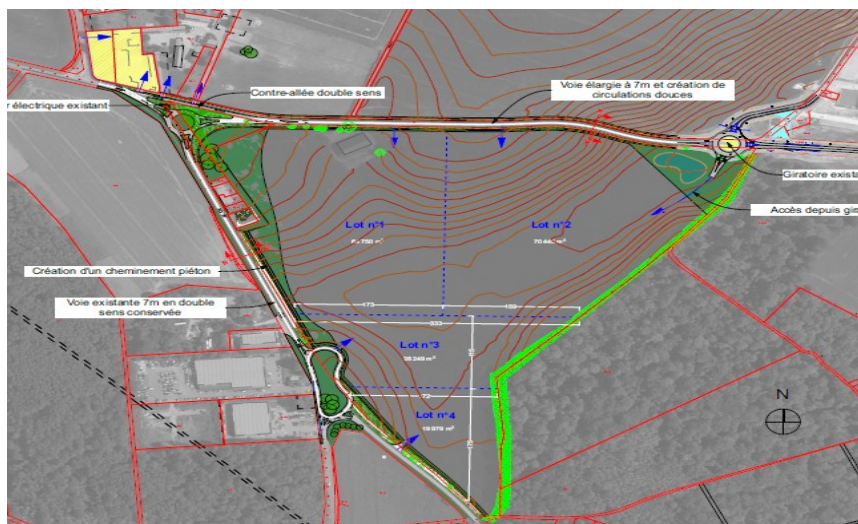
3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé



Dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité qui sera dénommée ZAC d'Alguisy située sur la commune de LACHELLE, l'ARC souhaite céder des parcelles à bâtir viabilisées à différents prospects industriels, artisanaux ou investisseurs en vue de

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

l'implantation de différents types d'entreprises (hors commerce) au prix plancher de 45 € hors taxes par m².

4 lots seront ainsi réalisés de surfaces variables prévisionnelles de 19 979 m² à 70 445 m².

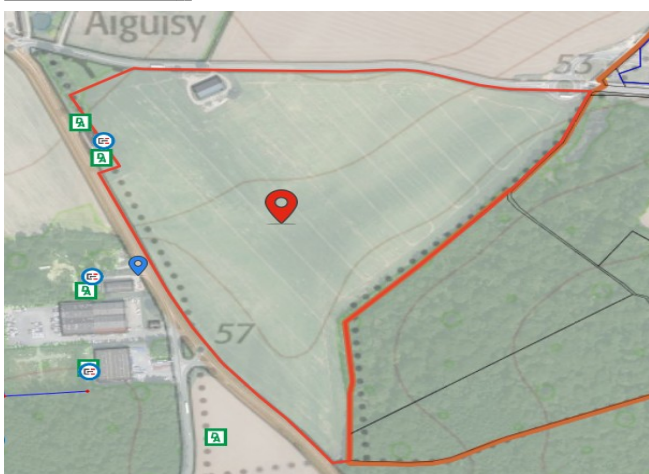
L'ARC aménagera les voiries et réseaux de manière à ce que chaque lot considéré bénéficie d'une viabilité adéquate en limite de priorité.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

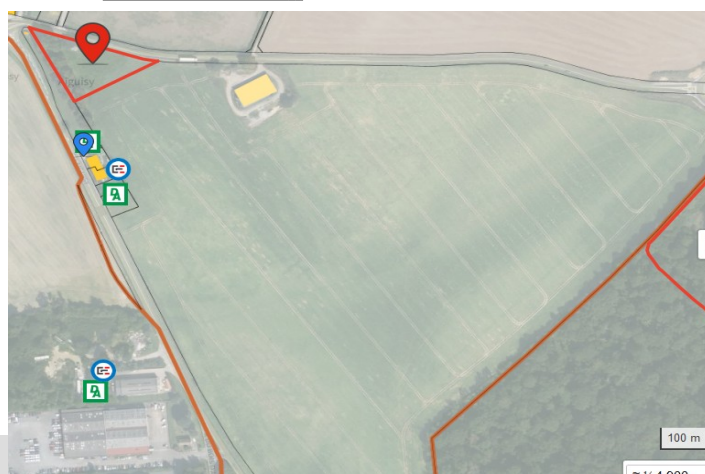


Parcelles de terrain à bâtir situées au sein de la ZAC du Bois de Plaisance à Lachelle cadastrées :
ZE 5 (19 hectares 98 ares 50 centiares) et
ZE 16 (36 ares 90 centiares) soit une superficie totale de 203 540 m².

Parcelle ZE 5 :



Parcelle ZE 16 :

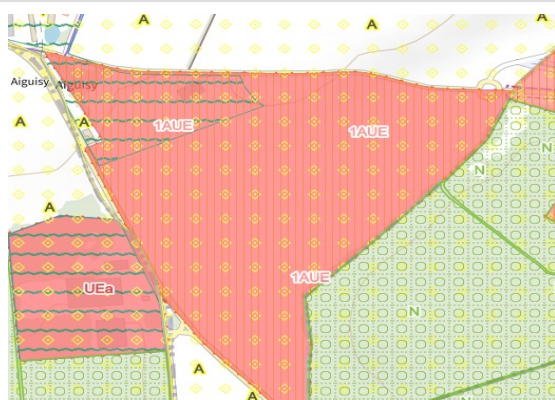


Propriété de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).

L'acquisition originelle par la SAFER de ce terrain s'est effectuée pour le compte de l'ARC via une convention de mise en réserve.

Libre de toute occupation

6 - URBANISME



Zone 1AUe du PLU qui correspond à une zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

(industrielle, tertiaire, services, administratif, recherche et développement).

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1 Sources internes à la DGFIP – critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche de termes de comparaison s'est faite à partir des ventes de terrains à bâtir de plus de 3 000 m² datant de moins de 3 ans et dans un rayon de 5 kilomètres du bien à évaluer : Les prix s'entendent HT.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Sous Groupe	Observations
6004P04 2022P01303	325//AT/66//	60	JAUX	MONT-DUETTE	19/01/2022	4889	150 000	30,68	Terrain à bâtir	Zone UC5.2
6004P04 2021P09753	531//AE/81//	60	REMY	LE CHEMIN DE CANLY	30/07/2021	11468	277 471	24,2	Terrain à bâtir	Zone UI, Vente par La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES
6004P03 2020P03400	665//ZB/146//	60	VENETTE	CHEMIN D AIGUISY	15/07/2020	17502	446 301	25,5	Terrain à bâtir	Zone 1AUe, Vente de l'ARC, ZAC Bois de plaisance
6004P04 2021P05768	665//ZB/100//	60	VENETTE	CHEMIN D AIGUISY	17/05/2021	11829	476 000	40,24	Terrain à bâtir	Zone 1AUe, ZAC Bois de plaisance
6004P04 2021P08594	665//ZB/100//	60	VENETTE	CHEMIN D AIGUISY	30/06/2021	11829	473 160	40	Terrain à bâtir	Zone 1AUe, ZAC Bois de plaisance
2021P00543	ZI 309-312-306- 308	60	VENETTE	LE CHEMIN DES HUREAUX	15/01/2021	20530	821 200	40	Terrain à bâtir	Zone 1AUe, Vente de l'arc
6004P04 2022P05378	665//ZI/317//	60	VENETTE	LE CHEMIN DES HUREAUX	12/04/2022	9948	397 920	40	Terrain à bâtir	Zone 1AUe, Vente de l'arc

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

7 termes ont été identifiés, issus de notre sélection. Ils sont de superficie moins importante mais l'emprise à évaluer sera divisée en 4 lots.

Si l'on considère uniquement ceux situés dans le même zonage 1AUe (surlignés en vert ci-dessus), la moyenne calculée est de 37,1€HT/m² et la médiane de 40€HT/m².

La médiane sera préférée à la moyenne, car elle représente la valeur de 4 de ces 5 termes.

Ce sera donc cette valeur qui sera retenue pour notre calcul de la valeur vénale, soit 8 141 600 € pour l'ensemble des deux parcelles : $40 \times 203\,540 = 8\,141\,600$ € HT

Étant donné que le consultant souhaite diviser ces dernières en 4 lots, la valeur vénale sera exprimée au prix du m².

La valeur vénale de cette emprise est estimée à 40 € HT/m².

De plus, il est précisé par le consultant qu'il aménagera les voiries et réseaux de manière à ce que chaque lot considéré bénéficiera d'une viabilité adéquate en limite de priorité.

Dès lors le prix plancher de 45 € HT/m² envisagé pour ces parcelles lorsqu'elles seront aménagées n'appelle pas d'observations de la part du service.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 40€/m².

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

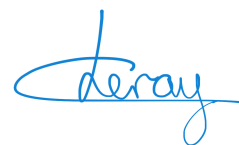
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,
L'administratrice des finances publiques

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Leray'.

Céline LERAY

ADMINISTRATION

17-MARGNY-LES-COMPIEGNE - Grille tarifaire 2023-2024 des prestations de la Société Publique Locale (SPL) « Le TIGRE »

Créée fin 2013, la société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire la grille tarifaire de ses prestations (montants HT) selon l'article 26 de ses statuts.

PRESTATIONS BATIMENT	2022	2023	2024
SALLE LE TIGRE - Journée exploitation	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
SALLE LE TIGRE - Montage et démontage	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
1/2 SALLE TIGRE - Journée exploitation	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
1/2 SALLE TIGRE - Montage et démontage	675,00 €	675,00 €	675,00 €
ZONE EXTERIEURE - Journée exploitation	750,00 €	750,00 €	750,00 €
ZONE EXTERIEURE - Montage et démontage	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CHAUFFAGE SALLE (tarif appliqué uniquement l'hiver)	450,00 €	540,00 €	594,00 €
ELECTRICITE SALLE (tarif appliqué toute l'année)	280,00 €	322,00 €	354,20 €
PKG Visiteurs non surveillé -Valorisé mais offert aux clients	500,00 €	500,00 €	500,00 €

PRESTATIONS MOBILIER	2022	2023	2024
1 TRIBUNE 208 sièges velours	250,00 €	250,00 €	250,00 €
CHAISE Velours rouge Montée	2,50 €	2,50 €	2,50 €
CHAISE Velours rouge à disposition	2,00 €	2,00 €	2,00 €
PORTANT	29,00 €	29,00 €	31,00 €
TABLE PLUME 160x80	5,00 €	5,00 €	5,00 €
FAUTEUIL NOIR (Chauffeuse)	35,00 €	35,00 €	35,00 €
CANAPE NOIR	60,00 €	60,00 €	60,00 €
TABLE BASSE	20,00 €	20,00 €	20,00 €

PRESTATIONS TECHNIQUES	2022	2023	2024
VIDEOPROJECTEUR	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
POLICHINEL 16m d'ouverture	200,00 €	200,00 €	200,00 €
PUPITRE COL DE CYGNE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 1 T	45,00 €	45,00 €	45,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 500 KG	45,00 €	45,00 €	45,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 250 KG	40,00 €	40,00 €	40,00 €
KIT MICRO BASE	150,00 €	170,00 €	170,00 €
MICRO DYNAMIQUE	7,00 €	10,00 €	10,00 €
KIT LUMIERE PETIT SPECTACLE / CONF	1 500,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
KIT SON PETIT SPECTACLE / CONF	1 200,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
KIT VIDEO CONVENTION	1 900,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
MISE EN LUMIERE ACCUEIL CAFE	1 000,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
MISE EN LUMIERE ESPACE COCKTAIL	1 500,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €
REGISSEUR SITE	420,00 €	420,00 €	440,00 €
REGISSEUR SITE Forfait Salon	270,00 €	270,00 €	290,00 €
RIGGER CONVENTION	430,00 €	575,00 €	595,00 €
RIGGER SPECTACLE	410,00 €	555,00 €	575,00 €
TECHNICIEN SON	405,00 €	450,00 €	475,00 €
TECHNICIEN LUMIERE	405,00 €	450,00 €	475,00 €
TECHNICIEN VIDEO	425,00 €	450,00 €	475,00 €

.../...

PRESTATIONS NETTOYAGE	2022	2023	2024
NETTOYAGE INTERIEUR TIGRE FIN PRESTA	800,00 €	820,00 €	820,00 €
NETTOYAGE SALLE TIGRE 2x/J ET CONSOMMABLES (dimanche non)	350,00 €	360,00 €	360,00 €
NETTOYAGE SALLE TIGRE 2x/J ET CONSOMMABLES (dimanche)	437,50 €	447,50 €	447,50 €
NETTOYAGE AVANT OUVERTURE SALON (hors dimanche)	160,00 €	170,00 €	170,00 €
NETTOYAGE AVANT OUVERTURE SALON (dimanche)	200,00 €	210,00 €	210,00 €
PERMANENCE MENAGE - BASE 7h (hors dimanche)	285,00 €	295,00 €	295,00 €
PERMANENCE MENAGE - BASE 7h (dimanche)	356,00 €	366,00 €	366,00 €
DEFILMAGE MOQUETTE	150,00 €	160,00 €	160,00 €
NETTOYAGES DES EXTERIEURS (Balayeuse et picking)	710,00 €	720,00 €	720,00 €

PRESTATIONS PERSONNEL AUTRE	2022	2023*		2024
SECOURISTES - 2 Binômes/ Forfait concert	295,00 €	315,00 €		320,00 €
SECOURISTES - FORFAIT SALON ET FOIRE	320,00 €	340,00 €		345,00 €
1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1/heure	81,00 €	82,00 €	83,00 €	85,00 €
SSIAP 2 / H	30,00 €	30,25 €	30,50 €	31,00 €
SSIAP 1 / H	26,00 €	26,50 €	27,00 €	27,50 €
AGENT SECU / H	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €
MAITRE CHIEN / H	30,00 €	31,00 €	31,50 €	32,00 €
CHEF HÔTESSE	470,00 €	495,00 €		500,00 €
HÔTESSE / H	37,00 €	37,25 €		38,00 €
PLACEUSE / H	25,00 €	25,25 €		26,00 €

* augmentation en 2 temps selon l'évolution du cout du personnel à partir du second semestre 2023

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEBOEUF, BREKIESZ et DIAB, Mmes GUYOT et CHOISNE ne prennent pas part au vote, en tant que membres du Conseil d'Administration de la SPL Le Tigre

APPROUVE la grille tarifaire des prestations de la SPL Le Tigre ci-dessus présentée.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

18- Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants, faisant suite à l'enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public

Le 10 février 2022, la Président de la Chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts de France a communiqué au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne le rapport d'observations définitives sur la gestion de la collectivité pour les exercices 2017 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article de l'article L.243-6 du code des juridictions financières (CJF), ce rapport a été soumis à l'assemblée communautaire qui l'a examiné dans sa séance du 24 février 2022.

Aux termes des dispositions de l'article L.243-9 du même code : *« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9. »*

Le rapport de la Chambre régionale des comptes comportait trois recommandations concernant toutes la gestion de la Société Publique Locale « Le Tigre », société dont la collectivité est l'actionnaire principal, en charge de la gestion du pôle événementiel du même nom, et appelant à la mise en place de mesure de suivi.

L'objet du présent rapport est d'indiquer les mesures prises par la collectivité pour répondre à ces recommandations, conformément aux exigences posées par l'article L.243-9 du CJF.

1°) Approbation des tarifs par l'assemblée délibérante de la collectivité

Dans sa 1^{ère} recommandation, la CRC indiquait que la société publique locale « Le Tigre » devait soumettre les tarifs applicables aux prestations offertes à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, conformément aux stipulations de l'article 19 du contrat de concession, telles qu'elles résultaient de l'avenant n° 1 du 6 octobre 2017.

La grille tarifaire pour 2022 n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée communautaire s'agissant de la dernière année d'exécution de l'ancien contrat de délégation de service public (DSP) dont était titulaire la SPL « Le Tigre » et qui a expiré au 31 décembre 2021.

En revanche, les grilles tarifaires pour 2023 et 2024 ont été soumises à l'approbation du Conseil d'Agglomération du 25 mai 2023.

La collectivité entend désormais procéder à cette approbation chaque année.

2°) Respect des dispositions de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Dans sa 2^{ème} recommandation, la CRC exprimait l'opinion selon laquelle le montant de la contribution forfaitaire présentait toutes les caractéristiques d'une subvention d'équilibre proscrite par les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT¹.

Le code général des collectivités territoriales n'interdit pas tout soutien financier de la collectivité aux opérateurs exploitant des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC). En effet, aux termes des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT : *« Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier ».*

Cette dérogation est parfaitement conforme à la jurisprudence « Altmark » de la CJUE (24 juillet 2003 Aff. n°C-280/00) qui autorise les collectivités publiques à apporter des financements aux opérateurs en charge de la gestion d'activités de service public, dès lors que ceux-ci ne visent qu'à compenser les sujétions de service public mises à leur charge.

Tel est le cas en l'espèce.

L'article 5 de l'actuelle convention de DSP mettait à la charge de la SPL des « obligations et contraintes de service public » tenant en particulier à l'organisation d'événements culturels « structurellement » déficitaires et à des activités de promotion du territoire et d'accueil d'événements à caractère économique.

À cet effet, le même article prévoit en particulier la mise à disposition à titre gracieux de l'équipement pendant 11 journées au maximum par an.

L'article 18 prévoit en conséquence le principe d'une contribution financière de la part de l'autorité délégante pour prendre à sa charge les sommes résultant de ces compensations. Le même article détaille le type de dépenses pouvant être couvertes à ce titre et prévoit que ces sommes ne peuvent donner lieu ni à surcompensation de ces obligations, ni à la couverture de dépenses qui leur seraient étrangères. La liste des compensations possibles est plus détaillée que celle figurant dans l'ancien contrat de DSP, répondant ainsi à une des remarques qui avait été émise par la CRC.

Le montant fixé pour cette compensation est de 200 000 €.

Or, il résulte de l'activité de la SPL sur l'année 2022 que ce montant est pleinement justifié et correspond effectivement à des dépenses entrant dans les prévisions des articles 5 et 18 de l'actuelle convention de DSP.

Ainsi, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, la collectivité a assuré un examen périodique et un suivi des obligations mises à la charge du délégataire pour évaluer régulièrement le montant de la compensation financière due à celle-ci.

Ainsi, ce suivi a donné lieu au recensement des montants suivants :

- a) Au titre de l'année 2022, 10,5 jours de gratuité ont été accordés, le pôle événementiel étant mis à disposition gracieusement pour les manifestations suivantes :

¹ Article L.2224-2 CGCT : « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre les dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 ».

Article L.2224-1 CGCT « Les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses » .../...

- 2 jours pour BGE Picardie « Jeunes et Audacieux » (1 jour pour le montage et 1 jour pour l'exploitation) qui a permis de rassembler plus de 1 000 acteurs (scolaires, enseignants, représentants du monde de l'entreprise, élus, partenaires institutionnels...) autour de la dynamique entrepreneuriale et de l'esprit d'entreprise,
- 1,5 jours pour le Ring Olympique Compiégnois « Gala de Boxe France Espagne » qui a accueilli près de 700 spectateurs avec des combats et des démonstrations des licenciés du ROC,
- 2 jours pour le Printemps de l'ARC où la collectivité a choisi de réunir l'ensemble des décideurs institutionnels et économiques du territoire pendant deux jours en mai, suite à l'annulation de la cérémonie des vœux en janvier du fait de la pandémie,
- 2 jours pour « Imaginarium Festival » organisé par les étudiants de l'Université Technologique de Compiègne,
- 1 jour pour le Salon « Fous d'histoire » dédié à l'accueil de 700 élèves des écoles primaires du territoire pour la participation à des ateliers pédagogiques historiques,
- 2 jours pour l'organisation de la 2^{ème} édition des Rencontres Entreprises et Territoire accueillant plus de 100 exposants et 1 100 visiteurs.

Le coût de ces mises à disposition gratuites a été évalué en 2022 à 40 285 €. Mais, certaines de ces manifestations ont bénéficié d'autres mesures de soutien financier (cf infra).

b) Soutien à la production d'événements structurellement déficitaires

Certains événements ont bénéficié de mesures de soutien financier spécifiques sans lesquelles elles auraient été déficitaires. Il s'agit du Gala de Boxe et d'Imaginarium Festival, ainsi que l'organisation d'animations pour les personnes âgées du département de l'Oise (2 000 spectateurs).

Ces soutiens ont représenté en 2022 un montant de 15 939 50 €

c) Le financement du maintien d'un niveau élevé d'équipements techniques

21 000 € ont été attribués par la SPL à ce titre, pour du matériel d'éclairage pour la mise en lumière de la salle. Il est à noter que le Conseil d'administration de la SPL a voté le 31 mars 2023 un budget d'investissement technique de 70 000 € pour l'année 2023.

d) L'organisation d'événements favorisant l'animation économique du territoire

Sont ici concernés le BGE Picardie « Jeunes et Audacieux » qui réunit près de 1 000 acteurs locaux et régionaux du monde de l'entreprise et de l'éducation pour valoriser l'esprit d'entreprise, l'organisation par la société canine de l'Oise d'un concours de niveau national sur 2,5 jours ayant des retombées importantes sur le territoire compte tenu du nombre de personnes accueillies, la Rencontre Entreprises et Territoire réunissant plus de 100 entreprises pour favoriser les démarches « B to B ».

La SPL a ici assuré gratuitement le prémontage en accompagnement pour les salons.

40 750 € ont ainsi été consacrés par la collectivité à ces actions au travers de la SPL.

e) Renforcement de l'image et de la notoriété du territoire par des événements drainant un public venant d'un périmètre plus large que le seul périmètre de la collectivité

Plusieurs manifestations ont bénéficié de ces actions en 2022 : Fous d'Histoire, Imaginarium Festival.

6 510 € ont été consacrés en 2022 à ces actions.

.../...

f) Promotion de la collectivité par l'utilisation de son logo lors de nombreuses manifestations

La Communauté d'Agglomération a pu faire figurer son logo sur un certain nombre d'événements sans avoir à acquitter les sommes normalement dues à ce titre. Cette « dépense » est évaluée à 30 000 €.

g) Mise à disposition d'espaces au profit de la collectivité lors de différents événements

Ces mises à disposition représentent un montant de 9 970 € en 2022.

h) Organisation à des conditions préférentielles de salons, foires et conventions d'affaires pour renforcer l'attractivité du territoire

L'article 18 de l'ancienne convention de DSP imposait à la SPL « Le Tigre » d'organiser chaque année au moins 5 manifestations de ce type à des conditions financières avantageuses pour les organisateurs.

En 2022, 8 salons, 1 foire et 6 conventions d'entreprises ont été organisés dans ces conditions. De même, la convention de l'UNAPEI de l'Oise a pu se tenir dans les mêmes conditions. Ces actions ont représenté un montant de 18 023,50€.

i) Organisation de 13 spectacles

Conformément aux stipulations de l'article 18 de la Convention, 13 spectacles ont été accueillis par l'équipement, alors même que les conditions sanitaires ont entraîné l'annulation de plusieurs d'entre eux.

La dépense a ici représenté un montant de 14 132,50 €.

Ainsi, au total, le montant des obligations mises à la charge de la SPL Le Tigre a représenté une somme de 196 611 € pour une compensation totale attribuée par la collectivité à la SPL d'un montant de 200 000 €.

La collectivité réalisera chaque année un même suivi du montant des obligations de service public mises à la charge de la SPL « Le Tigre ». De même, ces données doivent figurer dans le compte-rendu annuel d'exploitation que le délégataire doit fournir à la collectivité, en application des dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

La collectivité se réserve bien évidemment le droit de réviser le montant de la contribution attribuée par elle au délégataire à ce titre si elle constatait que celui-ci ne correspond plus aux charges à compenser. Ce mécanisme d'ajustement annuel permet ainsi de parfaitement respecter les obligations issues de la loi nationale et de la jurisprudence européenne.

3) Solliciter de la SPL « Le Tigre » le remboursement du trop-perçu sur l'indemnisation des effets de la crise sanitaire en 2020

La collectivité a fait le choix de ne pas demander le remboursement du trop-perçu au titre de la contribution forfaitaire de compensation attribuée pour l'année 2020. En effet, il n'aurait pas été pertinent de demander le reversement de cette somme, alors que l'année 2021 voyait une forte dégradation de l'activité de la SPL du fait de la poursuite de la crise sanitaire. Le risque aurait été alors de demander ce remboursement alors qu'au même moment une indemnité d'imprévision aurait dû être attribuée à la SPL au titre de l'année 2021.

Il convient également de rappeler qu'aucun dividende n'a été servi par la SPL à ses actionnaires en 2020 et que l'intégralité du résultat (77 K€) a été réaffectée au capital de la société.

Ces résultats ont en partie permis de financer les investissements que la SPL a réalisés en 2023 pour un montant de 70 K€.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants, faisant suite à l'enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

19- Nomination des délégués aux organismes extérieurs – Membres du Groupe d'Action locale LEADER du Pays Compiégnois

Vu le lancement de la nouvelle programmation du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays Compiégnois pour la période 2023-2027 intégrant 8 nouvelles communes (Armancourt, Bienville, Clairoux, Choisy-Au-Bac, Janville, Jaux, Margny-Les-Compiègne, Venette) sur les thématiques suivantes :

- Tourisme et Patrimoine,
- Alimentation et Agriculture,
- Commerces de proximité,
- Services à la population,
- Transition écologique et énergétique,

il est nécessaire de procéder à la nomination de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants, pour représenter l'Agglomération de la Région de Compiègne au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale LEADER.

Il est ainsi proposé de retenir la composition suivante

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Bernard HELLAL	M. Jean-Pierre LEBOEUF
Mme Sidonie MUSELET	Mme Evelyne LE CHAPELLIER
M. Michel ARNOULD	M. Jean-Pierre DESMOULINS

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Les membres élus ayant déclarés accepter d'exercer cette fonction,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que M. LECA ne prend pas part au vote, en tant que membre du comité de sélection LEADER au niveau régional,

DESIGNE M. Bernard HELLAL, Mme Sidonie MUSELET et M. Michel ARNOULD comme délégués titulaires et M. Jean-Pierre LEBOEUF, Mme Evelyne LE CHAPELLIER et M. Jean-Pierre DESMOULINS comme délégués suppléants au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays Compiégnois

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

20- Modification du tableau des effectifs

Suite aux nouvelles missions attribuées au pôle Développement Durable d'animation des sites Natura 2000 ZPS « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » et SIC « Massif forestier de Compiègne, Laigue » », il est proposé à l'Assemblée de créer un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 afin d'assurer l'animation du DOCOB (Document d'Objectifs) des sites Natura 2000 ainsi que la gestion de sujets concernant le patrimoine naturel de l'ARC, notamment les chemins ruraux. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel. La part du poste concernant Natura 2000 est financée à 100% par le FEADER géré par la Région Hauts-de France.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

AUTORISE la sollicitation des subventions FEADER auprès de la Région Hauts de France et de tout autre organisme susceptible de participer au financement de ce poste.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
	BUDGET	POURVU		
A Administrateur hors classe	1	1	1 CDI 1027/830 IM	
A Administrateur faisant fonction de DGA	1	1	1 CDD 1015/821 IM	
A Attaché hors classe	2	2		
A Directeur territorial	2	2	2 CDI	
A Attaché Principal	9	7	1 CDI IB 885/722 IM 1 CDD IB 896/730 IM	
A Attaché principal détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	2	2		
A Attaché	12	12	2 CDI 1 CDD IB 525/450 IM 1 CDD IB 499/430 IM 1 CDD IB 567/480 IM 3 CDD IB 444/390 IM	1 x 80%
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI	
B Rédacteur principal de 1ère classe	7	7		
B Rédacteur principal de 2ème classe	3	3		1 x 90 %
B Rédacteur	15	14	3 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 449/394 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	23	23		3 x 80 % - 2 x 90 %
C Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	12	11	1 CDD IB 461/404 IM	4 x 80 %
C Adjoint administratif	12	12	1 CDD IB 348/326 IM	2 x 80 %
C Assistant/conseiller en séjours	2	2	2 CDI	

GRADE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
	BUDGET	POURVU		
A Ingénieur général	1	0		
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonction de DGS	1	1		
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2		
A Ingénieur hors classe	1	1		
A Ingénieur en chef	1	1		
A Ingénieur principal	8	8	1 CDI 1 CDD IB 701/582 IM	1 x 80 %
A Ingénieur	9,8	8,8	1 CDI 1 CDD IB 551/468 IM 3 CDD 444/390 IM 1 TNC CDD IB 739/610 IM	
B Technicien principal de 1ère classe	5	4		
B Technicien principal de 2ème classe	2	2		
B Technicien	13	11	1 CDD IB 563/477 IM 1 CDD IB 415/369 IM 1 CDD IB 478/415 IM 1 CDD IB 452/396 IM 3 CDD IB 597/503 IM	
C Agent de maîtrise principal	0	0		
C Agent de maîtrise	3	3		
C Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	1 CDD IB 548/466 IM	
C Adjoint technique principal de 2ème classe	12	12	2 CDD IB 483 - IB 430	
C Adjoint technique	11	10		1 x 80 %

GRADE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
	BUDGET	POURVU		
C Adjoint d'animation de 2ème classe	3	3		
C Adjoint d'animation	3,86	3,86	1 TNC 86 %	

GRADE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
	BUDGET	POURVU		
B Chef de service de Police Municipale	1,15	1,15	1 TNC 15 %	

GRADE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
	BUDGET	POURVU		
A Conseiller territorial socio-éducatif	0,5	0,5	1 TNC 50%	
A Educateur Principal de jeunes enfants	3	3	1 CDD IB 404/365 IM	

GRADE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
	BUDGET	POURVU		
A Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1		
B Assistant de conservation du patrimoine	2	2	1 CDD IB 431 / 381 IM 1 CDD IB 372 / 343 IM	
C Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	1		
C Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	1		

TOTAL	192,31	182,31		
--------------	---------------	---------------	--	--

AUTRES EMPLOIS

CONTRATS DE DROIT PRIVE				
GRADE	BUDGET	POURVU	DONT	Temps partiel
surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs - Techniciens DSI	6	4	PEC - 20h & 30h/hebdo	

TOTAL	198,31	186,31		
--------------	---------------	---------------	--	--

ADMINISTRATION

21-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 6 avril 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président N° 08-2023

Le Président décide :

- de recourir aux services de Mme Marion STEVENART dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assurer l'accueil à l'Office du tourisme en binôme avec un agent de l'équipe les dimanches et jours fériés; nombre de vacation : minimum 1 - maximum 37 (1 vacation est égale à 5h de travail) ; durée : du 9 avril au 29 octobre 2023 ; rémunération : SMIC horaire brut/vacation.

Décision du Président N° 09-2023

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC concernant la requête n° 2301017-4 du 27 mars 2023 déposée par Mme Corinne DEHAY auprès du Tribunal administratif d'Amiens ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en premier instance et en appel,
 - de confier ce dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln – 75008 PARIS (ou un avocat du même cabinet)
-
- des décisions prises par le Bureau communautaire le 6 avril 2023 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

FINANCES

01-MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie 2 – Demande d'une subvention à la région Hauts-de-France dans le cadre de la politique d'aides aux communes et territoires (ACTes)

La Région Hauts-de-France, dans le cadre de sa politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes), a mis en place un Fonds de Soutien aux Projets Structurants (FSPS). Ce fonds bénéficie aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes des Hauts-de-France.

La Région accompagnera les projets les plus structurants et les plus impactants pour le territoire et le développement de l'offre de service à la population et qui présenteront un montant global de travaux supérieur à 500 000 € pour des projets portés par les communautés d'agglomération et urbaines.

Le taux d'intervention de la Région ainsi que le montant de la subvention sera fonction du caractère du projet dans la limite de :

- 25 % maximum de la dépense subventionnable,
- 500 000 € de subvention maximale par projet.

.../...

Sachant que l'un des axes dans lequel doit s'inscrire le projet correspond aux opérations de dimension supracommunale de reconversion des friches (de tous types) et des espaces délaissés (urbains et ruraux) avec ou sans réhabilitation/reconstruction bâtementaire, il est proposé pour cette année 2023 de déposer une demande de subventions pour les travaux de finition de la première phase des travaux de la ZAC de la Prairie 2.

En effet, cette opération, située à cheval sur les communes de Margny-lès-Compiègne et Venette, à proximité de la gare et de l'hyper-centre, constitue le plus grand foncier disponible à urbaniser au sein du cœur d'agglomération (10 ha environ). Elle représente un secteur stratégique pour le développement urbain de l'ARC, tant par sa localisation que par le potentiel foncier offert en renouvellement urbain. Elle favorise une gestion économe du foncier.

L'objectif est de réaliser les travaux de finition pour la livraison des trois premiers projets de la ZAC. Ceux-ci correspondent à une résidence intergénérationnelle de 80 logements et un multi-accueil de 27 berceaux sur l'îlot 4M, 85 logements collectifs sur l'îlot 5V/3M répartis en 16 logements locatifs sociaux, 44 logements intermédiaires et 25 logements en accession sociale, 2 surfaces commerciales, et 53 logements sur l'îlot 1M, dont 36 en accession libre et 17 en logements locatifs intermédiaires, et 125 m² de commerces.

Ces travaux concernent la réalisation des trottoirs, piste cyclable, places de stationnement, tapis de roulement de la voirie, l'éclairage public, les plantations liées aux noues, aux espaces de gestion des eaux pluviales et aux espaces verts, aux aires de jeux,...

Pour des raisons techniques, organisationnelles et calendaires, ces travaux ont été découpés en trois appels d'offres distincts :

- finition de voirie abords de l'îlot 4M, pour un montant de 263 520,96 € HT suite à la commission d'appel d'offres du 2 mars 2023,
- finition de voirie abords îlots 1M et 5V/3M, travaux estimés à 290 000 € HT, dont l'appel d'offres aura lieu en avril 2023,
- aire de jeux et espaces verts, travaux estimés à environ 250 000 € HT, dont l'appel d'offres aura lieu durant l'année 2023.

Le montant total de l'opération est estimé à environ 804 000 € HT. Il est proposé de demander une subvention au taux maximum autorisé.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du Fonds de Soutien aux Projets Structurants, au taux maximum autorisé, pour les travaux de la ZAC de la Prairie 2 décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents afférents à cette affaire,

.../...

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Aménagement, Chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

02- COMPIEGNE - ANRU - Quartier des Maréchaux – Création d'un city stade – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Dans le cadre du programme ANRU II - secteur des Maréchaux, le city stade vétuste proche des logements rue Saint Joseph sera démonté afin de permettre les nouveaux aménagements.

Le site choisi pour l'implantation du nouveau city stade sera en lieu et place de l'ancien terrain multisports du groupe scolaire Albert Robida rue du Maréchal French.

Le modèle proposé sur ce site correspond au modèle installé dans le Parc de Loisirs des bords de l'Oise mises à part les dimensions .Elles seront de 24,00 m x 13,00 m contre 32,60 m x 15,50 m sur les bords de l'Oise.

Les dimensions de 24,00 m x 13,00 m permettent de conserver le circuit servant à la prévention routière.

Caractéristiques du terrain multisports :

- dimensions 24,00 m x 13,00 m,
- panneaux métallique barreaudage diamètre 17 mm,
- structure avec grilles renforcées pour réduction des nuisances sonores,
- frontons au niveau des buts, hauteur 3 m + 2 m filet,
- latéral palissades 2 m + 3 m filet,
- 1 panier de basket extérieur,
- revêtement en enrobés + gazon synthétique,
- en prestation supplémentaire : une fresque peinte au sol sera présentée avec création graphique.

Le city stade s'intégrera dans le projet d'ensemble et sera accompagné d'agrès sportifs, de bancs et d'un aménagement paysager qui permettra l'opportunité de désimperméabiliser une partie de cette cour entièrement en enrobé, en créant une noue d'infiltration/tampon des eaux pluviales tombant sur cet impluvium, l'idée étant in fine d'atténuer l'îlot de chaleur potentiel de ce site très minéral.

Le coût total de cette opération est estimé à 132 700 € HT.

Il est possible de solliciter une subvention pour cette opération auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Sophie SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter et à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au taux le plus élevé possible,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

03- Renouvellement du marché d'entretien du bassin Holdis au Parc Tertiaire et Scientifique de La Croix Saint Ouen – Attribution du marché

Le marché d'entretien du Bassin Holdis au Parc Tertiaire de La Croix Saint Ouen a expiré dans le courant du mois de janvier 2023.

Pour rappel, les prestations comprennent :

- 1 visite sur place par mois avec un reporting des interventions exécutées,
- des interventions courantes :
 - vérification des circuits eau-électricité,
 - vérification du remplissage automatique,
 - écumage de la partie supérieure du bassin,
 - nettoyage du préfiltre au niveau de la pompe,
 - contrôle des pompes (bassin et pompe vide-cave),
- 1 vidange complète et nettoyage par décapeur haute pression y compris la margelle en pierre sauf en pied d'immeuble, ceci restant à la charge du groupe Holdis, ramassage du calcaire en fond de bassin y compris évacuation des déchets,
- 1 hivernage : avant les fortes gelées courant décembre, installation d'un système flottant pour éviter la compression de la glace sur les parois du bassin,
- des interventions ponctuelles : lors d'une défaillance du matériel conséquent à son usure ou sa vétusté, un devis de remise en état est présenté à la collectivité pour validation.

Aussi, une consultation a été lancée et le dossier a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 11 janvier 2023 :

- date limite de remise des offres : 3 février 2023 à 14h,
- nombre de dossiers téléchargés : 9,
- nombre d'offres reçues : 1,
- durée initiale du marché d'une année avec reconduction à trois reprises (durée totale : 4 ans)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
1. Prix des prestations	50 %
2. Valeur technique	50 %

Au vu de l'analyse des offres qui a été faite par les services, il est proposé de retenir l'offre unique de la société :

.../...

SOCIETE	MONTANT HT/AN
A SOJA COMPANY – BLUE GARDEN	18 350,00 €

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT-FONCIER

04-LACHELLE – Piste cyclable - Liaison 14 du Plan vélo : Lachelle à Rémy – Acquisition d'une parcelle aux Consorts INGHELBRECHT

Dans le cadre de l'extension de la piste cyclable reliant les communes de Rémy à Lachelle, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite acquérir une partie de la parcelle ZK n° 49, d'une superficie d'environ 1 268 m² au prix de 2 € HT/m².

Cette parcelle se situe en zone A du PLUih. Les Consorts INGHELBRECHT ont fait part de leur accord par courrier en date du 1^{er} février 2023.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 2 € HT/m² soit un prix total de 2 536 € HT (sous réserve d'ajustement de surface) dans le cadre de l'extension de la piste cyclable Rémy-Lachelle.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'ARC.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE d'acquérir auprès des Consorts INGHELBRECHT ou toute structure s'y substituant, une partie de la parcelle ZK n° 49 pour environ 1 268 m² lieu-dit « derrière les Haies » au prix de 2 € HT/m² soit un prix total de 2 536 € HT (sous réserve d'ajustement de surface) pour les besoins de l'extension de la piste cyclable reliant Rémy à Lachelle ; les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal ligne 21948.

ADOPTÉ à l'unanimité

ADMINISTRATION

05-Renouvellement de la convention entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privées

Par délibération du 24 février 2022, le conseil d'agglomération avait approuvé la participation de l'ARC à un dispositif mis en place par l'OPAC destiné à renforcer la sécurité de ses locataires en ayant recours à des sociétés de gardiennage privées.

Pour rappel, cette présence humaine déployée à l'initiative de l'OPAC sur son patrimoine vient en complément de dispositif technique de sécurisation, par le biais de la vidéo-protection notamment. Ce dispositif faisait l'objet d'une participation financière des locataires de l'OPAC, par le moyen d'un Accord Collectif de Locataires (ACL), à raison de 1,50 € par locataire et par mois. L'OPAC déploie ce dispositif sur les communes possédant plus de 50 logements collectifs.

Un Protocole d'accord relatif au « Renforcement de la tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise » est ainsi signé annuellement par l'OPAC de l'Oise, la Confédération Consommation logement et Cadre de Vie, la Confédération Générale du Logement et la Confédération Syndicale des Familles.

En parallèle, l'OPAC sollicitait les collectivités exerçant la compétence en matière de Dispositifs locaux de prévention de la délinquance à hauteur de 0,50 € par mois et par logement. C'est dans ce cadre que l'ARC a porté la charge financière de ce dispositif pour les communes concernées de son périmètre.

L'ARC avait donc participé à ce dispositif, dans le cadre d'une convention conclue avec l'OPAC, pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un engagement financier à hauteur de 4 188 logements situés à Compiègne, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne et Venette.

Dans ce cadre, l'OPAC propose de renouveler ce dispositif et sollicite ainsi le concours de l'ARC à cet effet, à conditions financières inchangées, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023. Ceci conduirait à intervenir sur un parc de 4 188 logements collectifs se répartissant de la manière suivante :

Communes	Nombre de logements	Montant en €
COMPIEGNE	3 742	22 452
CHOISY-AU-BAC	167	1 002
MARGNY-LES-COMPIEGNE	174	1 044
VENETTE	105	630
Total	4 188	25 128 €

.../...

Une nouvelle convention est établie en ce sens sur la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La convention prévoit notamment que l'OPAC de l'Oise s'engage à faire un bilan semestriel de l'utilisation de la société de sécurité privée aux communes concernées.

A cet égard, figurent en annexe au présent rapport :

- le protocole d'accord relatif au « renforcement de la tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise » signé le 29 novembre 2022,
- la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privée, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son application.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 6 avril 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 6 avril 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

JEUDI 25 MAI 2023

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à 20h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY (jusqu'au point n° 8), Claudine GREHAN, Pierre VATIN (à partir du point n° 3), Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS (à partir du point n° 3, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Était représenté par un suppléant : Jean-Marie LAVOISIER par Michèle CAILLEUX

Ont donné pouvoir : Eric de VALROGER à Christian TELLIER, Marc-Antoine BREKIESZ à Arielle FRANÇOIS, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Zadiyé BLANC à Bernard HELLAL

Était absent excusé: Patrick LEROUX, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY (à partir du point n° 9), Pierre VATIN (pour les points n° 1 et 2), Arielle FRANÇOIS (pour les points n° 1 et 2)

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. BACHELET, Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
M. COCHARD, Directeur Général Adjoint
Mme KUZNIAK– Directrice Générale Adjointe par intérim
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 mai 2023

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant : 45 pour les points n° 1 et 2, puis 47 pour les points n° 3 à 8, puis 46 pour les points n° 9 et suivants

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 48 pour les points n° 1 et 2, puis 51 pour les points n° 3 à 8, puis 50 pour les points n° 9 et suivants

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité

02-Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024

APPROUVE l'augmentation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à partir du 1^{er} janvier 2024, sur le périmètre relevant de la compétence de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne comme indiqué.

ADOPTÉ à l'unanimité

03- Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2022

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans le tableau.

ADOPTÉ à l'unanimité

04- Attribution de subventions pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national

AUTORISE le versement des subventions aux différentes associations telles que listées, et prévoit qu'en cas d'annulation de l'évènement, l'agglomération se fera rembourser la subvention allouée correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense 2023 est inscrite au chapitre 65, article 6574 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

05- Incitation des redevables à la mise en conformité du système d'assainissement

FIXE la majoration de la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la recette est inscrite au Budget Assainissement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

06-Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché « collecte du verre en apport volontaire »

DECIDE de lancer une consultation pour la collecte, le transport et l'acheminement au centre de traitement du verre (lot 1) et le nettoyage des conteneurs aériens, enterrés et semi enterrés (lot 2) sur le territoire de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment les marchés avec les entreprises désignées par la commission d'appel d'offres de l'ARC,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets, chapitre 011 pour les deux lots.

ADOPTÉ à l'unanimité

07-Fixation d'un tarif d'escale et application de la taxe de séjour pour les bateaux à passagers sur l'emplacement situé sur le port à charbon

APPROUVE,

- la fixation d'un droit d'escale (redevance de sous-occupation du domaine fluvial) de 200 € HT par tranche de 24 heures pour l'emplacement PK 95,45,
- l'application de la taxe de séjour de 0.20 € par nuitée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité

08-VéloTIC – Adaptation du règlement intérieur - Modification des horaires

DECIDE d'adopter les nouveaux horaires pour le service de location de vélo VéloTIC à compter du 1^{er} juillet 2023, conformément au règlement modifié joint,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

09- COMPIEGNE – Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Maréchaux Sud à la Victoire – Lancement d'une consultation de travaux sur divers secteurs et demandes de subventions

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique visant à désigner les entreprises en charge des travaux de voirie, d'espaces verts et d'aires de jeux évalués à 380 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense estimée à ce stade soit 380 000 € HT, est inscrite en 2023 au Budget annexe aménagement (04), chapitre 011, et la recette, estimée à ce stade à 304 000 € HT au Budget annexe aménagement (04), chapitre 74.

ADOPTÉ à l'unanimité

10-COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Convention de servitude de vue et de débord de toit et gouttière – Parcelle CI 36 au profit de COBAT IMMOBILIER

ACCEPTE de constituer sur la parcelle CI n° 36 appartenant à l'ARC la servitude de vue, de débord de toit et de gouttière au profit de la société COBAT IMMOBILIER,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de servitude à régulariser par acte authentique au profit de COBAT IMMOBILIER sur le bien considéré, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par la société COBAT IMMOBILIER.

ADOPTÉ à l'unanimité

11- LACHELLE – Acquisition des terres et de la ferme d'Aiguisy auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

RETIRE la délibération n° 35 du 6 avril 2023 : « LACHELLE – Acquisition des terres et de la ferme d'Aiguisy auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)»,

APPROUVE l'acquisition du corps de ferme Sainte-Beuve situé à Lachelle auprès de la SAFER cadastré ZE 13 et 14 pour une surface de 63 ares 10 ca au prix de 1 204 359,26 € HT, augmenté de 42 152,57 € HT de frais de d'ingénierie EPFLO et 95 145,68 € d'honoraires SAFER,

APPROUVE l'acquisition des terres nécessaires à la réalisation de la ZAC d'Aiguisy auprès de la SAFER cadastrées ZE 5 et ZE 16 pour une surface de 20 ha 35 a 40 ca sur la base d'une valeur de 1 194 848,20 € HT, augmentée de 41 819,69 € HT de frais d'ingénierie EPFLO et 104 712,90 € HT d'honoraires SAFER,

APPROUVE le remboursement du portage EPFLO sur les 93 ha restants en réserve foncière sur la base de 1,46 € HT/m² soit une valeur de 1 364 851,24 € payable en six annuités de 2024 à 2029 (soit 227 475,21 € HT/an), augmentée de 61 418,31 € de frais d'ingénierie et d'actualisation EPFLO et 102 066,12 € HT d'honoraires SAFER,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce dossier et notamment toutes les pièces, actes, conventions nécessaires en application des présentes,

PRECISE que les dépenses seront inscrites, savoir, pour le corps de ferme Sainte-Beuve au Budget principal, chapitre 70 et pour les terres nécessaires à la réalisation de la ZAC au Budget Aménagement, chapitre 11.

ADOPTÉ à la majorité
avec 2 votes contre de M. DIOT et Mme GUILLAUME-MONNERY
et 3 abstentions de M. LECA, Mmes DUMAY et BOUR

12-COMPIEGNE – École de Production (O'TECH) - Conclusion d'un bail emphytéotique

DECIDE de consentir, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'école, un bail emphytéotique au profit de l'association O'TECH, ou toute autre structure s'y substituant, d'une durée de 40 ans moyennant une redevance annuelle de 10 125 € avec la pleine propriété des biens au profit de l'ARC à l'issue du bail,

DECIDE le principe d'allocation d'une subvention de l'ordre de 50 000 € pour le financement des travaux d'extension de l'école sous réserve de l'établissement d'une convention fixant les conditions et les modalités de versements de cette somme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où les fonds nécessaires à la réalisation des travaux d'extension n'auraient pas été réunis dans le délai d'un an suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ; à défaut, le bail commercial demeurera en vigueur,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 75,

PRECISE que la dépense relative à la subvention serait inscrite au Budget Principal, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

13- Élaboration de la convention de partenariat 2023 avec OISE LES VALLEES

APPROUVE le projet de convention partenariale avec l'Agence d'Urbanisme OISE LES VALLEES pour l'année 2023, telle que présenté,

DECIDE d'octroyer la subvention de 155 000 € à l'Agence d'Urbanisme OISE LES VALLEES pour la mise en œuvre du programme partenarial 2023 annexé à la convention,

APPROUVE le versement de la cotisation ordinaire de 37 434,32 € à l'Agence d'Urbanisme OISE LES VALLEES pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier,

PRECISE que la dépense de 155 000 €, sera inscrite au Budget Principal, chapitre 65 - article 6574,

PRECISE que la dépense de 37 434,32 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 62 - article 6281.

ADOPTÉ à l'unanimité

14-Conventions de délégation des Aides à la Pierre - Avenants 2023

APPROUVE les projets d'avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants et documents y afférents,

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitres 011, 204 et 74.

ADOPTÉ à l'unanimité

15-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de Développement des Hauts de Margny – Acquisition d'un terrain et d'un bâtiment auprès de l'EPIDE et implantation de la société MDS

DECIDE l'acquisition d'un terrain appartenant à l'EPIDE de 27 455 m², composé du bâtiment ex-infirmerie d'une surface d'environ 1 000 m², à détacher des parcelles cadastrées ZH 45, ZH 4, ZH 85 et ZH 87, se situant dans le prolongement du parc d'activités des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à un prix d'acquisition de 1 213 400 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée, TVA éventuelle et frais notariés en sus à la charge de l'ARC,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 21 120 m², composé du bâtiment ex-infirmerie d'une surface d'environ 1 000 m², à détacher des parcelles cadastrées ZH 45, ZH 4, ZH 85 et ZH 87, se situant dans le prolongement du parc d'activités des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société « Manufacture de Senlis » ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 1 030 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique d'acquisition auprès de l'EPIDE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession au profit de la société « Manufacture de Senlis » ou toute autre structure s'y substituant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement chapitre 011 et la recette sera inscrite au budget Aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

16-LACHELLE – ZAC d'Aiguisy – Cession d'un terrain complémentaire à la société PLASTIC OMNIUM pour l'implantation d'une station hydrogène

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 5 140 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°5p sur le futur parc d'activités d'Aiguisy, sis à Lachelle, à la société PLASTIC OMNIUM NEW ENERGIE France ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 246 720 € HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité
avec 1 abstention de M. DIOT

17-MARGNY-LES-COMPIEGNE - Grille tarifaire 2023-2024 des prestations de la Société Publique Locale (SPL) « Le TIGRE »

Étant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEBOEUF, BREKIESZ et DIAB, Mmes GUYOT et CHOISNE ne prennent pas part au vote, en tant que membres du Conseil d'Administration de la SPL Le Tigre

APPROUVE la grille tarifaire des prestations de la SPL Le Tigre présentée.

ADOPTÉ à l'unanimité

18- Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants, faisant suite à l'enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public

PREND ACTE des actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants, faisant suite à l'enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public.

ADOPTÉ à l'unanimité

19- Nomination des délégués aux organismes extérieurs – Membres du Groupe d'Action locale LEADER du Pays Compiégnois

Étant précisé que M. LECA ne prend pas part au vote, en tant que membre du comité de sélection LEADER au niveau régional,

DESIGNE M. Bernard HELLAL, Mme Sidonie MUSELET et M. Michel ARNOULD comme délégués titulaires et M. Jean-Pierre LEOEUF, Mme Evelyne LE CHAPPELLIER et M. Jean-Pierre DESMOULINS comme délégués suppléants au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays Compiégnois

ADOPTÉ à l'unanimité

20- Modification du tableau des effectifs

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée,

AUTORISE la sollicitation des subventions FEADER auprès de la Région Hauts de France et de tout autre organisme susceptible de participer au financement de ce poste.

ADOPTÉ à l'unanimité

21-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire

Décision du Président N° 08-2023

Le Président décide :

- de recourir aux services de Mme Marion STEVENART dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assurer l'accueil à l'Office du tourisme en binôme avec un agent de l'équipe les dimanches et jours fériés; nombre de vacation : minimum 1 - maximum 37 (1 vacation est égale à 5h de travail) ; durée : du 9 avril au 29 octobre 2023 ; rémunération : SMIC horaire brut/vacation.

Décision du Président N° 09-2023

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC concernant la requête n° 2301017-4 du 27 mars 2023 déposée par Mme Corinne DEHAY auprès du Tribunal administratif d'Amiens ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln – 75008 PARIS (ou un avocat du même cabinet)

PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 6 avril 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 6 avril 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité,

Fait à Compiègne, le
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise